

A photograph of a modern glass building facade. The building has a curved glass wall with a grid pattern. The text 'CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charente' is visible on the glass. The sky is clear blue.

 **CAISSE  
D'EPARGNE**  
Aquitaine Poitou-Charente

# RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2023



**CAISSE  
D'EPARGNE**  
Aquitaine Poitou-Charentes



**BPCE**

<b>1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Présentation de l'établissement.....</b>	<b>6</b>
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif .....	6
1.1.2. Forme juridique .....	6
1.1.3. Objet social .....	6
1.1.4. Date de constitution, durée de vie .....	6
1.1.5. Exercice social .....	6
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	7
<b>1.2. Capital social de l'établissement .....</b>	<b>8</b>
1.2.1. Parts sociales .....	8
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	9
1.2.3. Sociétés locales d'épargne .....	10
<b>1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance .....</b>	<b>11</b>
1.3.1. Directoire .....	11
1.3.1.1. Pouvoirs .....	11
1.3.1.2. Composition .....	12
1.3.1.3. Fonctionnement.....	13
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts .....	13
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance .....	14
1.3.2.1. Pouvoirs .....	14
1.3.2.2. Composition .....	14
1.3.2.3. Fonctionnement.....	17
1.3.2.4. Comités.....	17
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts .....	23
1.3.3. Commissaires aux comptes .....	23
<b>1.4. Eléments complémentaires .....</b>	<b>24</b>
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation. ....	24
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	25
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) .....	36
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire .....	37
<b>2. Rapport de gestion .....</b>	<b>38</b>
<b>2.1. Contexte de l'activité .....</b>	<b>38</b>
2.1.1. Environnement économique et financier .....	38
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice .....	39
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE .....	39
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	48
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	48
<b>2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales .....</b>	<b>48</b>
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne.....	48
2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience .....	49
2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	50
2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes .....	52
2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 .....	53
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière .....	56
2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne .....	56
2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services .....	60
2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne .....	80

2.2.3.4.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance.....	111
2.2.4.	Note méthodologique .....	125
2.2.5.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion .....	149
<b>2.3.</b>	<b>Activités et résultats consolidés de l'entité.....</b>	<b>155</b>
2.3.1.	Résultats financiers consolidés .....	155
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels.....	159
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	159
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	160
<b>2.4.</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....</b>	<b>165</b>
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	165
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité .....	167
<b>2.5.</b>	<b>Fonds propres et solvabilité .....</b>	<b>171</b>
2.5.1.	Gestion des fonds propres .....	171
2.5.1.1.	Définition du ratio de solvabilité .....	171
2.5.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité .....	172
2.5.2.	Composition des fonds propres .....	173
2.5.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) .....	173
2.5.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) .....	173
2.5.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2) .....	173
2.5.2.4.	Circulation des Fonds Propres .....	173
2.5.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement.....	173
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	173
2.5.3.1.	Définition des différents types de risques .....	173
2.5.4.	Ratio de Levier .....	174
<b>2.6.</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>175</b>
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	175
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	176
2.6.3.	Gouvernance .....	178
<b>2.7.</b>	<b>Gestion des risques .....</b>	<b>179</b>
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité .....	179
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE .....	179
2.7.1.2.	Direction des Risques dans les établissements du Groupe .....	180
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2023 .....	181
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité .....	182
2.7.1.5.	Appétit au risque .....	184
2.7.2.	Facteurs de risques.....	189
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie.....	211
2.7.3.1.	Définition.....	211
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	212
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	213
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2023 .....	226
2.7.4.	Risques de marché.....	229
2.7.4.1.	Définition.....	229
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché .....	229
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	230
2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché .....	231
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	231
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2023 .....	232

2.7.5.	Risques structurels de bilan.....	233
2.7.5.1.	Définition.....	233
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	233
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux .....	234
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2023 .....	239
2.7.6.	Risques opérationnels.....	240
2.7.6.1.	Définition.....	240
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	240
2.7.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels .....	242
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels .....	243
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2023 .....	243
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges.....	243
2.7.8.	Risques de non-conformité .....	244
2.7.8.1.	Définition.....	244
2.7.8.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE .....	244
2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité.....	245
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2023 .....	249
2.7.9.	Risques de Sécurité .....	250
2.7.9.1.	Continuité d'activité .....	250
2.7.9.2.	Sécurité des systèmes d'information .....	252
2.7.9.3.	Lutte contre la fraude externe.....	254
2.7.10.	Risques climatiques .....	257
2.7.10.1.	Organisation et gouvernance.....	257
2.7.10.2.	Programme de gestion des risques climatiques .....	257
2.7.10.3.	Identification et matérialité des risques climatiques.....	257
2.7.10.4.	Le cadre d'appétit aux risques.....	258
2.7.10.5.	Dispositif de stress tests climatiques.....	258
2.7.10.6.	Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques .....	258
2.7.11.	Risques émergents.....	260
2.8.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	260
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture.....	260
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	260
2.9.	Éléments complémentaires .....	261
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ...	261
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales .....	262
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices.....	263
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs .....	263
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	263
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier) .....	269
3.	Etats financiers .....	270
3.1.	Comptes consolidés.....	270
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	270
3.1.1.1.	Compte de résultat.....	270
3.1.1.2.	Résultat global.....	271
3.1.1.3.	Bilan .....	271
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	272
3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	273

3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés .....	274
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	372
<b>3.2.</b>	<b>Comptes individuels .....</b>	<b>380</b>
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	380
3.2.1.1.	<b>Compte de résultat.....</b>	<b>380</b>
3.2.1.2.	<b>Bilan et Hors Bilan .....</b>	<b>381</b>
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels .....	383
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	430
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	438
<b>4.</b>	<b>Déclaration des personnes responsables.....</b>	<b>447</b>
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	447
4.2.	Attestation du responsable .....	447

# 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

---

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Siège social : 1 parvis Corto Maltèse, CS31271 33076 BORDEAUX CEDEX

### 1.1.2. Forme juridique

---

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 1 074 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltèse, CS31271 33076 BORDEAUX CEDEX est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

---

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

---

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

### 1.1.5. Exercice social

---

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

## 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

---

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

**35 millions** de clients

**9,5 millions** de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

**2e groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

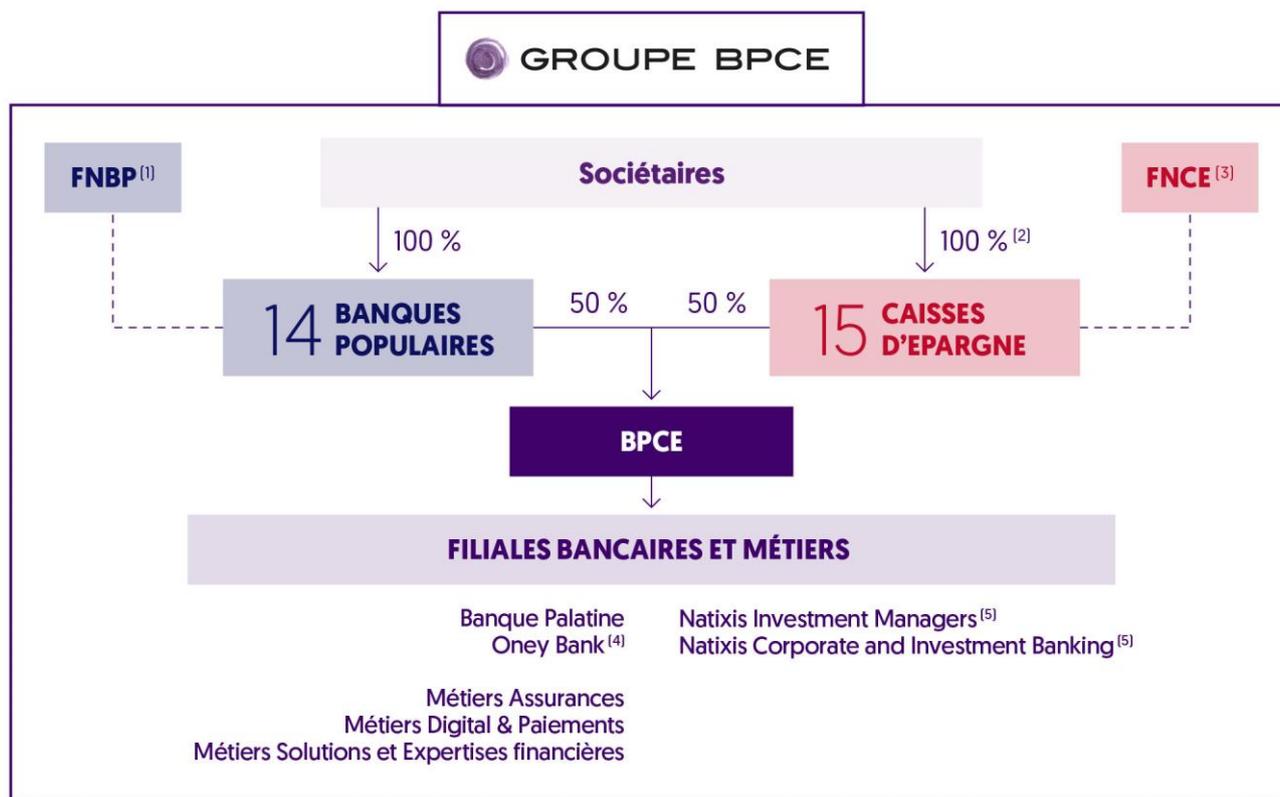
**2e banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1re banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires

<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne

<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP s'élève à 1 074 625 500 euros, soit 53 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

## **Evolution et détail du capital social de la CEP :**

	<b>Montant en K€</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Au 31 décembre Année 2023	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre Année 2022	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre Année 2021	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre Année 2020	1 074 626	100%	100%

## **1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

### **S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### **Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

<b>Exercice</b>	<b>Taux versé aux SLE</b>	<b>Montant (en euros)</b>
2022	2,75 %	33 080 893,07
2021	1,30 %	17 579 022,13
2020	1,10 %	14 961 164,40

### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette

démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

<b>Exercice</b>	<b>Taux versé aux sociétaires</b>	<b>Montant</b>
2022/2023	2,75 %	34 260 081,00 €
2021/2022	1,30 %	16 226 512, 00 €
2020/2021	1,10 %	13 451 932,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 28 516 811,67 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,60%.

### **1.2.3. Sociétés locales d'épargne**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### **Dénomination, Sièges et Capital Social :**

Les 14 SLE ont leur siège social au 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

<b>Sociétés Locales d'Épargne</b>	<b>Montant du capital social détenu</b>	<b>Nombre de parts sociales détenues</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>	<b>Nombre de sociétaires</b>
Dordogne Périgord	65 013 620	3 250 681	6,05%	16 510
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	68 793 700	3 439 685	6,40%	18 438
Bordeaux Garonne	151 935 200	7 596 760	14,14%	45 571

Les Trois Mers	55 582 760	2 779 138	5,17%	16 757
Lot et Garonne	76 957 820	3 847 891	7,16%	19 560
Landes	63 252 640	3 162 632	5,89%	20 235
Pays Basque	75 451 300	3 772 565	7,02%	18 433
Béarn	101 301 880	5 065 094	9,43%	29 519
Nord-Poitou Haute-Charente	56 179 860	2 808 993	5,23%	15 371
Angoulême Sud-Charentes	56 496 280	2 824 814	5,26%	15 261
Saintes Cognac	49 739 020	2 486 951	4,63%	14 444
La Rochelle Rochefort Royan	105 757 240	5 287 862	9,84%	25 583
Deux Sèvres	90 452 240	4 522 612	8,42%	26 829
Poitiers	57 711 940	2 885 597	5,37%	15 252
<b>TOTAL</b>	<b>1 074 625 500</b>	<b>53 731 275</b>	<b>100,00%</b>	<b>297 763</b>

### 1.3. *Organes d'administration, de direction et de surveillance*

#### 1.3.1. *Directoire*

##### 1.3.1.1. *Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société

### 1.3.1.2. *Composition*

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31/12/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

Lors de sa réunion du 16/12/2022, le COS a renouvelé par anticipation pour une durée de 5 ans les mandats des membres du Directoire sortant et a nommé Monsieur Sébastien TESSIER, membre du Directoire en charge du pôle BDD suite à la démission de Monsieur Thierry FORET en date du 30/11/2022, avec effet au 01/01/2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31/12/2023 la composition du Directoire est la suivante :

Présidente du Directoire depuis 2022, mandat renouvelé le 16 décembre 2022

Frédérique DESTAILLEUR, née le 20/06/1967 à Lille (59)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de BPCE Solutions Clients, ainsi que de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire.

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008, mandat renouvelé le 16 décembre 2022

Pierre DECAMPS né le 24/11/1960 à Niort (79000)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes.

Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional

Ludovic RENAUD, né le 11/11/1981 à Enghien-les-Bains (95) depuis 2021, mandat renouvelé le 16 décembre 2022

A exercé précédemment les fonctions de Directeur développement et grandes clientèles, Banque du Développement Régional à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et de Président du Directoire de BATIROC Bretagne Pays De Loire.

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013, mandat renouvelé le 16 décembre 2022

Roland BEGUET né le 21/05/1966 à Bourg-Argental (42220)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Membre du Directoire en charge du pôle Banque De Détail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Sébastien TESSIER né le 06/09/1972 à Ernée (53)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur du réseau de la Banque de Détail à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire.

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2023, le Directoire s'est réuni 48 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations et politiques générales de la Caisse
- Arrêts des comptes comptables, et rapport annuel de gestion
- Budgets de fonctionnement et d'investissement,
- Suivi de la liquidité
- Pilotage du Plan d'Orientation Stratégique
- Mises en œuvre des décisions BPCE
- Ordres du jour du COS, et des AG de la Caisse
- Opérations de titrisation
- Analyse et suivi des résultats commerciaux
- Evolutions organisationnelles
- Suivi du dossier d'automatisation de la Part variable des commerciaux
- Accords RH, NAO
- Dossiers de crédit hors délégation du comité des Engagements, fixation de limites, et dossiers d'investissement
- Surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- Examen des conclusions de la Direction de l'audit sur les sujets sensibles
- Examen des risques sensibles

### **1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

---

### 1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire

### 1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;

- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 41,18 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

#### Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

**Jean-Jacques CARRE** né le 18/12/1959 à Montargis (45200)

Retraité

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Saintes-Cognac

Elu Président du COS lors du COS du 06/04/2023 en remplacement de Anne-Marie ABOUDARAM, car atteinte par la limite d'âge

#### Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

**Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD** née le 22/04/1952 à Limoges (87000)

Retraîtée

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Dordogne Périgord

Elue Vice-Présidente du COS lors du COS du 06/04/2023 en remplacement de Jean-Jacques CARRE élu Président du COS

**Anne-Marie ABOUDARAM**, né le 01/04/1956 à Valence d'Agen (82400)

Chef d'entreprise

Membre du COS élue au titre de la SLE Bordeaux-Garonne

**Patrick BOBET** né le 25/09/1951 à Libourne (33500)

Retraité

Membre du COS élu par les collectivités territoriales et les EPCI

**Hervé CAPPICOT** né le 18/02/1968 à Monein (64360)

Conseiller risque et contrôle interne à la CEAPC

Membre du COS élu par les salariés sociétaires

**Jean-Luc CARRARA**, né le 04/05/1951 à Choisy-le-Roi (94600)

Retraité

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Angoulême Sud Charente

**Philippe CASTAY**, né le 21/07/1959 à Pau (64000)

Gérant de société

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Béarn

**Philippe CAZEAU**, né le 19/10/1969 à Bordeaux (33000)

Directeur d'agence Adjoint

Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

**Alain GARRIDO**, né le 17/12/1959 à Albi (81000)

Chef d'entreprise

Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE La Rochelle-Rochefort-Royan

**Jean-Michel GAUTHERON**, né le 16/12/1959 à Saint Rémy (71100)

Chef d'entreprise

Membre du COS par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Bordeaux-Garonne

**Chantal JUHEL** née le 04/07/1960 à Luçon (85)

Retraitée

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Deux-Sèvres

**Karine LANNES**, née le 06/11/1971 à Saumur

Chargée d'Affaires Gestion Privée Premium Pyrénées Atlantique Béarn

Membre du COS désigné par le CSE représentant les salariés

**Séverine MASANTE**, née le 07/08/1974 à Montauban (82000)

Chef d'entreprise

Membre du COS élu au titre de la SLE Landes

**David OSPITAL**, né le 22/01/1974 à Pau (64000)

Maître de conférences et Responsable du Pôle Métiers de la Banque, IUT de Bayonne

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Pays Basque

**Anne-Marie PLIZGA**, née le 20/06/1959 à Châtelleraut (86530)

Retraitée,

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Nord Poitou Haute Charente

**Pascale SARRAUTE** née le 14/04/63 à Bazas (33430)

Chef d'entreprise

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon

**Dominique ROUSSEAU**, né le 17/06/1957 à Poitiers (86000)

Président de société

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Poitiers

**Laurent THURIN** né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)

Promoteur immobilier,

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE des Trois Mers

**Marie-Laure VALAT** née le 13/01/1971 à Agen (47000)

Gérante de société

Membre du COS élu par l'assemblée générale des sociétaires au titre de la SLE Lot-et-Garonne

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Le bon équilibre des profils en termes d'âge, d'expérience, de mixité au sein du COS,
- Les évaluations individuelles sont conformes aux orientations de l'EBA et de l'ESMA et n'appellent pas d'observation particulière,
- Le spectre des compétences collectives est large et couvre bien l'activité bancaire,
- L'importance du suivi des formations en e-learning.

### **1.3.2.3. Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2023, le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est réuni 4 fois.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Orientations générales de la société ;
- Mission IGG : présentation conclusions
- Actualités pôle ressources, résultats commerciaux et financiers trimestriels ;
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Rapport annuel RACI LAB-FT ;
- Dispositif « Risk Appetite Framework », article 98 et limites internes ;
- Rapport sur la politique CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Election du Président et du Vice-Président du COS ;
- Composition des comités du COS ;
- Politique et budget RSE ;
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, Rémunérations, Nominations et RSE) ;
- Approbation de la politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Informations sur les opérations de titrisation ;
- Cessions-liquidations participations ;
- Chantier du POS sur le développement du sociétariat ;
- Cession d'immeuble ;
- Evaluation collective du fonctionnement du COS, évaluation individuelle des membres du COS et suivi des formations e-learning des membres du COS ;
- Approbation du règlement intérieur du COS et des comités du COS (comité d'audit, comité des risques, comité des nominations et comité des rémunérations) ;
- Atterrissage budget 2023 et budgets 2024 ;
- Plan pluriannuel Audit ;
- Politique de surveillance des fonds propres – dépassements de plafonds PSO ;
- Conventions réglementées.

### **1.3.2.4. Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

## **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31/12/2023, le Comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Alain Garrido, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean Jacques Carré, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Philippe Castay, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- David Ospital, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Séverine Masante, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale Sarraute, Membre du Comité d'Audit, voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen du rapport annuel de la CEAPC
- Présentation des travaux des Commissaires aux comptes
- Examen des situations trimestrielles (comptes / résultats)
- Rapports du contrôle financier
- Suivi des filiales 2023
- Présentation de la politique d'investissement en fonds propres.
- Budgets 2023 et 2024.
- Opérations de titrisation

## **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31/12/2023, les 6 membres sont :

- David Ospital, Président du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain Garrido, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Dominique Goursolle, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean Jacques Carré, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Anne Marie Plizga, Membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Marie Laure Valat, Membre du Comité des Risques, voix délibérative

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- Les contrôles menés par la Direction des Risques et de la Conformité :
  - Suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II, appétit au risque, présentation de la politique des risques et des limites
  - Bilans trimestriels des plans de contrôles permanents de niveau 1 et 2 y compris sur le blanchiment et le dossier réglementaire client (DRC)
  - Les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit ; présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE. Suivi des recommandations
  - Conclusions de la mission inspection générale BPCE
  - Suivi des indicateurs RAF
  - Point d'avancement sur le projet BCBS239

### **Le comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2023, ces membres sont :

- Jean Jacques Carré, Président du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Anne Marie Aboudaram, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Jean Luc Carrara, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Philippe Cazeau, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Dominique Goursolle, Membre du Comité des rémunérations, voix délibérative

En 2023, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des modalités de rémunération des nouveaux membres du Directoire
- Contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité
- Rapport de la Direction de l'Audit sur les preneurs de risques
- Revue des rémunérations de la population régulée.
- Examen de la rémunération des membres du Directoire (part fixe, part variable, indemnités et avantages de toute nature, jetons de présence, perçus au titre de 2021) et fixation des critères de part variable.
- Modalités d'attribution définitive et de versement en 2023 des fractions de part variable différées pour le Directoire
- Examen de la politique et des pratiques de rémunération de la Caisse d'Épargne
- Montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'AG de la CEAPC et rappel des modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS pour 2023
- Examen et avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Épargne en matière de responsabilité des dirigeants

### **Le comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un

degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31/12/2023, ces 5 membres sont :

- Chantal Juhel, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative
- Jean Michel Gautheron, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Jean Jacques Carré, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Dominique Rousseau, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Laurent Thurin, Membre du Comité des Nominations, voix délibérative

En 2023, le Comité des Nominations s'est réuni 1 fois sur les sujets suivants :

- Auto-évaluation des membres du COS
- Suivi des formations Elearning

## **Le comité RSE**

Par décision en date du 16 avril 2021, le conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne a décidé de créer, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Caisse d'Épargne un comité appelé « comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. »

Celui-ci est chargé d'éclairer le Conseil en matière de RSE et de formuler des propositions sur les sujets visés dans le règlement.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année.

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS, la stratégie et le programme annuel des actions en matière de responsabilité sociétale proposés par le Directoire, ainsi que son plan de financement. Cette stratégie et ce programme d'action sont élaborés en cohérence avec :

- Le cadre d'orientation proposé par la FNCEP, le Groupe BPCE et notamment la Direction RSE en charge de la stratégie RSE du Groupe ;
- Les principes constitutifs de la politique RSE en CEAPC
- Les principes utilisés pour nos labels

Cet examen fait l'objet d'un avis à l'attention du COS.

- De suivre l'avancement général de la mise en œuvre de la démarche RSE en CEAPC et le maintien de sa cohérence avec la stratégie définie.

- D'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociétale de la CEAPC et d'émettre un avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance.

Les conclusions et avis formulés par le Comité sont présentés au conseil d'orientation et de surveillance par le Président du Comité. Ils sont également communiqués au Président du directoire.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Président du COS est membre de droit du Comité.

Au 31/12/2023, les membres de ce comité sont :

- Laurent THURIN, Président du Comité RSE, voix délibérative
- Jean Jacques CARRE, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Chantal JUHEL, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Patrick BOBET, Membre du Comité RSE, voix délibérative
- Hervé CAPPICOT, Membre du Comité RSE, voix délibérative

En 2023, le Comité RSE s'est réuni 4 fois sur les sujets suivants :

- Les actualités RSE de la CEAPC (Nouvelles offres et actions BDD et BDR, DPEF, actions de sensibilisation et de formation, participation aux grands événements sur le territoire...)
- Le sociétariat et la vie coopérative
- Les actions de philanthropie et l'engagement sociétal (fonds de dotations CEAPC ...)
- Le bilan et feuille de route RSE réalisé dans le cadre des missions d'audit.
- Restitution annuelle RSE, des missions d'audit
- Le Bilan carbone
- Dispositif sur les risques climatiques

### **1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### **1.3.3. Commissaires aux comptes**

---

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2019. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les travaux de Commissariat aux Comptes de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes sont réalisées par les cabinets KPMG et Mazars.

Les travaux portent sur la certification des comptes. Des missions autres sont également réalisées et concernent :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (KPMG S.A.).
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (Mazars).

<b>Commissaires aux comptes titulaires nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2019 :</b>
<b>K.P.M.G. Audit FS I</b> Représenté par Monsieur Diego DECHELOTTE - 224 Rue Carmin – CS 17610 - 31676 LABEGE Cedex
<b>MAZARS</b> Représenté par Madame Julie MALLET - 61 quai de Paludate - CS 51945 - 33088 BORDEAUX et par Monsieur Hervé KERNEIS - 298 allée du Lac Green Parc 3 - 31670 LABEGE

## 1.4. *Éléments complémentaires*

### 1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

<b>Date de l'Assemblée Générale consenti une délégation</b>	<b>Contenu de la délégation consentie</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice écoulé</b>
Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020	La délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 25 avril 2018 Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.	non

Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022	La délégation consentie lors de l'AGM du 19 avril 2022 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020 Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022	non
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### 1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

##### Directoire :

§ **Frédérique DESTAILLEUR** : Présidente du Directoire

DENOMINATION SOCIALE	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Présidente du Directoire à compter du 01/06/2022
DOMOFRANCE SA D'HLM BORDEAUX RCS 458 204 963	Représentant permanent de la CEAPC au Conseil d'Administration et du Comité d'audit à compter du 01/06/2022
BANQUE PALATINE SA 75013 PARIS RCS 542 104 245	Administratrice et membre du comité des risques, du comité des rémunérations à compter du 03/08/2022
PALATINE ASSET MANAGEMENT SA 75013 PARIS RCS 950 340 885	Administratrice depuis le 09/09/2021
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Présidente du Conseil d'administration et représentant de la CEAPC administratrice et membre fondateur depuis le 01/06/2022
BPCE SA 75201 PARIS 493 455 042	Censeur du Conseil de Surveillance depuis le 08/11/2023

**§ Roland BEGUET**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources

DENOMINATION SOCIALE	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
LE CAMPUS BPCE ASSOCIATION 75013 PARIS	Représentant de la CEAPC, administratrice, jusqu'au 23/11/2023
BPCE ASSURANCE PRODUCTION SERVICES (APS) SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275	Membre du comité de surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) INSTITUTION DE PREVOYANCE 75014 PARIS SIREN 414 696 013	Administrateur
ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE (EPS) ASSOCIATION 75013 PARIS SIREN 483 421 947	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION CEAPC 33000 BORDEAUX	Administrateur
INTERVENTIONS SOCIALES CONSEIL INTER-ENTREPRISES DES PAYS DE L'ADOUR (ISCIPA) 64600 ANGLET - ASSOCIATION SIREN 351 878 889	Administrateur
CENTRE ENTREPRISE COMMUNICATION AVANCEE (CECA) ASSOCIATION 33160 SAINT-AUBIN-DE MEDOC SIREN 343 686 432	Vice-Président du Conseil d'Administration

**§ Ludovic RENAUD**, membre du Directoire en charge du pôle BDR

DENOMINATION SOCIALE	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire en charge du pôle BDR à compter du 01/04/2021
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur à compter du 30/04/2021 Président du Conseil d'Administration à compter du 30/11/2022
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 428 160 907	Représentant d'EXPANSO HOLDING, administratrice et Présidente de la SAS, à compter du 15/12/2022
HELIA CONSEIL SAS 180 ter route de Vannes 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur à compter du 10/05/2021 Président du Conseil d'Administration à compter du 15/05/2023
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur et Président du Conseil d'Administration à compter du 01/06/2021
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS - 33000 BORDEAUX RCS n°891 479 792	Représentant permanent de la CEAPC, Présidente du CA et administratrice, à compter du 25/07/2022
BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT SAS 33000 BORDEAUX RCS 897 651 139	Représentant permanent de la CEAPC, Présidente du CA et administratrice, à compter du 25/07/2022

PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE SACICAP (anciennement SACICAP LES PREVOYANTS) - 21 quai Lawton 33300 BORDEAUX RCS n° 457 208 585	Représentant permanent de la CEAPC, administratrice, à compter du 27/04/2021
CLAIRSIENNE SA 33000 BORDEAUX RCS 458 205 382	Représentant permanent de la CEAPC, administratrice, à compter du 26/04/2021
TOURISME ET LITTORAL SCPI 75008 RCS 880 966 759	Représentant permanent de la CEAPC, Présidente et membre du Conseil de Surveillance, à compter du 30/05/2022
NATIXIS INTEREPARGNE SA 75013 PARIS RCS 692 012 669	Administrateur à compter du 29/11/2023

**§ Pierre DECAMPS**, membre du Directoire en charge du pôle Finances

DENOMINATION SOCIALE	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire en charge du pôle Finances
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Représentant permanent de la CEAPC, administratrice
E.MMO AQUITAINE SASU 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Représentant de la CEAPC, Présidente de la SASU
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT II SAS 75007 PARIS RCS 884 472 044	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Représentant permanent de la CEAPC au Conseil de surveillance
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur
FILHET ALLARD SAS - 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243	Représentant permanent de la CEAPC au Conseil de surveillance
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL SASU RCS PARIS 493 470 264	Membre du Conseil de Surveillance

**§ Sébastien TESSIER**, membre du Directoire en charge du pôle BDD

DENOMINATION SOCIALE	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Membre du Directoire en charge du pôle BDD depuis le 01/01/2023
GIE CRC ECUREUIL@PCMP GIE 86000 POITIERS RCS 437 541 477	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 02/11/2023

BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES SA 75013 PARIS RCS 405 244 492	Administrateur
GIE GCE MOBILIZ 75013 PARIS RCS 502 401 870	Représentant permanent de la CEAPC, administratrice

**Conseil d'Orientation et de Surveillance :**

§ **Jean-Jacques CARRE**, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE SAINTES-COGNAC	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 21/04/2023 Membre de tous les Comités du COS depuis le 21/04/2023
SEM PATRIMONIALE LA ROCHELLE RCS 912 791 704	Directeur Général

§ **Dominique GOURSOLLE**, Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
S.L.E DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS Présidente du COS jusqu'au 21/04/2023 Vice-présidente du COS depuis le 21/04/2023 Membre du Comité d'Audit jusqu'au 21/04/2023 Membre du Comité des Nominations jusqu'au 21/04/2023 Membre du Comité RSE jusqu'au 21/04/2023 Présidente du Comité des Rémunérations jusqu'au 21/04/2023 Membre du Comité des Rémunérations depuis le 21/04/2023 Membre du Comité des Risques
CE HOLDING PARTICIPATION SAS PARIS RCS 501 689 178	Administratrice jusqu'au 31/10/2023

SNC ECUREUIL 5 avenue de Masseran PARIS RCS 538 706 620	Représentant permanent de la CEAPC, co-gérante de la SNC jusqu'au 12/05/2023
ESBG (European Savings and Retail Banking Group)	Présidente
ESCE SAS CIBOURE RCS 353 150 782	Présidente
WSBI (World Savings and Retails banking Institute)	Vice-Présidente

§ **Anne-Marie ABOUDARAM**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BORDEAUX-GARONNE	Vice-Présidente du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SARL C.E.C.A LIBOURNE RCS 529 282 717	Co-gérante
SAS JA-CA LIBOURNE RCS 479 507 055	Directeur Général
TER DAGUEYS SAS LIBOURNE RCS 753 750 447	Présidente
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Représentante de la SLE BORDEAUX-GARONNE, Administratrice
ASSOCIATION DES FEMMES DIRIGEANTES EUROPEENNES	Vice-Présidente

§ **Patrick BOBET**, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE BORDEAUX-GARONNE	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des CT et EPCI Membre du comité RSE

**§ Hervé CAPPICOT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés sociétaires  Membre du Comité RSE  Membre titulaire du CSE  Délégué Régional BPCE Mutuelle  Salarié

**§ Jean-Luc CARRARA, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SCI JUILLET / CARRARA (RCS ANGOULEME 452 230 022) BARBEZIEUX	Gérant

**§ Philippe CASTAY, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE BEARN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
E.U.R.L PHC DEVELOPPEMENT RCS PAU 812 373 363	Gérant
ADOUR BUSINESS ANGELS	INVESTISSEUR ASSOCIE

**§ Philippe CAZEAU, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés Membre du Comité des Rémunérations Salarié
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur

**§ Alain GARRIDO, membre du Conseil et d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations jusqu'au 21/04/2023 Membre du Comité des Risques Président du Comité d'Audit depuis le 21/04/2023
FINANCIERE ERETRIE SARL - SAUJON (17600) RCS SAINTES 423 804 509	Gérant
SMASH S.A. - SAUJON (17600) RCS SAINTES 527 180 137	Représentant la FINANCIERE ERETRIE Présidente de la SAS
ARIANE MARQUAGES S.A.S. SAINT NAZAIRE (44600) RCS SAINT NAZAIRE 342 192 747	Président Directeur Général
S.A.R.L. SAUJON INVESTISSEMENTS -SAUJON (17600) RCS SAINTES 350 045 928	Gérant
SCI ARIA SAINT NAZAIRE RCS SAINT NAZAIRE 504 214 081	Gérant
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Représentant de la SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN, administratrice

**§ Jean-Michel GAUTHERON, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE BORDEAUX-GARONNE	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SAS AQUITAINE DIRIGEANCE (LES VILLAS) RCS 450 548 417	Président
SCI LESGUEUX RCS 507 694 248	Gérant

**§ Chantal JUHEL, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE DEUX SEVRES	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité RSE

**§ Karine LANNES, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant les salariés Salariée

**§ Séverine MASANTE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit

SLE LANDES	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
OPAQUITAINE SARL LE LEUY (40) 804 724 268 R.C.S. DAX	Gérante
a-compagnons, Association Loi 1901, LE LEUY (40) 883 021 164	Trésorière
API'UP, Association Loi 1901, SAINT GEOURS DE MAREMNE (40) 788 954 014	Administratrice

#### § David OSPITAL, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité d'Audit jusqu'au 21/04/2023 Président du Comité des Risques depuis le 21/04/2023
SLE PAYS-BASQUE	Administrateur Président du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Représentant de la SLE PAYS-BASQUE, administratrice

#### § Anne-Marie PLIZGA, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
SCI PLIFAM NAINTRE RCS 888 025 822	Co-gérante

FOND DE DOTATION DE LA CEAPC CONTRE L'EXCLUSION	Administratrice
-------------------------------------------------	-----------------

### § Dominique ROUSSEAU, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE POITIERS	Administrateur Président du Conseil d'Administration
S.A.S ATTITUDE CONSULTANTS RCS POITIERS 379 336 928	Président

### § Pascale SARRAUTE, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS RCS BORDEAUX 466 201 167	Présidente
SCI DICHA DIZE RCS BORDEAUX 497 997 957	Gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Représentante de de la SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON, administratrice

**§ Laurent THURIN, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Président du Comité RSE
SLE DES TROIS MERS	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042	Gérant
MERIGNAC BECQUEREL SCI - BORDEAUX - RCS 844 204 636	Gérant jusqu'au 09/05/2023
SCI WINCH - PESSAC - RCS 752 548 354	Gérant
SCI KEOLIMA - CERONS - RCS 810 560 425	Gérant
SCI LAGRANGE - CERONS RCS 484 165 881	Gérant

**§ Marie-Laure VALAT, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des Risques
EDXDATA SARL RCS AGEN 831 387 113	Gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES CONTRE L'EXCLUSION	Représentante de la SLE LOT ET GARONNE, administratrice

### 1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

- Avenant à la convention de services existant entre la SAS HELIA CONSEIL et la CEAPC (autorisée lors du COS du 30 septembre 2020 et signée le 20 novembre 2020) autorisé lors du COS du 12 décembre 2023 :
- Mandataires de la CEAPC concernés : Pierre DECAMPS et Ludovic RENAUD, membres du Directoire de la CEAPC sont membres du Conseil d'Administration d'HELIA CONSEIL.
- Objet de l'avenant : l'avenant a pour objet le renouvellement, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des modalités de rétrocession des apports d'affaires dans le cadre de la convention de PECI avec HELIA CONSEIL. Il fait suite à un premier avenant qui avait acté ces modalités pour les exercices 2021 et 2022.
- Modalités financières : aucune modification n'a été apportée aux modalités de rétrocession, les assiette et grille de calcul restant les mêmes que pour les exercices 2021 et 2022.

Rappel des modalités financières :

- Au titre des prestations confiées par la CEAPC à HELIA CONSEIL dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, HELIA CONSEIL facture à la CEAPC une commission d'arrangement, étant précisé que dans le cas où la CEAPC est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par HELIA CONSEIL, HELIA CONSEIL versera à la CEAPC, au titre de l'apport d'affaire, une rémunération au titre de l'exercice au cours duquel cet apport d'affaire a été réalisé. La rémunération R des apports d'affaires annuels est plafonnée suivant la grille ci-dessous :

plafonnement rémunération apports affaires annuel		
CA		
En K€		plafond *
2500	2599	13%
2600	2699	17%
2700	2799	21%
2800	2899	24%
2900	2999	26%
3000	3099	28%
3100	3199	30%
3200	3299	33%
3300	3399	35%
3400	3499	37%
3500	3599	38%
3600	et plus	40%

- Au titre des prestations confiées par la CEAPC à HELIA CONSEIL dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à HELIA CONSEIL un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la CEAPC.

Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des parties par voie d'avenant au contrat. Cette révision pourra intervenir à l'initiative de la CEAPC, administrateur d'HELIA CONSEIL, ou d'HELIA CONSEIL elle-même, au cours du dernier Conseil d'administration d'HELIA CONSEIL précédant la fin de l'année civile de chaque exercice social d'HELIA CONSEIL.

#### 1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

---

<b>OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION DE DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION Exercice 2023</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Directoire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion lui ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et ont été examinés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la réunion du 4 avril 2024.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été régulièrement informé par le Directoire de la marche des affaires, de l'impact de la guerre en Ukraine, de la situation économique mondiale et nationale, et de l'activité de la société et celle du groupe. Il a procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont toutes reçu son accord durant l'exercice 2023.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2023.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEAPC à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui sont soumises à leur vote par le Directoire.

## 2. Rapport de gestion

### 2.1. Contexte de l'activité

#### 2.1.1. Environnement économique et financier

---

##### 2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28

octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2<sup>e</sup> trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

## 2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

---

### 2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1<sup>er</sup> avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

## **L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.**

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

## **Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».**

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

## **Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.**

### **Concernant l'activité des Banques Populaires :**

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14<sup>e</sup> année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.

- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

### **Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :**

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

### **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :**

**En assurance de personnes**, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

**L'activité d'assurances IARD** a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

### **L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.**

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

**Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont**

**poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.**

**Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.**

**BPCE Financement** a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

**BPCE Lease** a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

**EuroTitres** a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

#### **Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :**

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3<sup>e</sup> société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2<sup>e</sup> Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

**Natixis Interépargne** a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2<sup>e</sup> place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

**Natixis Corporate and Investment Banking** a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un

environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

**Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.**

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energenco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

**BPCE Assurances** a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élevé désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB - ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year - Private Equity", "Fund of the year - Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

## **Perspectives économiques de 2024 :**

### **PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?**

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges

commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de

troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

### 2.1.2.2. *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique d'investissement, la CEAPC a participé à la création ou aux augmentations de capital de sociétés d'économie mixte (ou de leurs filiales). Il a été ainsi particulièrement privilégié en 2024, les investissements dans les structures spécialisées dans le développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

De même, dans le cadre du soutien à l'économie régionale, la CEAPC a contribué à apporter des fonds propres à certaines entreprises de Nouvelle-Aquitaine pour accompagner leur développement, au travers notamment de ses investissements dans des fonds régionaux ou par les prises de participations de sa filiale « BRG Sud-Ouest Investissement ».

### 2.1.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Aucune modification de présentation ou de méthodes d'évaluation n'est intervenue durant l'exercice 2023.

## 2.2. *Informations sociales, environnementales et sociétales*

### 2.2.1. *La différence coopérative des Caisses d'Épargne*

---

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire, elle inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique 2022-2024 « **Investir l'avenir** ».

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), en intégrant les nouvelles tendances de la société et en affirmant sa raison d'être. Ce plan lui a permis d'affirmer son ambition de devenir le leader régional de la finance durable et de la responsabilité sociétale:

- En s'appuyant sur ses points d'ancrage : ses engagements clients, ses actions auprès de la clientèle fragile et son fonds de dotation.
- En renforçant son action en matière de développement durable, notamment en actualisant son ambition en matière de politique et de labellisation RSE
- En développant ses ambitions de financement de la transition environnementale
- En réduisant son empreinte environnementale

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

### 2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

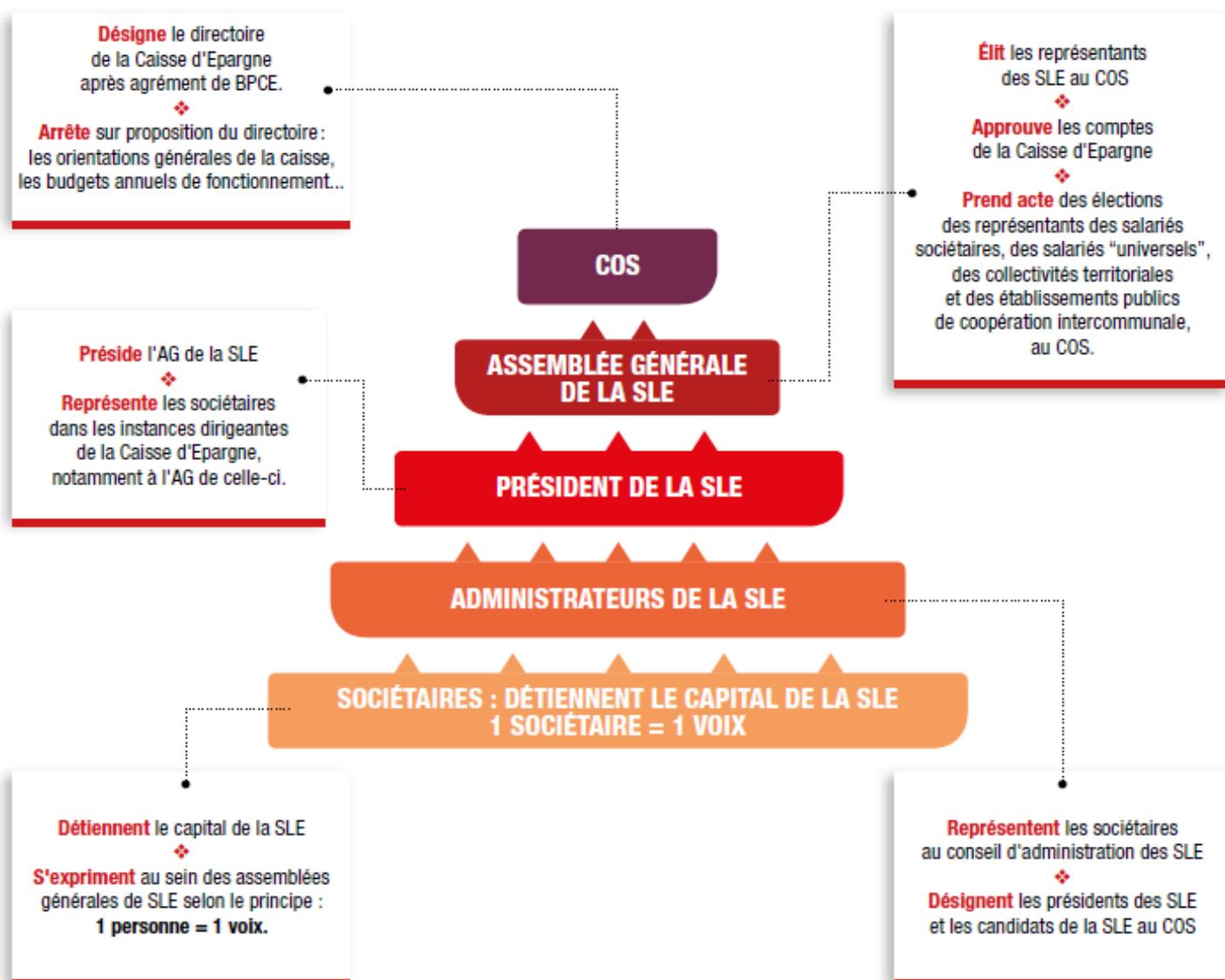
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE et par l'intermédiaire de son Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'information ou de formation sur son modèle coopératif à destination de ses différentes parties prenantes.

Un programme de formation complet, élaboré avec l'aide de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, est diffusé à l'ensemble des administrateurs et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure un suivi précis des formations réglementaires réalisées par chaque administrateur.

En 2023, la CEAPC affiche le meilleur taux de formation par administrateur de SLE : ainsi, 74% de ses administrateurs ont suivi au moins une formation dans l'année versus 60% au niveau du réseaux des Caisses d'Épargnes pour un nombre moyen d'heures de formation par personne de 3,3 versus 1,6 au niveau national.

S'agissant des collaborateurs, elle propose différents modules d'acculturation au modèle coopératif notamment lors de chaque session de Parcours Nouveaux Entrants.

Une Newsletter Sociétaires est adressée 3 fois par an à plus de 200 000 clients sociétaires et des articles sont régulièrement publiés sur le site institutionnel de la caisse et sur le site Sociétaires.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers du mois d'octobre au mois de décembre 2018. Le rapport définitif a été présenté le 17/04/2019 lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un nouveau réviseur coopératif afin de préparer une nouvelle révision coopérative prévue en 2024.

### ***2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires***

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des professionnels, des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans le cadre de l'accompagnement des projets de ses clients, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative, est la propriété de 297 759 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Orientation et de Surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## NOS RESSOURCES



### NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,3 millions de clients
- 24,4 % de sociétaires parmi les clients
- 192 administrateurs de SLE



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



### NOS PARTENARIATS

- 64 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 626 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité femmes-hommes
- 6,84 % d'emplois de personnes handicapées



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2 828 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20,52 %<sup>1</sup>



### NOTRE PATRIMOINE

- 357 agences et centres d'affaires, 4 sièges administratifs dont 1 bâtiment certifié HQE
- 745 hectares de forêts détenus

## NOS ACTIVITÉS

**UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.**

Les projets de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 33 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 12,5 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- 323 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 951 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 4 869 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
  - 1 642 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
  - 382 M€ AUPRÈS DE L'ESS
  - 1 799 M€ AUPRÈS DES PME
  - 454 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 27,5 M€ d'achats auprès de 43 % de fournisseurs locaux
- 4 M€ d'impôts locaux



### POUR NOS TALENTS

- 104,7 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 581 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1 043 k€ de mécénat d'entreprise
- 1 284 k€ de microcrédit
- 271 interventions auprès de 3 214 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- 3 870 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

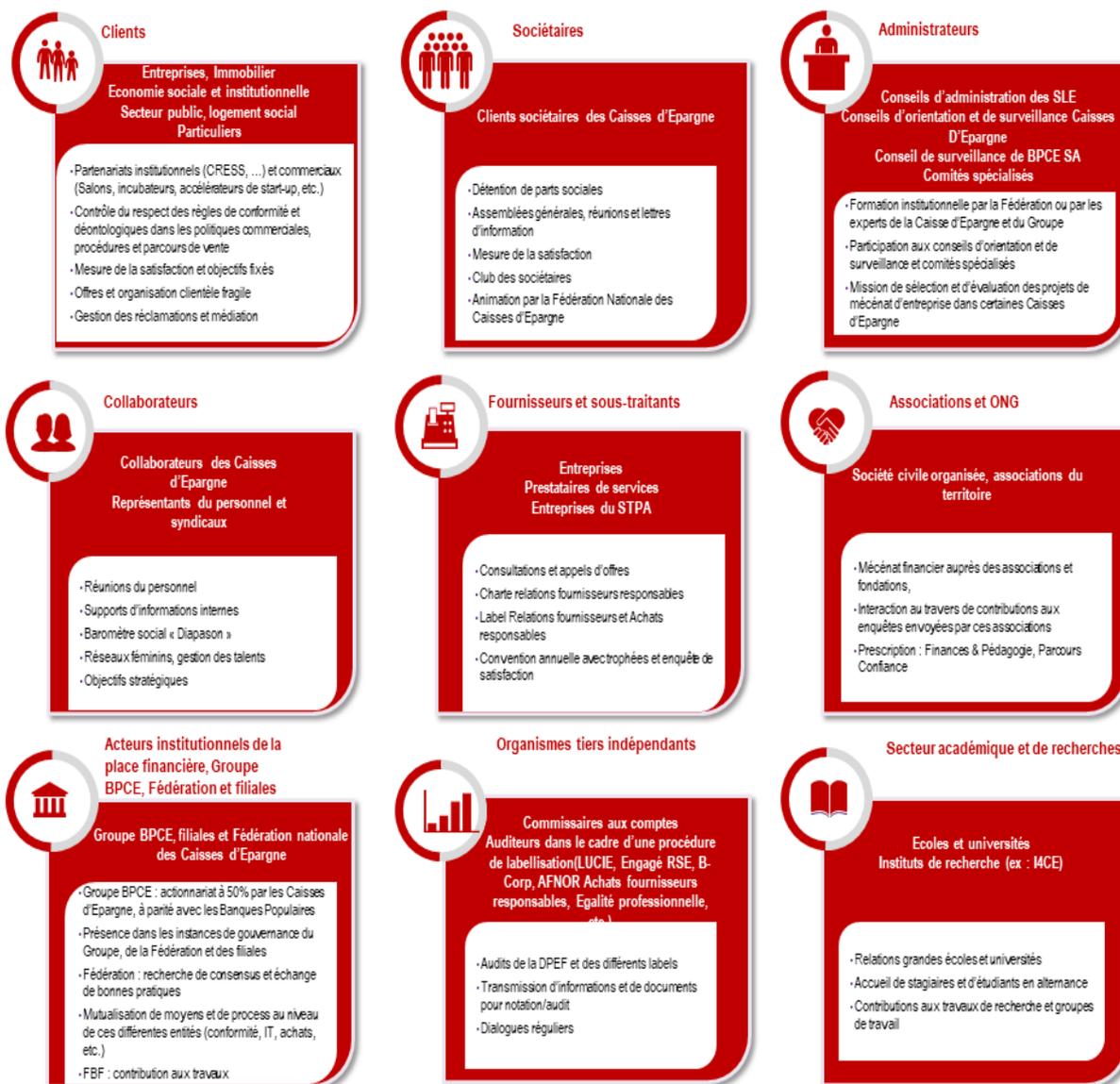
<sup>1</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



### 2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière.

Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a adhéré en 2023 à la [Convention des Entreprises pour le Climat Nouvelle Aquitaine \(CECNA\)](#). Créée en décembre 2020, la CEC est une association d'intérêt général dont la Raison d'Être est de "Rendre irrésistible la bascule d'une économie extractive vers une économie régénérative d'ici 2030". Elle a vocation à organiser des parcours de prise de conscience et de transformation à destination des décideurs économiques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe avec 80 entreprises de son écosystème régional à un parcours de 10 mois résolument tourné vers l'action. A l'issue de cette démarche, chaque entreprise fournira une feuille de route 2030 et est incitée à s'inscrire dans un ou plusieurs projet(s) de coopération territoriale.

## 2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

---

### Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, au travers de 3 engagements majeurs :

#### S'engager dans la transformation des territoires et de l'économie de proximité

En tant que banque coopérative régionale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue aux transformations locales. Pour répondre aux enjeux de transition environnementale, d'emploi, de solidarité, elle tisse des liens avec l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient clients, partenaires, fournisseurs au travers d'une relation durable et de qualité.

#### S'engager vis-à-vis des collaborateurs

En tant qu'employeur responsable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne l'évolution des compétences nécessaires à l'expertise de ses salariés. Elle se mobilise autour de la qualité de vie au travail, du respect des valeurs de mixité et de diversité dans un objectif d'attractivité, de développement de la motivation professionnelle et de fidélisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

#### S'engager dans la poursuite de nos actions d'inclusion et de philanthropie

Au travers de son Fonds de Dotation et de ses actions de mécénat, et grâce à ses actions en faveur de l'éducation financière et du microcrédit, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue à la cohésion, la solidarité et l'innovation sociale en apportant des réponses adaptées aux besoins locaux, orientées en faveur de la préservation de l'environnement et de l'inclusion des jeunes.

#### Raison d'être

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé en décembre 2021 la raison d'être de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes : « être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ».

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a choisi dès 2015 de faire évaluer sa démarche RSE avec Vigéo Eiris (leader européen de la notation extra financière) sur la base de la norme RSE internationale ISO26000. Elle a obtenu en 2018 le niveau « Vigéo avancé », confirmée lors de l'audit de suivi en 2020.

Cette reconnaissance a été complétée par l'obtention du label LUCIE en novembre 2018, pour une durée de 3 ans.

L'arrivée à terme de ce label en 2021 a été une opportunité de lancement d'un nouveau schéma de labellisation, validé par le Directoire, visant à apporter une nouvelle dynamique à la démarche RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au travers d'un label en phase avec son modèle d'affaires, porteur de modernité et de lisibilité.

En 2022, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée dans une nouvelle démarche de labellisation avec B CORP ; elle a soumis le questionnaire « BIA » et se trouve en phase d'évaluation fin 2023.

Cette démarche RSE est confortée par nos engagements vis-à-vis de nos parties prenantes, notamment auprès des collaborateurs ou futurs collaborateurs avec la signature des Chartes de la Mixité (2021) et de la Diversité, et auprès de nos fournisseurs avec le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (depuis 2018, renouvelé en 2023).

Le suivi de la démarche s'opère au travers de 15 indicateurs stratégiques RSE, faisant l'objet d'un suivi périodique par le Directoire et le Comité RSE du COS.

## La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans la stratégie RSE nationale

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>1</sup>. Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

## Organisation et management de la RSE

---

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence – Mobilisation collective*

**CHAQUE CAISSE D'ÉPARGNE**

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



**LA FEDERATION**

---

<sup>1</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne

## L'ORGANE CENTRAL



Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération<sup>2</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs ».
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE rattachée directement à la Présidente du Directoire. Des points réguliers sont réalisés en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité opérationnel RSE, lequel est constitué des 10 directions les plus contributives.

En 2021, le dispositif RSE a été complété par un Comité RSE du COS, comité spécifique aux enjeux RSE au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), qui se réunit trimestriellement. Son rôle est d'examiner la stratégie et les plans d'actions annuels proposés par le Directoire, et d'en suivre l'avancement général. Cette nouvelle instance permet à notre banque régionale coopérative de renforcer la place de la RSE dans ses orientations stratégiques long terme.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié au sein de la Direction du Sociétariat de l'Engagement Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise via la démarche « RSE Inside », qui vise à la contribution de toutes les directions à la dynamique RSE.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Au-delà du collaborateur en charge de la coordination, l'animation, le pilotage et le reporting, 13 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 collaborateur en charge du chantier « Transition Environnementale »
- 1 leader expert risques climatiques
- 2 banquiers conseil EnR
- 2 collaborateurs sur le sociétariat et l'engagement sociétal

<sup>2</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité – QVT (Qualité de Vie au Travail)

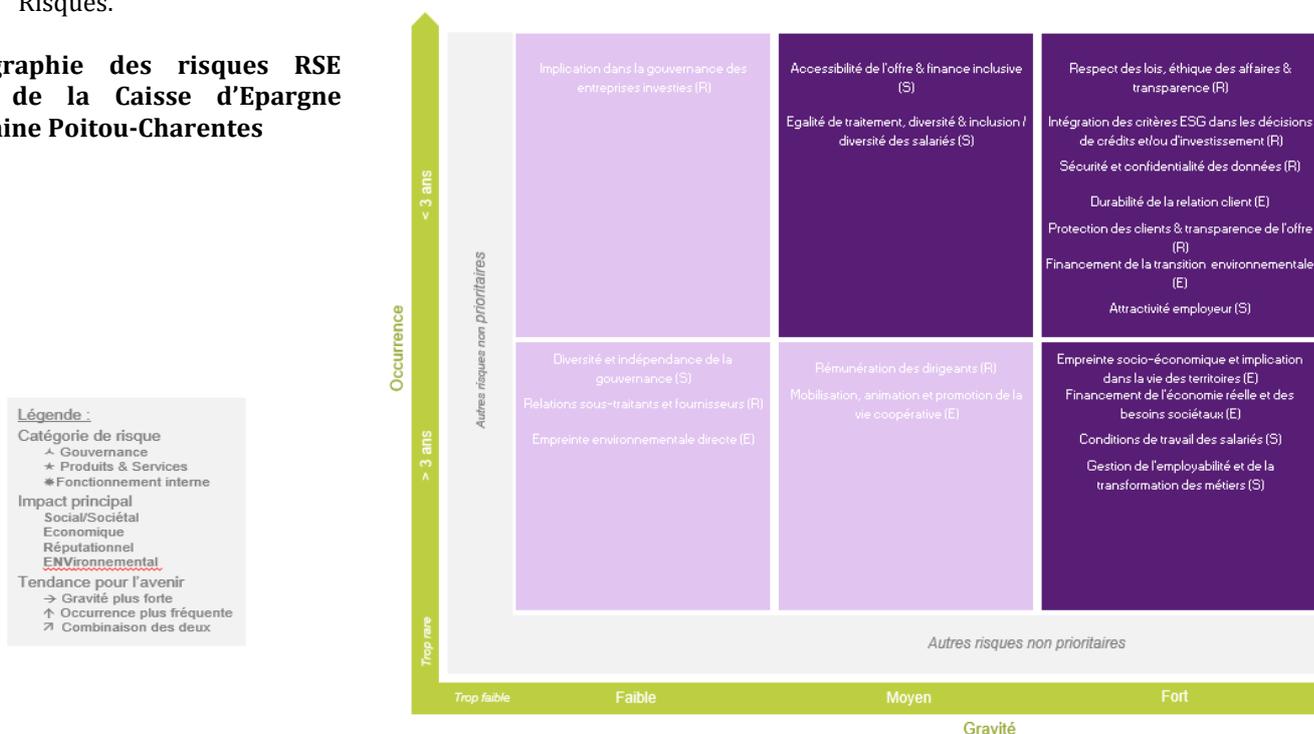
Depuis 2021, des animateurs RSE ont été nommés au sein de chaque Société Locale d'Épargne pour animer la démarche au plus près des territoires.

### 2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

#### 2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne

- Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.
- A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :
  - Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
  - Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.
- Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :
  - L'évolution de la réglementation,
  - L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
  - Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
  - Les demandes des agences de notation et investisseurs,
  - Les nouveaux standards de reporting.
- Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes validée par le Directoire.
- L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, attractivité employeur, risque ESG et financement des territoires.
- La matrice des risques bruts présente les risques étudiés avant toute prise en compte des Dispositif de Maîtrise de ces Risques.
- La matrice des risques nets présente les risques étudiés après prise en compte des Dispositif de Maîtrise de ces Risques.

### Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



## Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



## Présentation des risques et enjeux RSE en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

### Risques et enjeux des produits et services

Catégorie de risque	Priorité 1	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales <b>Risque fort &gt; 3 ans</b>
	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients

				<b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	<b>1</b>	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	<b>1</b>	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

**Risques et enjeux du fonctionnement interne :**

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Priorité 1</i>	<i>Thématiques</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Risques</i>
<b>Fonctionnement interne</b>	<b>1</b>	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	<b>1</b>	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	<b>1</b>	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psychosociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	<b>1</b>	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	<b>2</b>	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
	<b>2</b>	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

## Risques et enjeux de la gouvernance

Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Thématiques	Enjeux	Risques
<b>Gouvernance</b>	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

### 2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

#### ► Relation durable client

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place l'intérêt et le service clients au centre de tous ses projets et s'est fortement engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

#### Relation durable client

**Description du risque**  
Risque prioritaire

Ne pas assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients :  
Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service clients, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
NPS** (Net Promoter Score) client annuel et tendance *Clients particuliers et professionnels	20*	14	12	+ 6 points

\*\*Le NPS représente la différence entre le nombre de promoteurs (notation 9 et 10) soit 44,3 % des répondants en 2023 et des détracteurs (notation de 0 à 6) soit 24,7 % des répondants en 2023.

#### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'outils d'écoute permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller afin de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration, que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Le niveau de satisfaction est aujourd'hui communiqué en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

L'année 2023 se caractérise par une année d'évolution 6 points du NPS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

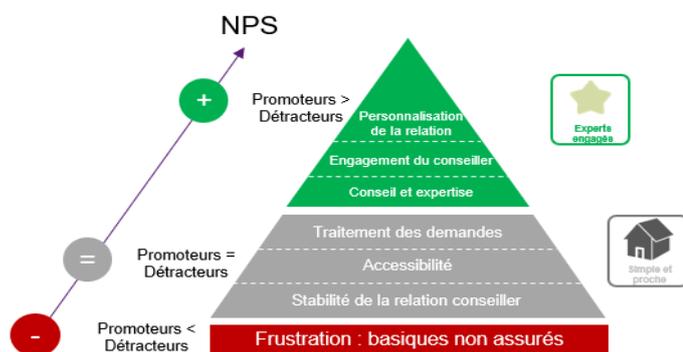
Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale est que 100 % des agences présentent un NPS positif.

Une autre ambition de ce plan stratégique est que chaque établissement ait plus de 50 % de clients promoteurs (qui donnent une note de 9 ou 10) dans au moins 40 % de ses agences.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



En complément des enquêtes à froid (SAE), les enquêtes à chaud (QHD) permettent aux agences et Centres d'Affaires de mesurer la satisfaction des clients au quotidien et ainsi de mettre en place des mesures correctrices si besoin.

Ce sont ces actions au quotidien qui génèrent, in fine, une satisfaction globale et un bon niveau de recommandation que l'on peut retrouver dans les enquêtes à froid.

Pour les agences, ces enquêtes à chaud sont envoyées après un entretien, un mail reçu ou un appel entrant. Concernant les Centres d'affaires de la BDR, elles sont adressées après un entretien, le dispositif ayant été déployé en juin 2022.

Concernant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'évolution des KPI Qualité en 2023 :

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes s'était fixé un objectif de 95 % d'agences avec un NPS positif en 2023. Cet objectif a été pratiquement atteint puisque 94 % des agences ont eu un NPS positif en 2023.
- L'année 2023 a été marquée par une nette progression de la satisfaction sur le baromètre annuel (+ 6 points Vs 2022). Cette évolution est portée en très grande partie par la croissance de la satisfaction du marché des Particuliers.
- Pour ce qui est de l'objectif 2023 du pourcentage d'agence ayant un taux de clients promoteurs supérieurs à 50 %, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes s'était fixé un score de 25 %. Cet objectif a été atteint pour 26 % des agences.

Pour obtenir ces résultats, différentes actions ont été menées :

- L'accompagnement des agences en décalage sur l'item de la satisfaction, avec un plan d'action personnalisé
- La sensibilisation à l'importance de la qualité de la relation client en particulier lors de la formation des nouveaux entrants et des nouveaux managers
- La valorisation de l'excellence relationnelle au travers du dispositif « les agences OR ». Des animations sont créées pour encourager les agences à améliorer la qualité de la relation client.

Concernant la Banque de développement régional, chacun des sept marchés qui la composent est suivi individuellement, selon ses propres problématiques. L'objectif est piloté en cohérence avec ceux de la banque de détail, soit un NPS positif pour 100 % des Centres d'Affaires.

En 2023, sur les 10 Centres d'Affaires du réseau territorial intégrés au dispositif de l'enquête à froid (baromètre BDR), 9 ont eu un NPS positif.

Des interventions régulières de la Direction Qualité & Transformation sont réalisées auprès des directeurs de centres d'affaires pour les sensibiliser et échanger sur les niveaux de satisfaction de leurs clientèles.



Figure 1. Bilan 2023

\*QHD : organisation interne du réseau d'agence

En 2024, l'objectif est de poursuivre cette progression afin que l'ensemble des agences du territoire présente un NPS positif.

Afin d'atteindre ces résultats, la Direction Qualité & Transformation va poursuivre ses interventions auprès des différents réseaux BDD & BDR, via un échange/diagnostic avec tous les Directeurs d'agence nouvellement nommés sur un point de vente et par un accompagnement spécifique des agences en difficulté.

Concernant le support au réseau, la Direction Qualité & Transformation travaille également en collaboration transverse avec l'ensemble des services du siège afin d'améliorer et de fluidifier les process.



Figure 2. Objectifs 2024

► Financer les territoires

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

### Financer les territoires

**Description du risque**  
Risque prioritaire

Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales

Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
<b>Encours (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social - SEM	454	448	454	1%
Financement de l'ESS	382	392	399	- 3%
Financement du Secteur public	1 642	1 798	1 961	- 9%
Financement des entreprises TPE/PME	1 799	1 665	1409	8%
Financement des professionnels de l'immobilier	592	560	556	6 %
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social	98.6	150	98	- 48 %
Financement de l'ESS	38	48	61	- 21 %
Financement du Secteur public	88	101	193	- 13 %
Financement des entreprises TPE/PME	475	587	432	- 19 %
Financement des professionnels de l'immobilier	116	98	166	18 %

### Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne reste en 2023 la 1<sup>ère</sup> Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

En 2023, le réseau Caisse d'Épargne a déployé son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a poursuivi une politique de financement soutenue.

Une direction des grands comptes institutionnels a été créée au sein de la **Banque d'Affaires** dédiée aux ETI, aux institutionnels et à leurs dirigeants. Cette nouvelle direction a pour mission de dynamiser l'animation réalisée auprès des marchés concernés : grandes collectivités, bailleurs sociaux, secteur sanitaire et social. Cette stratégie a permis de

renforcer les relations de proximité avec ces acteurs et d'assurer le développement des financements notamment sur le second semestre.

Concernant le secteur viticole, fortement développé sur la région, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a renforcé sa présence grâce au centre d'affaires Vitibanque, pôle d'expertises dédié à la filière Vins & Spiritueux en Nouvelle Aquitaine, présent notamment sur les secteurs du vin et du cognac. Son équipe dédiée s'appuie sur ses expertises régionales, celles de ses filiales et du groupe BPCE afin de devenir un acteur référent de la filière.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe au Fonds Vitirev Terradev, crée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la [Banque des Territoires](#), qui vise à l'accélération de la transition agroécologique des exploitations vitivinicoles en Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, la Banque de l'Orme accompagne les dirigeants d'entreprises en difficulté, grâce à ses connaissances des différentes mesures de protection (Mandat ad'hoc, Conciliation, Sauvegarde, Redressement judiciaire), afin d'élaborer un suivi bancaire personnalisé et la réactivité nécessaire à la continuité de l'activité de ces structures.

Elle s'adresse à tous les dirigeants PME, artisans, commerçant, professions libérales, entreprises rencontrant des difficultés, non-clients de la Caisse d'Épargne au préalable, quelle que soit la taille de leur entreprise ou leur activité.

Quelques exemples d'accompagnement sur le marché de l'économie sociale et solidaire :

- [L'Association de Gestion de Résidences et d'Établissements Sociaux \(AGRES\)](#) : un prêt locatif social a permis le financement d'une résidence « autonomie » de 20 logements indépendants, totalement équipés, sur le territoire du Béarn. Ce projet favorise la mixité des publics en réservant des places à des personnes âgées autonomes mais également à des personnes âgées en situation de handicap. Elle offre une formule alternative entre le domicile et l'établissement médicalisé.
- [FaCylities Multi Services](#) (FMS), entreprise sous statut ESUS, appartenant au secteur du STPA : financement d'un atelier textile de relocalisation française, permettant la création de 136 emplois

Par ailleurs en 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe à différents évènements sur son territoire :

- **Secteur public** : Salon des Maires de la Vienne.
- **Economie sociale et solidaire** :
  - o Réunion thématique locale dans le cadre de notre partenariat avec l'URIOPSS Economie,
  - o Présence à la Journée dédiée à la RSE et au développement durable des fédérations du secteur médico-social et santé, [FEHAP](#) et [NEXEM](#)
- **Immobilier professionnel** : Pyramides d'Argent 2023 de Bordeaux, rendez-vous incontournable pour les professionnels de l'immobilier, mettant en compétition les programmes neufs les plus remarquables de la région.
- **Secteur sanitaire et social** : Intervention lors de l'évènement Longevity/ReSanté-Vous de Poitiers avec notre partenaire Gérontopôle Nouvelle Aquitaine, structure qui accompagne les projets innovants, en faveur du bien vieillir et du soutien à l'autonomie ;

### **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales :

- Participation au conseil d'administration de la CRESS
- Soutien financier et d'expertise à France active avec une dotation destinée à aider l'association dans la réalisation de sa mission de facilitation et de sécurisation de l'accès au crédit bancaire dans le cadre de la création ou reprise d'activité.
- Soutien aux 8 plateformes territoriales « Initiatives » pour des compléments de prêts à la création d'entreprise.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental grâce à une organisation dédiée, composée de 15 conseillers répartis dans 9 centres d'affaires et la direction grands comptes institutionnels.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat renouvelé pour la 4ème année avec la **French Tech Bordeaux**, structure facilitatrice qui porte en région les ambitions nationales de la Mission French Tech.

Elle s'investit également dans l'entrepreneuriat féminin qui constitue un autre axe d'innovation sociale.

En 2021, elle a signé la 3ème génération de Plan d'Action Régional pour l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF). Cet accord, passé entre l'Etat et [BPI France](#), est ratifié par les banques qui le souhaitent via une charte d'engagements.

Quelques actions marquantes en 2023 :

- Partenariats favorisant l'innovation sociétale, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image de ceux noués avec LA RUCHE ou Les PREMIERES :
  - La Ruche : Programme Les Audacieuses Nouvelle-Aquitaine auprès des femmes souhaitant lancer un projet à impact social et/ou environnemental. L'accompagnement vise la structuration du projet et la prospection/recherche des premiers clients.
  - Parcours Créateurs Nouvelle Aquitaine : il accompagne les personnes qui souhaitent se lancer dans la création d'activité via un programme de 3 mois à distance mixant modules méthodologiques à suivre sur une plateforme en ligne (rendez-vous de suivi avec un coach-mentor, ateliers collectifs avec les porteurs de projet de sa promotion et master class avec des experts de notre réseau).
- Participation à l'évènement LES WE DAYS avec les PREMIERES Nouvelle Aquitaine afin de valoriser les actions en faveur de la mixité dans l'entrepreneuriat.
- Participation aux événements locaux tels que :
  - Les [Salons Profession' L](#) de Bordeaux et de Poitiers,
  - Le [Rallye des pépites](#) à Bordeaux.

Son offre bancaire suit également cette dynamique avec le « Prêt Décollage Pro » ou encore notre partenariat avec France active qui offre à nos clientes entrepreneures la possibilité de bénéficier de la Garantie égalité Femmes, en remplacement de la caution de l'emprunteuse.

► **Financement de la transition énergétique et environnementale**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

**Financement de la Transition Energétique et Environnementale (en M€)**

Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises)			
	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
<b>Risque prioritaire</b>				
<b>Indicateurs clés</b>				
<b>Financement de la transition environnementale (en millions d'euros)<sup>1</sup></b>	<b>3 870</b>	<b>3 522</b>	<b>NC</b>	<b>10 %</b>
Dont financement des projets de transition	277	200		38,5 %
Dont renouvellement du parc Immobilier	3593	3322		8 %
<b>Total des encours sur les fonds ESG (article 8 et 9)</b>	<b>951</b>	<b>730</b>	<b>534</b>	<b>30 %</b>

<sup>1</sup> Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)

Dans la DPEF 2022, la donnée « financement de la Transition environnementale portait sur le CRD au 31/12 (3815M€). En 2023, les données reflètent les encours moyens annuels.

## Financement de la Transition Environnementale

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers et déployé un chantier dédié portant l'ambition de devenir La banque de l'accompagnement des transitions du territoire.

Ses objectifs sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle a adhéré à la Convention des Entreprises pour le Climat Nouvelle Aquitaine (§2.2.1.3) et participe à des rencontres régionales, par exemple dans le cadre du partenariat avec le média « La Tribune » :

- « Forum Bordeaux 0 Carbone » : intervention sur le thème « Energies renouvelables, sobriété : la transition énergétique d'ici 2030 »
- « Transformons la France au cœur des régions » : intervention sur le thème "Comment concilier transition écologique et compétitivité à l'export ?"

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 <b>Rénovation énergétique</b>	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 <b>Energies renouvelables</b>	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 <b>Mobilité</b>	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 <b>Entreprises en transition</b>	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 <b>Offre écocitoyen</b>	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis mi-2023, nos clients Personnes morales sont rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les

dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;

- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

### Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire Cozynergy, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ). La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035)

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre :

- Prêt vert mobilité avec une tarification incitative
- Assurances adaptées aux nouveaux usages et intégrant des avantages tarifaires, tels que « Avantage kilomètre responsable » qui permet jusqu'à 10 % de remise pour les assurés parcourant moins de 8 000 km par an et « Remise véhicule propre » jusqu'à 10% sur la prime annuelle pour les détenteurs de véhicules électrique ou hybrides émettant moins de 50g de CO<sub>2</sub> par kilomètre sur toute la durée de vie du contrat.

### Crédits verts : production en montant

	2023	2022	2021
	Montant (M€)	Montant (M€)	Montant (M€)
Eco-PTZ	14,6	11,3	8,6
Prêts verts rénovation énergétique	27		
Prêt vert mobilité	14		

Coté épargne, le CSL VERT permet au Client d'obtenir la rémunération de son épargne, tout en accompagnant la transition environnementale. L'épargne confiée est fléchée vers des financements dédiés à la transition environnementale. Afin d'inciter à cette épargne, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a accompagné chaque ouverture de livret

réalisée par un client sociétaire de la plantation d'un arbre, grâce à un partenariat avec Reforest'Action, ce qui permettra la plantation de 10.000 arbres au cours des années 2023 et 2024.

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	176	25 675	130,7	19 623	103	18 093

Épargne verte : encours en montant et production de contrats

	2023		2022		2021	
	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Livret CSL Vert	179	8 556	45,3	1 665		
CAT Vert	36	429	16	93		

En 2023, le parcours Green du site Caisse d'Épargne a été repensé pour accompagner les clients dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé Conseils et Solutions durables, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, Conseils et Solutions durables lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

### Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- Et 1 partenariat extra financier : NALDEO, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le **Prêt à Impact** à destination des entreprises et des structures de l'économie Sociale et Solidaire. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Le cas de la [STEP du Bassin de Malemont](#), illustre bien l'accompagnement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Composée de viticulteurs regroupés autour d'un projet de station d'épuration, la STEP a eu recours au prêt à impact pour le financement de trackers photovoltaïques sur son site, elle a pris un engagement en matière d'autoconsommation.

### Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses clients BDR (Banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lase et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 14 projets à hauteur de 75 millions d'euros de crédits moyen long terme pour une puissance totale de 66 Mwc.

Ces engagements peuvent être illustrés par un projet majeur 52 Mwc pour 52.2 M€ de dette sur 23 ans, co-financé à hauteur de 50% avec ARKEA (via Hélia Conseil) et constitué de 14 centrales, en majorité des serres (2 centrales au sol). En 2023, les projets concernaient principalement des centrales photovoltaïques (12), mais également l'hydraulique (1 projet) et l'éolien (1 projet).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique en travaillant avec les réseaux de partenaires impliqués sur le sujet :

- Sa filiale HELIA Conseil, structure d'ingénierie financière dédiée au développement des projets locaux
- Le fonds régional Terra Energie : fonds d'investissement dans les projets d'énergie renouvelable créé en 2016 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet outil vise à accompagner la politique régionale en matière de développement des installations de production d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 394 K€ au capital de cette société.
- Elle participe à hauteur de 200K€ au fonds de dette dédié par les Caisses d'Épargne à l'ENR pour un total de 1,5 mds.

Elle développe également des participations au capital de Sociétés d'Économie Mixte (SEM) :

- SEML « Nouvelle-Aquitaine Croissance Tourisme » (participation de 200K€) : Investissement dans les projets d'accompagnement des TPE-PME du secteur touristique dans leur transition, avec une attention particulière aux projets situés sur des sites ruraux. Vise les projets s'inscrivant dans les orientations de la feuille de route régionale NéoTerra.

Actionnariat : Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole Aquitaine, Crédit mutuel Arkéa.

- SEM Avergies (Participation de 145 K€) : investissement dans des projets visant à développer les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne (solaire photovoltaïque ; Méthanisation, mobilité au BioGNV).

Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies du Lot et Garonne, Sélis PROD, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Aquitaine.

- SEM Gironde énergies (Participation de 140 K€) : investissement et développement de projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du : solaire photovoltaïque, méthanisation, mobilité au BioGNV ; solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, hydrogène.

Actionnaires : Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, Caisse des Dépôts, Arkéa, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole.

- SEM EnR64 (Participation de 300 K€): dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

EnR64 a été créée à l'initiative du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en association avec la Caisse des dépôts et consignment, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles.

- SEM Energie Midi Atlantique (Participation de 180 K€) : dédiée à l'étude et au développement de projets d'unités de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération.

Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de la Charente Maritime, Communauté de Communes de Haute Saintonge, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes des 4B, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole Aquitaine.

- SEM Gascogne Energie services : dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire des landes (participation de 52K€).
- SME Energies Charente : filiale de la SEM Territoires Charente, spécialisée dans l'EnR (participation de 125K€).
- SEM EnR La Rochelle : en 2023, une prise de participation de 135K€ a été validée pour la création de la nouvelle SEM de la communauté d'agglomérations de La Rochelle.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

### **Finance durable**

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Fonds ESG art. 8 et 9<sup>4</sup>

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

Montant des Encours durables dans les encours de fonds			
Total (M€)		Détail article 8 & 9 (M€)	
Global encours NIM	Dont article 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
1 418	911	102	809

Collecte brute de l'année 2023

Montant de la collecte durable dans le total de collecte			
Total (M€)		Détail article 8 & 9 (M€)	
Global collecte NIM	Dont article 8 & 9	Collecte OPC monétaire 8 & 9	Collecte OPC 8 & 9 MLT
222	178	92	86

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 40,3 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 34 fonds.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

FCPE - CE Aquitaine Poitou Charentes	
Total des encours des 40 FCPE commercialisés au 31/12/2023	40 344 403

► Protection des clients

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs visant à assurer la protection de sa clientèle dans le respect de la loi et par la mise en œuvre d'un dispositif de réclamation efficace.

**Protection des clients**

**Description du risque**  
Risque prioritaire

Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023	139 sur 5 229 réclamations traitées (2,66 %)	99 sur 5 486 réclamations traitées (1,80 %)	49 sur 5 097 réclamations traitées (0,96 %)	40 réclamations de plus (+ 0,85 pt)

<sup>4</sup> Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.  
Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023	84 sur 5 229 réclamations traitées (1,60 %)	77 sur 5 486 Réclamations traitées (1,40 %)	31 sur 5 097 réclamations traitées (0,61 %)	7 réclamations de plus (+ 0,20 pt)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------

## GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

## LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;

Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;

Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

### Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2023, 62 % des réclamations ont été traitées sous 10 jours. Le délai moyen de traitement était de 14,71 jours.

On note une évolution du mode de calcul du délai depuis le 1er janvier 2023 avec la mise en œuvre de la nouvelle recommandation ACPR n°2022-R-01 du 9 mai 2022. Le délai de réponse commence à la date d'expression du client.

### Réclamations

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement (jours)	14,71	14	10,9
% dans les 10 jours	62 %	64 %	72 %

### ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 2,66 %
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 1,60 %

En 2023, les principaux constats sont les suivants :

- Le nombre de réclamations liées aux fraudes a baissé.
- La direction Relations Clients est de plus en plus sollicitée pour établir des réponses formalisées à des demandes de précisions sur des aspects réglementaires.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage activement auprès de sa clientèle pour prévenir et sensibiliser aux risques de fraudes aux moyens de paiement. En 2023, cinq campagnes de prévention ont été réalisées par e-mail et messagerie, leurs objectifs étaient de sensibiliser les clients aux différents types de fraudes tels que le phishing, l'ingénierie sociale et la falsification de chèque.

### ► Inclusion financière

La Caisse d'Epargne intervient au travers des offres et dispositifs spécifiques à la clientèle en situation de fragilité et par la distribution de microcrédits.

#### Inclusion financière

**Description du risque** Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients

**Risque prioritaire**

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	1 140	933	697	22 %	1 000
Evolution annuelle du stock	6 987 5,48 %	6 624 3 %	6 412 - 2 %	-	/

#### Accessibilité et inclusion financière

##### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 27018 clients de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes étaient identifiés en situation de fragilité financière (client détenteurs de l'OCF, clients éligibles à l'offre et les potentiels surendettés).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 6942 clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détenaient cette offre. Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière et les opérations relatives au microcrédit font l'objet d'un dispositif dédié, Parcours Confiance, composé d'une équipe de 5 conseillers répartis sur le territoire et d'un responsable.

Le conseiller Parcours Confiance :

- Gère un portefeuille de clients en situation de fragilité afin de les accompagner
- Engage une démarche pro-active à l'égard des clients identifiés en situation de fragilité financière pour leur présenter et proposer l'offre OCF et/ou d'autres services
- Effectue les ouvertures d'offres OCF en vente à distance avec signature électronique à distance (SED) ou papier
- Réalise les microcrédits et propose l'Offre Social Business CAREMAKERS en partenariat avec RENAULT permettant l'acquisition d'un véhicule neuf en LOA financé par un microcrédit.

Ces dernières années, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcé de renforcer son action d'accompagnement :

- Amélioration du dispositif de détection des clients concernés
- Renforcement des synergies entre les conseillers des agences de rattachement des clients et les conseillers Parcours Confiance
- Dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) reconduit en 2023 : 1172 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.
- Mise en place d'une offre de découvert négocié dégressif, facilitant ainsi l'accès à l'OCF aux clients préalablement équipés d'un découvert en 2022.

Ces actions ont permis l'amélioration de l'accompagnement des clients, et notamment l'augmentation de l'équipement en OCF.

En juin 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé une convention avec le Point Conseil Budget de Dordogne. Service labellisé par l'état, le PCB a pour but d'accompagner les bénéficiaires dans la gestion de leurs crédits et le traitement de leurs demandes administratives.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 2047 sont bénéficiaires des SBB vs 2098 à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application Pilote Dépenses, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

La prise de rendez-vous en ligne est également possible.

## Prévention du surendettement

Le dispositif comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

## Microcrédit

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 - 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active ou Initiative France.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 284	313	1 001	269	921	301
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 950	33	1 774	24	1 624	32

## S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, près de 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes gère 29 530 comptes de majeurs protégés en lien avec en lien avec 250 structures tutélaires (associations et hôpitaux), 310 gérants privés et 5 000 représentants légaux familiaux. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ainsi près de 40 % des majeurs protégés de notre territoire.

## Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

Dans le cadre de la mission d'intérêt général de l'association, 271 interventions ont ainsi été réalisées auprès de 3 214 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 844 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1 476 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 190 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 25 thématiques ont été traitées en 2023 :

- 46 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 23 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

## Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 157 agences en zones rurales et 12 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>5</sup>.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90 % des agences remplissent cette obligation.

---

<sup>5</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Réseau d'agences**

2023	2022	2021
------	------	------

**Réseau**

Agences, points de vente, GAB hors site	346	345	364
Centres d'affaires	11	11	

**Accessibilité**

Nombre d'agences en zone rurale	157	157	159
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	12	12	13
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90 %	90 %	97,5 %

L'accessibilité est également mise en œuvre grâce au service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils, qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes. Le relevé de compte en braille est aussi disponible sur demande de nos clients.

En termes d'outils digitaux, le site internet client a été renouvelé en 2022, avec l'arrivée de l'Application Banxo plus fonctionnelle, ergonomique et intuitive (nouveau parcours de connexion, nouvelle navigation, nouvelle présentation des comptes) et de l'outil Visio qui permet désormais de proposer des entretiens à distance en couplant audio et vidéo

► **Intégration des critères et Risques ESG**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour favoriser l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux/ sociétaux et de Gouvernance dans ses politiques de financement et d'investissement.

**Risques ESG**

Description du risque	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...)			
Risque prioritaire				

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Montant de l'encours des prêts à impact En millions d'euros	33	22	-	50%
% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG	16,10 %	NC	NC	-

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit ses travaux d'intégration des critères ESG dans ses process de financement. Au-delà des dispositifs proposés par le groupe, elle s'attache à proposer des solutions d'accompagnement de ses clients, en phase avec ses objectifs en matière de transition environnementale :

- Promotion du prêt à impact (Cf. § Les solutions aux entreprises) auprès de ses clients Entreprises, associations, institutionnels et secteur public
- Déploiement progressif du questionnaire « Dialogue ESG », dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires. Ce déploiement, lancé à mi 2023 a été priorisé sur les grandes entreprises et celles appartenant aux secteurs les plus concernés par les enjeux environnementaux. Il se poursuivra en 2024 afin de couvrir l'ensemble des clientèles de la banque de développement régional.

- Pour les grandes contreparties, la direction des risques et de la conformité réalise des contre-analyses intégrant une cotation des critères ESG en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. En 2023, 280 dossiers ont été concernés.

## GOUVERNANCE

### Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la leader expert risques et conformité en tant que correspondante au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et la mise en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à aux collaborateurs.

En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'un **comité exécutif des risques climatiques**. Il examine les principales zones de risques climatiques et environnementaux.

En termes de formation et de sensibilisation :

- les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.
- la newsletter mensuelle nationale « Clim'news » est partagée à l'ensemble des collaborateurs via le réseau de communication interne.
- les animations « Fresque du climat » se sont poursuivies en 2023 avec la formation de 87 personnes supplémentaires.

La gestion des risques climatiques est plus amplement développée dans le chapitre Gestion des risques.

#### - **Intégration des critères ESG dans les activités de financement**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

### Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

#### - Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

### 2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

## FONCTIONNEMENT INTERNE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est l'un des principaux employeurs en région Nouvelle Aquitaine. Avec 2 626 collaborateurs fin 2023, dont 93,83 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. En 2023, suite à la dissolution de son GIE, elle a intégré 45 collaborateurs supplémentaires.

Répartition de l'effectif à fin d'année par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 464	93,83 %	2 428	94,59 %	2 449	94,52 %
CDD y compris alternance	162	6,17 %	139	5,41 %	142	5,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 626</b>	<b>100 %</b>	<b>2 567</b>	<b>100 %</b>	<b>2 591</b>	<b>100 %</b>

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

L'ambition de la Direction des Ressources Humaines est de créer les conditions de la réussite en partenariat avec tous les acteurs de l'entreprise afin de favoriser le développement des compétences en optimisant les conditions de travail, en nourrissant la fierté d'appartenance et en suscitant l'engagement.

Ses engagements RH s'articule autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : renforcer notre marque employeur sur notre territoire, impliquer et engager nos collaborateurs dans les évolutions présentes et futures ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait aussi du respect des conventions de l'Organisation International du Travail un préalable à toute autre action et œuvre pour le maintien d'un dialogue social fort.

### ➤ Employabilité et transformation des métiers

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation est un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

#### Employabilité et transformation des métiers

**Description du risque**  
*Risque prioritaire*

Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2024
Nombre d'heures de formation/ETP	43	40	33	8 %	NC

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

#### Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

En 2023, les actions marquantes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont :

- Refonte et généralisation du Parcours Nouvel Entrant Banque de Détail (BDD) : 3 semaines consécutives de formation pour tous les nouveaux collaborateurs
- Actualisation des Parcours de professionnalisation (Parcours Nouveau Manager (PNM), Parcours Nouveau Gestionnaire de Clientèle (PNGC), Parcours Nouveau Chargé de Clientèle (PNCC), Parcours Nouveau Responsable de Clientèle (PNRC))
- Déploiement de la formation à destination des Services Bancaires #Solutions Client (évolution Back Office/Middle Office)
- Accompagnement de la réorganisation du pôle Banque de Détail (BDD) « Territoire BDD »
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse pilote sur l'Adaptive Learning « assurance vie » en lien avec la directive distribution assurance (DDA)
- Renforcement des formations sur les outils DATA, Altéryx et Power BI

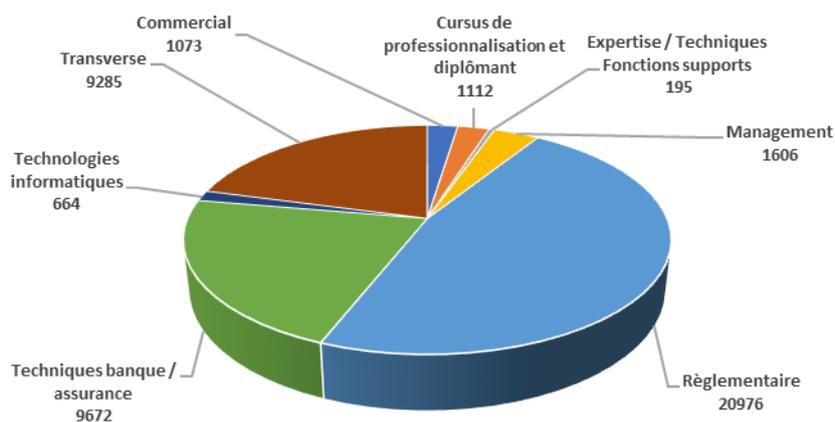
La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également maintenu son investissement sur l'alternance avec la généralisation de la formation des tuteurs par la DRH et la formation initiale des alternants.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 7,4 % et illustre l'investissement de l'entreprise sur l'accompagnement de ses collaborateurs dans leur montée en compétences et dans leur trajectoire professionnelle.

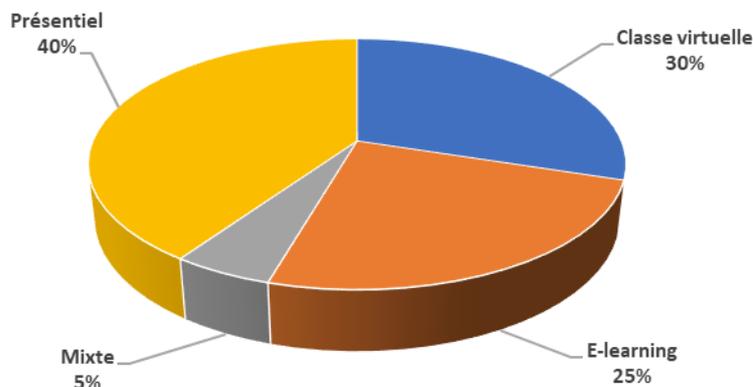
La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi bien au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1 %.

Cela correspond à un volume de 110 105 heures de formation et à la formation de 96 % des collaborateurs.

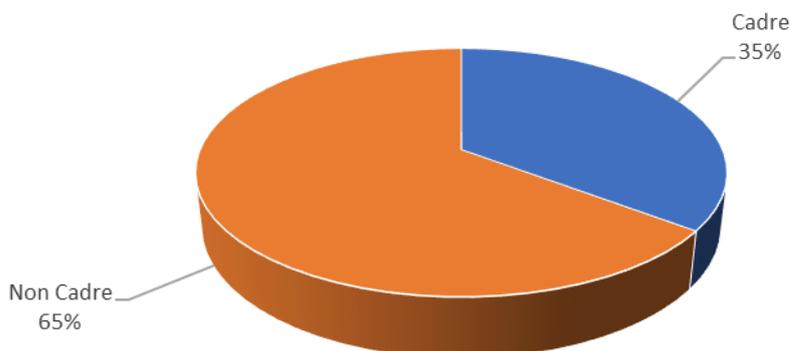
**Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023 (nombre de participations)**



**Répartition des heures réalisées par méthode pédagogique (%)**



## Répartition du nombre d'heures de formation par statut : cadre / non-cadre (%)



### Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

À ce titre au 1er janvier 2023, la DRH a modifié son organisation du développement RH, dans l'intention de répondre aux enjeux de recrutement et d'attractivité, ainsi qu'aux enjeux de fidélisation des collaborateurs en favorisant l'accompagnement de chacun dans sa trajectoire professionnelle.

La nouvelle organisation a donné lieu à la création de 2 Départements :

- Département Recrutement, Sourcing & Marque Employeur, en charge recrutements CDI externes, des CDD, des alternants, des stagiaires. Ce département a en charge le développement du sourcing (cooptation, relations écoles, réseaux sociaux ...).
- Département Trajectoire Professionnelle & Expérience Collaborateur, en charge de la mise en œuvre des mobilités internes, ainsi que de l'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnel au sein de l'entreprise. En parallèle de la création de ces deux départements, le projet "Parcours Professionnel" inscrit dans notre POS<sup>6</sup> a été élaboré et déployé dès le second trimestre 2023. L'objet de ce projet est de favoriser une dynamique en termes de mobilité et de parcours professionnel au sein de l'entreprise en proposant des dispositifs facilitant la réflexion des collaborateurs sur leur projet professionnel et les passerelles de mobilités.
  - Ce projet est porté par le Département Trajectoire Professionnelle & Expérience Collaborateur en lien avec d'autres acteurs au sein de la DRH et l'ensemble des managers de l'entreprise.
  - Ce projet intègre :
    - La refonte de l'entretien d'appréciation des compétences
    - La refonte de l'entretien professionnel
    - La refonte du référentiel métiers-compétences
    - La création d'un outil de visualisation des emplois et des passerelles de mobilité entre les emplois (JUMP<sup>7</sup>)
    - La formation de l'ensemble des managers au contenu, à la posture et à l'outil d'appréciation des compétences et d'entretien professionnel
    - La refonte d'une journée de formation dans le cadre du Parcours Nouveau Manager ; afin de les former au contenu, à la posture et à l'outil d'appréciation des compétences et d'entretien professionnel
    - La formation des Chargés Emploi & Compétences à l'accompagnement des mobilités et à l'émergence d'un projet professionnel, ainsi qu'à l'animation d'atelier d'échanges autour du projet professionnel.
    - La construction d'un atelier carrières à destination des collaborateurs afin de les accompagner sur la construction de leur projet professionnel, en s'appuyant sur les partages entre pairs et l'expertise RH.

L'ensemble de ces nouveaux dispositifs et outils seront livrés en 2024.

En 2023, dans le but de dynamiser la gestion de carrière et d'accompagner les collaborateurs nous avons réalisé une revue du personnel pour les fonctions supports, Banque de développement Régional (BDR) ainsi qu'une partie du réseau

<sup>6</sup> Plan d'orientation stratégique

<sup>7</sup> « J'ai une mobilité professionnelle »

commercial Banque de Détail (BDD) managers & experts. Cette revue du personnel continue et s'achèvera à la fin du 1er trimestre 2024.

Pour exemple, la situation de 1 165 collaborateurs a été évoquée en revue du personnel, réalisée entre les managers et la DRH.

La revue du personnel donnera lieu à un programme relationnel personnalisé et adapté au moment de carrière dans lequel se trouve le collaborateur et ainsi lui proposer un accompagnement au plus proche de son besoin.

En 2023, la gestion de carrières à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, c'est :

- 1 447 collaborateurs de l'entreprise rencontrés ;
- 471 mobilités fonctionnelles ;
- 824 changements d'affectations

Mouvement fonctionnelle	CDI	Mobilité
Statut /Sexe	Nombre de mobilités	
<b>Non Cadre</b>	<b>237</b>	
Femme	148	
Homme	89	
<b>Cadre</b>	<b>234</b>	
Femme	111	
Homme	123	
<b>Total</b>	<b>471</b>	

Mouvement d'affectation	CDI	Changement
Statut /Sexe	Nombre de mobilités	
<b>Non Cadre</b>	<b>370</b>	
Femme	238	
Homme	132	
<b>Cadre</b>	<b>454</b>	
Femme	210	
Homme	244	
<b>Total</b>	<b>824</b>	

En 2023, les collaborateurs qui ont suivi un parcours diplômant ou certifiants sont au nombre de :

- 3 collaborateurs première année ITB (ITB1) ;
- 3 collaborateurs deuxième année ITB (ITB 2) ;
- 4 collaborateurs Master GP ;
- 3 collaborateurs Parcours Excellence BDR.

### ➤ **Egalité professionnelle et diversité des salariés**

<b>Diversité des salariés</b>					
<b>Description du risque</b> <i>Risque prioritaire</i>	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2022-2023</b>	<b>Objectif 2024</b>
Pourcentage de femmes cadres	47,4 %	46,5 %	45,6 %	+ 0,9 pt	50 % Objectif groupe
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	6,84 %	6,69 %	6,67 %	+ 0,15 pt	/
% de femmes cadres dirigeants	20 %	20 %	0 %	-	/

A travers la signature de la charte Mixité du Groupe BPCE, elle a réaffirmé son engagement en matière de diversité. Ce dispositif vient compléter les actions menées ces dernières années.

En devenant signataire, il y a deux ans, de l'initiative #StOpE, le groupe BPCE a intégré un collectif d'organisations animées par une volonté commune de faire évoluer les comportements en termes de lutte contre le sexisme.

Des actions de sensibilisation sur le sexisme ordinaire sont déployées au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes notamment avec des formations en e-learning et un Guide "tous mobilisés contre le sexisme" afin d'avoir des clés pour agir.

Depuis 2021, un kit d'animation dédié avait ainsi été mis à la disposition des managers à savoir une vidéo de présentation, un jeu de « questions/réponses » et un dispositif de E-learning.

A sa prise de fonction tous les nouveaux managers sont formés. Le respect de la diversité et la lutte contre les stéréotypes est une thématique inscrite dans le cadre de la journée dédiée à « l'approche RH du métier ». Un focus sur le Droit social, la Qualité de Vie au Travail et la diversité est animée par la leader expert QVT et la Directrice du Département Développement Social Responsable.

En 2023, l'entreprise a continué de prendre toutes les dispositions pour que les congés maternité/paternité s'effectuent dans les meilleures conditions. A ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes considère que l'exercice de la parentalité doit pouvoir s'appliquer aux femmes comme aux hommes, et que le droit des pères participe au rééquilibrage des rôles dans la vie familiale contribuant ainsi au développement de la mixité.

En septembre 2023, la parentalité a été mise à l'honneur lors d'une semaine dédiée autour de conférences (sur les addictions aux écrans pour les enfants/adolescents), des témoignages sur les pratiques des entreprises BPCE dont celle de notre établissement et un rappel autour du guide de la parentalité.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

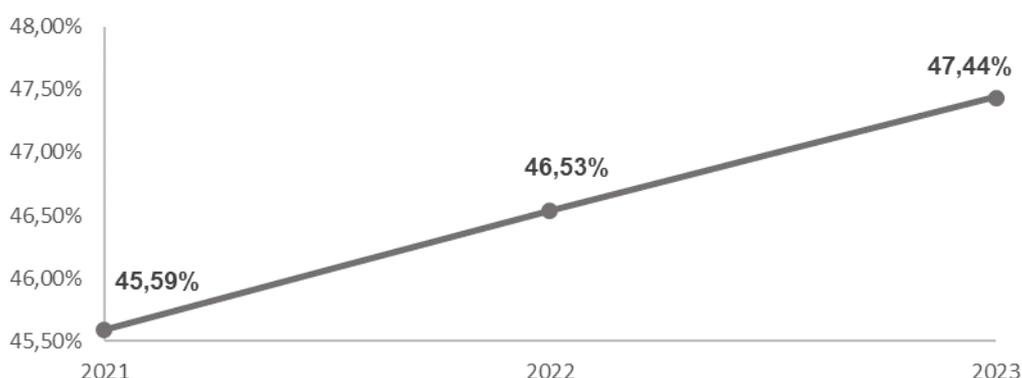
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

### Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Si 58,11 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,44 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

#### Evolution du taux de féminisation de l'encadrement du 31/12/2021 au 31/12/2023



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

L'amélioration du taux de femme cadre traduit la volonté de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé chaque année un plan d'actions avec des dispositions s'inscrivant en tous points dans celles de l'accord de branche en vigueur et des dispositions de l'article L 2242-1 du code du travail.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la branche Caisse d'Épargne a été conclu en date du 16 juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour l'année 2023, la proportion des femmes est de 39 % pour les Instances dirigeantes (comité des Directeurs) et de 20 % pour les cadres dirigeants (Directoire).

Créé en 2018, l'index d'égalité femme-homme est un indicateur visant à mettre fin aux inégalités professionnelles. Chaque entreprise de plus de 100 salariés doit obtenir un index supérieur à 75 points.

Pour l'année 2023, notre banque confirme le score de 94 %, un résultat qui témoigne d'une politique RH volontariste et engagée en faveur de la mixité. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue à s'inscrire dans la durée sur le sujet de l'égalité professionnelle, avec une poursuite des actions de sensibilisation autour de ces sujets en s'appuyant sur le réseau Ensemble pour la Mixité. Pour favoriser l'accession à de plus grandes responsabilités l'entreprise continuera à inscrire des femmes identifiées à potentiel dans des dispositifs de formation groupe dédiés comme le parcours Déclit et le parcours Booster.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des inégalités.

#### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	32 902 €	32 035 €	32 000 €	0,1 %
Femme cadre	44 639 €	43 250 €	42 626 €	1,4 %
<b>Total des femmes</b>	36 264 €	<b>35 505 €</b>	<b>35 409 €</b>	0,3 %
Homme non-cadre	32 039 €	31 577 €	31 392 €	0,6 %
Homme cadre	46 630 €	44 995 €	44 680 €	0,7 %
<b>Total des hommes</b>	39 780 €	<b>38 975 €</b>	<b>38 621 €</b>	1,7 %

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

Le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,10.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avec l'objectif de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

#### Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap (PSH) au travers de l'accord Branche Caisse d'Épargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.

- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est de 6,84 % pour un objectif légal est de 6 %.<sup>8</sup>

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Le référent anime le sujet au sein de l'entreprise et mène diverses actions en faveur des personnes en situation de handicap :

- Sensibilisations régulières sur Viva Engage, internet (avec la Communication) et durant la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).
- Sensibilisation de l'équipe et du manager accueillant une personne en situation de handicap (à fin 2023, 80 % des managers étaient sensibilisés).
- Accompagnement de situations individuelles (18 aides individuelles et 12 aménagements).
- Organisation d'un job dating 100 % digital (Mars 2023) avec talent Handicap.
- Une application "Destination CEAPC" pour les nouveaux entrants propose depuis 2023 une partie dédiée au handicap (avec défi jeu, des chiffres clés ainsi que les coordonnées du référent).
- Un rendez-vous de contact et de suivi d'intégration est systématiquement proposé pour toute nouvelle situation de handicap et pour tout nouvel entrant.
- Une présentation annuelle est possible auprès des écoles partenaires pour promouvoir le recrutement des alternants en situation de handicap.
- Un point mensuel est réalisé avec les assistants sociaux afin d'échanger sur des situations sensibles demandant un suivi régulier et personnalisé.

Le groupe BPCE a réalisé plusieurs témoignages vidéo d'alternants en situation de handicap et de référents handicap pour mettre en lumière notre politique dédiée avec un focus sur le recrutement d'alternants en situation de handicap et de leur intégration. Les vidéos seront publiées début 2024. Un alternant et la référente handicap ont participé à ces témoignages. Une communication spécifique a été mise en place lors de la SEEPH avec 3 témoignages : Nathan MAILLET para athlète et 2 témoignages de collaboratrices de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur leurs aménagements de poste de travail et leur trajectoire professionnelle.

## **Soutenir l'emploi des jeunes**

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

---

<sup>8</sup> Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas encore fiabilisé à la date de publication du rapport

### Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;

Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

### Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

#### ➤ Conditions de travail

Conditions de travail						
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté					
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectifs	
Taux d'absentéisme maladie (appliqué aux CDI)	4,60 %	5,82 %	5,37 %	- 1,22 pt	/	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	28	22	28	27 %	/	
Taux de gravité d'accidents de travail et de trajets	0,45 %	0,05 %	0,14 %	+ 0,40 pt	/	
Répartition du temps de travail	37h30	37h30	37h30	0 %	/	

*Pour les années 2021 et 2022, les taux de fréquence et de gravité des accidents de travail et de trajet sont issus du bilan social de votre établissement.*

*Cf: note méthodologique définition*

En 2023, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes a connu un taux de participation record de 80 % au **Baromètre Diapason**, participation la plus élevée depuis la 1<sup>ère</sup> campagne initiée en 2012. Ce taux record traduit l'envie des collaborateurs de s'exprimer et d'être acteurs des évolutions de leur banque. L'entreprise est perçue comme « en mouvement » avec des progrès constatés depuis 2021 sur certaines thématiques comme la simplification, l'autonomie, les apports du système d'information, la satisfaction clients et sociétaires, le feedback managérial.

La thématique managériale est particulièrement valorisée. En 2023, les collaborateurs considèrent que les projets et les enjeux ont été clairement expliqués par leur manager et qu'ils appréhendent mieux le lien entre leurs objectifs (et/ou contributions) et ceux de l'entreprise. La solidarité entre collègues est également grandement plébiscitée.

L'item « Je fais un travail intéressant » remporte 85 % d'affirmations positives. Ce très bon score est relié aux scores très élevés des deux questions « Les orientations / engagements de mon entreprise en matière d'éthique et de responsabilité sociale vont dans la bonne direction » et « J'apprécie la culture et les valeurs de mon entreprise ».

Une analyse collective des résultats a été déclinée par direction permettant ainsi d'identifier des enjeux spécifiques venant enrichir le contrat d'équipe et les projets engagés.

## **S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail**

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (*QVCT*) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique.

Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord *QVCT* dans la Branche Caisse d'Épargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, l'ensemble des champs de la *QVCT*.

Cet accord donne une place centrale au "travail" en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents *QVCT*, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

Au titre de la *QVCT* la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre d'un ensemble de mesures existantes dans l'entreprise et s'est engagée à la mise en place de nouvelles mesures à travers trois axes concernant :

1. La préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement.
2. Le positionnement du management et de l'organisation des relations de travail au cœur de la qualité de vie et des conditions de travail.
3. La transformation de l'organisation et de l'environnement de travail.

### **Axe 1. La préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement.**

#### **Apporter de la souplesse et accompagner les situations individuelles sensibles :**

- Tout en respectant les contraintes de l'activité, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes étudie chaque situation individuelle ou particulière nécessitant des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation notamment si celles-ci nécessitent une organisation de travail à temps partiel dérogeant à l'accord d'entreprise relatif au temps partiel choisi du 12 juin 2008.
- La possibilité de bénéficier d'un don de jours de repos provenant de salariés volontaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est ouverte aux aidants accompagnant un proche souffrant d'une maladie ou d'un handicap grave rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Chaque jour cédé par le donateur est abondé à 25 % par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- À l'occasion de la Semaine de la Qualité de Vie au Travail 2023 la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a invité tous ses collaborateurs à participer à un challenge Inter-Entreprises afin de renforcer sa démarche tournée vers le Bien-être et vers le Collectif.
- Des ateliers et conférences ont été organisés autour de la santé au travail et de la pratique d'activités physiques en entreprises notamment autour de la Prévention du Cancer du Sein (octobre Rose), l'organisation de Sessions de sport en format Distanciel via la plateforme Team Imagine 2024.

#### **Développer les solidarités et le soutien aux aidants :**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit les actions engagées depuis 2022 notamment par :

- La création d'une rubrique dédiée aux aidants permettant ainsi aux salariés concernés d'avoir accès aux solutions s'offrant à eux. Les dispositions sur le congé proche aidant, le congé de présence parentale et le congé de solidarité familiale seront détaillées dans cette même rubrique.
- La mise en place d'un dispositif "facilitant" de constitution de dossier de "proche aidant" et dans le processus de demande de congé proche aidant, de congé de présence parentale ou de congé de solidarité familiale.
- La prise en charge à hauteur de 50 % pour chaque CESU acquis par les salariés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ayant le statut de proche aidant dans la limite maximum annuelle de 1 200 €, soit une contribution annuelle maximum de 600 euros, sur présentation d'un justificatif.
- La proposition de prestation de Care Management avec Prev&Care. L'aidant bénéficie de l'expertise d'un assistant personnel dédié, le care manager, pour faire face à l'ensemble des problématiques de mise en place des services d'accompagnement dédié à l'aidé.

## **Axe 2. Le positionnement du management et de l'organisation des relations de travail au cœur de la qualité de vie et des conditions de travail**

### **Accompagner les nouveaux managers**

A l'occasion du Parcours Nouveaux Managers :

- Une demi-journée d'échanges sur notre culture managériale, #AmbitionManagers.
- Une journée de formation sur les fondamentaux RH du manager en matière d'accompagnement des situations sensibles individuelles et collectives.
- Quatre jours sur les fondamentaux du management individuel et collectif, animés en binôme par un interlocuteur interne et un prestataire externe.

Un espace dédié « Espace Managers » :

- Le sharepoint managers a été revisité et mis à jour, afin d'apporter une réponse de 1<sup>er</sup> niveau à un maximum de thématiques que les nouveaux managers peuvent rencontrer au quotidien. Cette rubrique a vocation à être alimentée au fil du temps, selon les situations rencontrées.

### **Valoriser le travail au quotidien par le Feedback**

Une formation feedback proposée depuis 2022 a été reconduite jusqu'à décembre 2023, elle est composée :

- D'un webinar de 3h animé par des prestataires externes en 2023.
- Et de deux rendez-vous individuels d'une heure, entre le collaborateur et le prestataire externe, afin de personnaliser l'apprentissage de la pratique du feedback.

### **Valoriser la politique RH auprès des managers :**

Des interventions ponctuelles de la DRH sont mises en place :

- En comité => échange avec les managers commerciaux (DT, Directeur Performance, DAT, Directeur Premium, Directeur d'Agence Professionnels) sur la politique de recrutement, et de gestion de carrières.
- A la demande des Directions fonctions supports & BDR.

## **Axe 3. La transformation de l'organisation et de l'environnement de travail**

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37h30 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 9,82 % des collaborateurs en CDI, dont 89,67 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

## CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	183	202	215
Femme cadre	34	34	34
<b>Total Femme</b>	<b>217</b>	<b>236</b>	<b>249</b>
Homme non-cadre	20	23	22
Homme cadre	5	5	5
<b>Total Homme</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>27</b>

### Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est dotée d'un CSE et d'une CSSCTQP dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a poursuivi le déploiement de mesures complémentaires pour la prévention et la lutte contre les incivilités et les agressions à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle, en lien avec la CSSCTQP.

Ces actions sont organisées autour de 6 axes identifiés dans ce cadre :

- Actions en matière de formation ;
- Actions en matière de communication ;
- Actions en matière d'information client ;
- Actions en matière d'outils ;
- Actions en matière de gestion de comptes ;
- Actions en matière de suivi des données incivilités.

Concernant la gestion des incivilités, une nouvelle communication sur un e-learning dédié a été faite en réunion d'équipe. Cette formation est proposée pour tous les gestionnaires de clientèle (nouveaux entrants et en poste).

Une intervention personnalisée d'un spécialiste en gestion des incivilités est prévue systématiquement en agence en cas d'agression grave après étude des situations par la DRH et le Département Sécurité.

S'agissant de la Prévention des risques de santé (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, ...), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu les dispositifs existants. L'accompagnement des collaborateurs se fait au travers d'un réseau d'acteurs identifiés (managers, leader expert QVCT, référent handicap, service d'écoute et d'aide psychologique PsyFrance, assistants sociaux, et représentants du personnel).

Des échanges réguliers avec les services de santé au travail ont permis également d'accompagner les situations individuelles sensibles.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents. Il constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Les modifications s'opèrent lors d'un événement ou d'un changement significatif des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle).

## Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la législation en vigueur à ce sujet.

### ➤ Attractivité employeur

Attractivité employeur					
Description du risque <i>Risque secondaire</i>	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2024
Taux de conversion des apprentis	33,33 %	40,82 %	43,75 %	- 7,49 pts	50 %

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a une politique volontariste sur l'alternance. Elle a recruté 69 alternants en 2020, 95 alternants en 2022, puis 130 en 2023 soit une progression de 89 % sur les 3 années.

Cette hausse du nombre d'alternants au sein de notre établissement a été possible grâce aux différentes actions menées sur l'année 2023 :

- Le développement des relations écoles sur notre territoire, en identifiant une liste réduite d'établissement afin de renforcer nos partenariats ;
- Notre présence sur 8 « jobdatings » en 2023 ;
- Notre présence dans les jurys d'évaluation mi et fin de parcours, afin d'assurer une continuité dans le développement professionnel de l'alternance ;
- Une passerelle entre l'emploi d'auxiliaire d'été et l'alternance ;
- La titularisation anticipée de nos alternants, dès lors que ceux-ci répondent aux attentes de l'entreprise en matière de compétences, de potentiel d'évolution et de mobilité géographique ;
- L'accompagnement de nos alternants dans leur poursuite d'études, dès lors que ceux-ci le sollicitent et que cela correspond à un souhait et besoin de l'entreprise.

En 2023 le taux de conversion de nos alternants est de 33,3 %, il représente le nombre de transformation d'alternance par rapport au nombre de sortie de nos alternants. Derrière la baisse apparente du taux de conversion, le nombre de recrutements en CDD et CDI est stable avec 20 alternants embauchés en 2022 et 21 en 2023.

Par ailleurs 25,2 % des alternants ont poursuivi leur contrat d'alternance.

Au-delà des chiffres, l'alternance est un domaine qui a fait l'objet de beaucoup d'attention au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Internalisation de la formation des tuteurs dispensée par 2 directeurs de la DRH (Recrutement & Formation) ;
- Mise en place d'une journée d'intégration dédiée à nos alternants + 4 jours de formation pour les alternants du réseau BDD ;
- Refonte intégrale du dispositif de suivi de nos alternants en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (optimisation des livrets de suivi / 2 rencontres RH annuelles / suivi personnalisé par un chargé emploi et compétences).

### Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a recruté plus de 283 personnes en CDI en 2023 dont 45 collaborateurs issus de notre GIE. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 23,67 % de ces recrutements.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en CDD représentent 348 collaborateurs en 2023.

## Répartition des embauches

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	283	44,85 %	251	42,26 %	212	36,49 %
CDD y compris alternance	348	55,15 %	343	57,74 %	369	63,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>631</b>	<b>100 %</b>	<b>594</b>	<b>100 %</b>	<b>581</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD (dont alternance) inscrits au 31 décembre

En 2023, différentes actions ont été menées en faveur du développement de notre attractivité à travers une communication renforcée sur les réseaux sociaux afin de mieux communiquer autour des besoins en recrutement et une politique de cooptation permettant aux collaborateurs de recommander des personnes de leur entourage professionnel, pouvant répondre aux besoins de l'entreprise.

Pour l'intégration des nouveaux collaborateurs, le dispositif d'intégration a été renforcé. Il est désormais constitué des éléments suivants :

- Une journée d'intégration commune à l'ensemble des nouveaux collaborateurs permettant de découvrir le Groupe, l'entreprise, sa gouvernance, son modèle coopératif, ainsi que différents métiers ;
- Un parcours de formation de 3 semaines pour les métiers du réseau commercial afin de connaître les fondamentaux du métier et des outils lors de leur arrivée en agence ;
- Un monitorat pour les métiers du réseau commercial, permettant un accompagnement concret et personnalisé, selon le profil du collaborateur.

En complément les nouveaux entrants bénéficient d'un suivi individualisé de la période d'essai par leur manager et leur correspondant DRH.

## Taux de sortie pour démission des CDI

	2023	2022	2021
Femme	10,41 %	10,42 %	8,44 %
Homme	9,83 %	12,10 %	11,78 %
<b>Moyenne</b>	<b>10,17 %</b>	<b>11,11 %</b>	<b>9,83 %</b>
<b>Dont taux de sortie pour démission</b>	<b>3,83 %</b>	<b>3,84 %</b>	<b>3,22 %</b>

Sur l'année 2023 le nombre de sortie a diminué passant de 279 en 2022 à 247 en 2023, dans le même temps le nombre de collaborateurs embauchés en CDI a augmenté passant de 251 en 2022 à 283 en 2023.

## Dialogue social dynamique

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

A fin 2023, 5 nouveaux accords ou avenants ont été signés avec les organisations syndicales représentatives :

- Un accord relatif à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, avec l'allocation d'un budget de 6,84 % de la masse salariale dédié aux mesures salariales (augmentation générale, prime de partage de la valeur, garanties salariales pour les salariés sans augmentation pendant plus de 8 ans ou pendant leur congé maternité, mesures favorisant la mobilité douce, CESU) ;
- Un avenant d'abondement du PEE avec la possibilité pour la première fois d'investir son intéressement en parts sociales ;
- Un avenant à l'accord d'intéressement, pour définir les critères financiers, commerciaux et de satisfaction clients ;
- Un accord relatif au report de congés, permettant de concilier l'utilisation des soldes congés 2023 avec la période de vacances scolaires de Noël ;
- Un accord relatif au développement du télétravail, intégrant une expérimentation du télétravail dans son réseau d'agences pour tous les emplois et toutes les typologies d'agence.

Avec plus de 45 réunions tenues entre les partenaires sociaux en 2023 et la direction, le dialogue social demeure dynamique au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces échanges se traduisent par à minima une réunion mensuelle dans le cadre du CSE, mais aussi par des réunions dans le cadre des commissions du CSE :

- Commission Santé, Sécurité et conditions de travail – questions de proximité (CSSCTQP)
- Commission économique
- Commission Emploi Formation Egalité professionnelle Logement.
- Réunions de négociation

### Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.

En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

- **Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe**

➤ **Achats**

La politique achats de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Elle est engagée dans une politique de relations fournisseurs et achats responsables illustrée par le label RFAR.

## Achats

### Description du risque

*Risque secondaire*

Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur

### Indicateurs clés

**2023**

**2022**

**2021**

**Evolution 2022 - 2023**

Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)

Oui

Oui

Oui

/

### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ; ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

### **Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs. »

### **Délais de paiement**

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures. Ce délai s'élève à **18,2 jours** en moyenne en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

### **Une politique volontariste envers le secteur adapté et protégé**

Depuis 2010, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place une politique d'achats responsables qui contribue, de par les achats dans le Secteur Adapté et Protégé, à la création et au maintien d'emplois de travailleurs handicapés dans ce secteur. **En 2023, 591 K€ HT ont été investis dans ce secteur** (554K€ de CA HT utile).

## Contribuer au développement économique régional

Parmi nos fournisseurs, **70%** sont situés sur notre territoire, et les achats auprès de ces fournisseurs représentent **43%** du montant total de nos achats.

### ➤ Empreinte environnementale directe

Empreinte environnementale directe					
Description du risque <i>Risque secondaire</i>	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées)				
Indicateur clé	2023	2022	2019	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2019 - 2024
Emission de CO <sub>2</sub> annuelle <i>En tonne équivalent CO<sub>2</sub></i>	20 125	19 936	22 092	0,95 %	- 15 %

*\*Les données des années précédentes ont été modifiées suite à une mise en qualité générale*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de - 8,9 % entre 2019 et 2023.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE<sup>9</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.<sup>10</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En 2023, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis 20.125 teq CO<sub>2</sub>, soit 7,7 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 1,2 % par rapport à 2022.

Les postes les plus significatifs de son bilan carbone sont toujours les déplacements et les achats qui représentent respectivement 32 % et 31 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

<sup>9</sup> Documents de référence et URD du Groupe BPCE

<sup>10</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Les raisons de cette évolution :

- ❖ **Energie** : Les actions en matière de sobriété et de politiques énergétiques ont permis une réduction des émissions de GES liées à l'énergie de l'ordre de 21 %.
- ❖ **Déplacements** : l'augmentation des émissions aux déplacements est principalement liée aux trajets domicile-travail, 2023 ayant vu une baisse du nombre de jours télétravaillés (fin de la crise sanitaire).
- ❖ **Immobilisations** : en 2023 a eu lieu une régularisation du stock d'ordinateurs, suite au renouvellement du parc informatique en 2022. La réduction de la flotte de véhicules a entraîné une baisse des émissions GES des immobilisations. Cependant l'augmentation de la surface des bâtiments et du nombre d'imprimantes multifonctions, n'a pas entraîné d'impact significatif sur les immobilisations.
- ❖ **Achats** : Augmentation des émissions de GES liées aux refacturations internes au groupe BPCE.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine renouvelable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a permis de contribuer à éviter 300 Teq CO<sub>2</sub> en 2023.

Grâce aux panneaux photovoltaïques situés sur le site de Bordeaux Atlantica, la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charentes efface une partie de la consommation du bâtiment, 26 % en 2023.

#### Emissions de gaz à effet de serre

	2023 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021 tonnes eq CO <sub>2</sub>	Evolution 2022-2023
Energie	613	774	832	- 20,8 %
Achats et services	6 318	6 238	5 846	1,3 %
Déplacements de personnes	6 508	6 391	7 241	1,8 %
Immobilisations	3 529	3 542	3 381	- 0,37 %
Autres (Fret, déchets...)	3 157	2 991	2 948	5,5 %

#### Les émissions évitées

Année 2023	Résultats Tonnes CO <sub>2</sub> eq 2023
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	300

Calcul des émissions : attestation ENGIE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- **Les déplacements**
- **La gestion des installations**
- **L'utilisation de l'énergie**
- **Le numérique responsable**

#### Déplacements

##### Transports professionnels

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Incitations à prendre le train plutôt que la voiture pour les parcours le permettant. Restrictions sur l'avion. Les trajets en train, plutôt qu'en voiture doivent être priorités.

Concernant la gestion de sa propre flotte de véhicule, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage dans le strict respect de la Loi sur l'Orientation des Mobilités (Loi LOM) et remplace au fil de l'eau une partie de ses véhicules

thermiques par des véhicules électriques. Elle vise à l'horizon 2030 de disposer d'une flotte de véhicules composée pour moitié de véhicule électrique. Elle a par ailleurs déployé fin 2022 une application de réservation et de gestion de la flotte de voitures de service axée sur une meilleure allocation des véhicules et de leur typologie (thermique ou électrique) en fonction du profil et de la destination de déplacement. Cette application favorise également le co-voiturage des collaborateurs.

Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 13,74 grammes de CO2/Km.

### **Transports domicile-travail**

L'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Mesures en faveur du télétravail (se reporter au paragraphe « Attractivité employeur »)
- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail lors du renouvellement du parc informatique en 2022 (ordinateurs, portables, casques...)
- 200 places de vélo et tous les centres administratifs y compris sur Poitiers et Dax

Afin de renforcer son dispositif, elle a lancé en 2022 un Plan de Mobilité Employeur qui vise à optimiser et améliorer les déplacements du quotidien, diminuer les émissions de polluants et de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de vie. En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action associé au plan de mobilité, en déclinant les 8 actions phares validées avec la participation de ses collaborateurs : identification de référents mobilité sur chacun des 3 sites administratifs, évolution du forfait mobilité durable (indemnités vélo et covoiturage), amélioration des infrastructures liées aux vélos, ateliers réparations vélos, petit déjeuner sur le thème de l'assurance....

### **Gestion des installations et économies d'énergie**

Dans le cadre de la réduction de son empreinte carbone, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes s'applique à déployer diverses actions pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier et réduire ses consommations.

En termes de consommation d'énergie, des actions structurelles existent depuis plusieurs années :

- Le recours à une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
- Le recours aux énergies renouvelables sur le site de Bordeaux où les panneaux photovoltaïques effacent 26 % de la consommation du bâtiment.

Concernant la gestion du parc immobilier, un plan d'actions global a été mis en place comprenant :

- L'amélioration globale du dispositif de reporting des consommations
- Le déploiement d'audits énergétiques par catégorie de bâtiments
- L'audit des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation), suivi d'un plan de remise à niveau, ainsi que des améliorations spécifiques aux 25 sites les plus énergivores
- Le déploiement de la domotique filaire sur l'ensemble des bâtiments de 2023 à 2025 avec un outil indépendant incluant le contrôle à distance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation) et de l'éclairage.
- Le Plan d'action spécifique aux bâtiments relevant du décret tertiaire (30 Bâtiments), avec un Plan travaux à fournir d'ici 2026
- L'intégration dans les rénovations actuelles de meilleures pratiques de dimensionnement de matériels...

Le site de Dax constitue illustre bien les actions menées en 2023 : rénovation du bâtiment, remplacement de l'intégralité des éclairages fluorescents par des dispositifs Led (entre -50 et -70% de consommation sur éclairage) et installation de domotique (chauffage, ventilation, climatisation). Ces travaux ont permis d'optimiser l'usage des locaux, dont une partie est désormais louée.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est inscrite dans le respect du plan de sobriété initié par le Gouvernement en cohérence avec la démarche du groupe BPCE. Les principales actions menées sont :

- Régulation de la température, premier poste de consommation d'énergie
- Fermeture de bâtiments administratifs le samedi matin.
- Utilisation d'ampoules basse consommation, la limitation de l'éclairage des locaux, notamment grâce à la domotique
- Forte réduction des plages d'éclairage des enseignes.

Ces efforts ont conduit à une réduction de 12,6% de consommation d'énergie finale (Kwh) entre 2022 et 2023.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie (Kwh par m <sup>2</sup> )	90,8	113,4	122,4	- 20 %

### **Gestion des déchets et utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

En cohérence avec les nouveaux usages numériques, la réduction de la consommation de papier se poursuit. En 2023, 99,5 % des ramettes de papiers achetées étaient recyclées et/ou labellisées.

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
<b>Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</b>	14	27	29	- 48 %

#### La prévention et gestion de déchets

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 24,31 tCO<sub>2</sub>eq.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (D3E). Elle a déployé un dispositif de tri traitement et de recyclage des déchets sur l'ensemble des sites avec la société. ELISE (société du Secteur Adapté et Protégé dont le savoir-faire en matière de recyclage est reconnu : papier, carton, bouteilles plastique, gobelets, canettes, cartes bancaires ...). Ainsi, en 2023, 53,6 tonnes de papier, 5,2 tonnes de carton et 86 Kg de cartouches d'encre de nos agences ont été collectées et recyclées. De plus, 78 Kg de cartes bleues ont été collectées et recyclées.

A Bordeaux (siège social), l'association Les Détritivores, entreprise sociale et solidaire bordelaise, collecte les biodéchets de la restauration afin de les valoriser en compost. En 2023, 3,64 tonnes de biodéchets ont été collectés au siège Atlantica et ont permis de produire 1,10 tonnes de compost. De plus, cette activité a permis de créer 58 heures de travail à destination de personnes en voie d'insertion, ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

#### Quantité de déchets

	2023	2022	2021	Evolution 2022- 2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en Tonnes	2,4	18,6	0,1	- 87 %
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en Tonnes	46	40,4	42,3	14 %
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP en Kg	0,9	7,2	0,04	- 87 %
4Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP en Kg	17,5	15,7	16,3	11 %

### **Gestion de la biodiversité**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique notamment au travers de la gestion des 745 hectares de forêts dont elle a la propriété au sein du parc naturel des Landes de Gascogne.

100 % de ces forêts sont certifiées PEFC.

Par ailleurs, elle a développé un partenariat avec l'entreprise A Place To Bee en vue de promouvoir les enjeux de la biodiversité au travers :

- De présence de ruches au siège social à Bordeaux. La pédagogie est l'objectif clé de cette action où les collaborateurs sont associés en tant qu'apiculteurs novices ou lors d'événements internes à la vie d'un rucher. Ce dispositif est régulièrement relayé sur le réseau social interne de l'entreprise Yammer.
- D'une gestion écologique des espaces verts des sites de Poitiers et Dax grâce à plusieurs types de techniques limitant l'impact sur l'environnement, la faune et la flore : prairies fleuries, haies sèches, nichoirs...

En 2022, elle est également intervenue via des actions fortes de mécénat sur son territoire :

- Partenariat avec le Fonds de Dotation de l'ONF « Agir pour la Forêt » pour contribuer au programme de reconstitution et de prévention du risque incendie sur les secteurs de Landiras et de la Teste de Buch, suite aux incendies girondins de l'été 2022.
- Mécénat avec « Plantons un million d'arbres » organisé par Bordeaux Métropole. L'objectif de cette opération est de mener une opération de végétalisation de grande envergure sur une durée de 10 ans.

## Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15 % le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

### Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- Un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, 92 % de nos équipements possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- Une calculatrice empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO<sub>2e</sub> sur cette période.
- Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

### Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;
- La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

### Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

### Maitriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO<sub>2e</sub> par an**.

## **Concevoir des services numériques responsables**

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

## **Intégrer le cadre méthodologique**

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

**Les Design System et les méthodologies projet Groupe** sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

## **Construire les outils de mesure**

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

## **Accompagner les équipes produit**

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

## **Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable**

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (documents, mails, applications, etc.) ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

En 2023, cette action a à nouveau été déclinée en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et pendant une semaine, des actions de sensibilisation ont été proposées aux collaborateurs.

## **Former les collaborateurs des métiers du Numérique**

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

## **Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable**

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

## ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

### Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

## INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

### Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

- **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

- **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie (Annexe 4 DPEF).

- **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie (Annexe 7 et 8 DPEF).

- **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

## GAR obligatoire

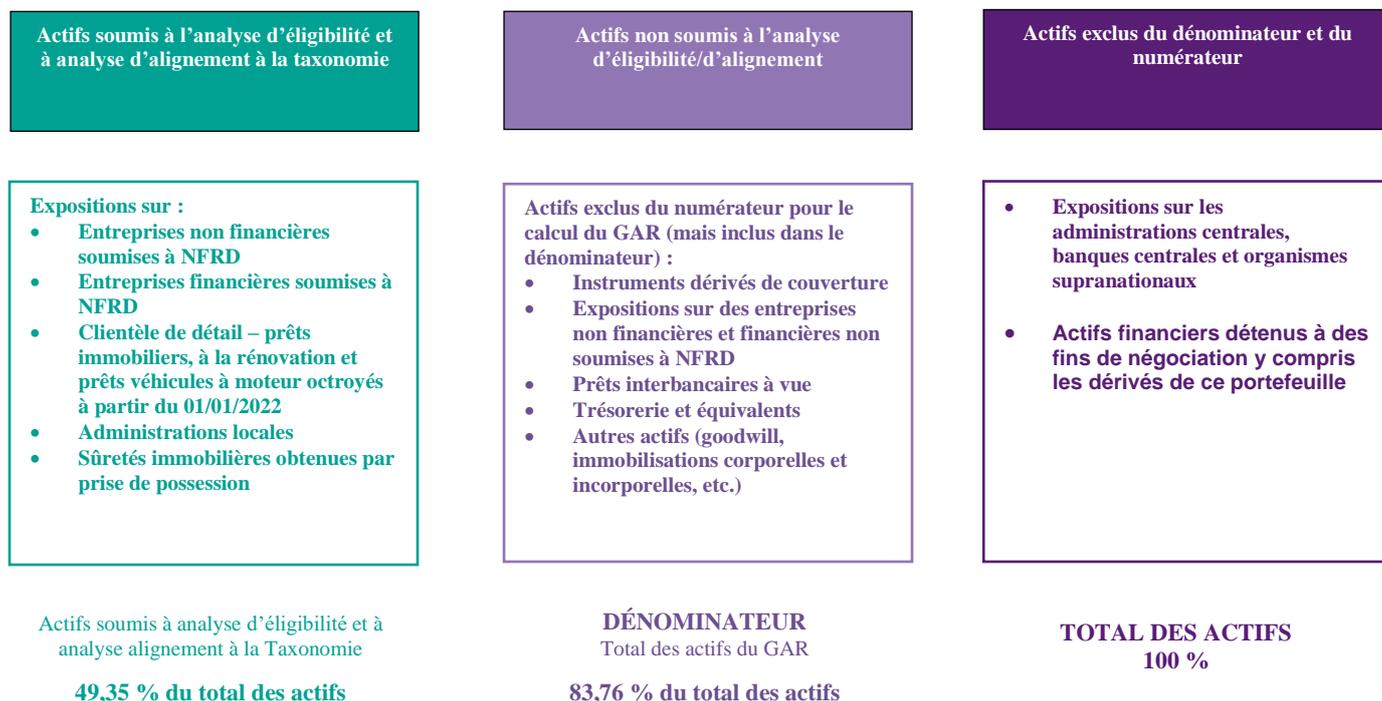
### PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

### PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

### METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- Pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- Pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  - L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
- À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été

identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- Pour les administrations locales :
  - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
  - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

## SYNTHESE DU GAR

	Au 31 décembre 2023		
GAR – Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
<b>Total des actifs</b>	<b>39 766</b>	<b>100 %</b>	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	6 458	16,24 %	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>33 308</b>	<b>83,76 %</b>	100 %
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	13 682	34,41 %	41,08 %
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>19 626</b>	<b>49,35 %</b>	<b>58,92 %</b>
<i>(Base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	14 690		44,10 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 600</b>		<b>4,81 %</b>
<i>(Base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	14 695		44,12 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 601</b>		<b>4,81 %</b>

Au 31 décembre 2023						
			En millions d'euros		En % du total des actifs	
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>19 626</b>	<b>14 690</b>	<b>1 600</b>	<b>44,10 %</b>	<b>4,81 %</b>	
<i>Dont expositions sur :</i>						
- Entreprises financières soumises à NFRD	266	-	-	0,00 %	0,00 %	
- Entreprises non financières soumises à NFRD	103	16	5	0,05 %	0,02 %	
- Ménages	17 258	14 621	1 595	43,90 %	4,79 %	
- Financements d'administrations locales	2 000	54	0	0,16 %	0,00 %	
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	

Au 31 décembre 2023						
			En millions d'euros		En % du total des actifs	
Détail du GAR – base CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>19 626</b>	<b>14 695</b>	<b>1 601</b>	<b>44,12 %</b>	<b>4,81 %</b>	
<i>Dont expositions sur :</i>						
- Entreprises financières soumises à NFRD	266	-	-	0,00 %	0,00 %	
- Entreprises non financières soumises à NFRD	103	20	6	0,06 %	0,02 %	
- Ménages	17 258	14 621	1 595	43,90 %	4,79 %	
- Financements d'administrations locales	2 000	54	0	0,16 %	0,00 %	
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Les informations relatives au GAR sont présentées en annexe 2, 3, 5 et 6 de la DPEF.

## Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

### PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

### METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

### SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>Garanties financières</b>	741	-	-	0,00 %	0,00 %
<b>Actifs sous gestion</b>	-	-	-	-	-

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>Garanties financières</b>	741	-	-	0,00 %	0,00 %
<b>Actifs sous gestion</b>	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Les informations aux ICP sont présentées en annexe 7 et 8 de la DPEF.

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

### PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

## METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

## SYNTHESE DES ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Ligne	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

### Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice

### Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation taxonomie est disponible en annexe de ce document.

### 2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

#### ► Ethique des affaires

Ethique des affaires					
Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	98 %	95 %	96 %	+ 2 pts	90 %
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	96 %	85 %	97 %	+ 11 pts	90 %

#### LA SECURITE FINANCIERE

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

##### Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

##### Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN. Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Sécurité Financière du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte contre la fraude interne et la fraude documentaire.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

##### Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants. En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et le suivi des plans de contrôles et des plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques Non Financiers ainsi qu'au Comité des Risques.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

## Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

## Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».

- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Caisses d'Épargne est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

### TRAVAUX REALISES EN 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

#### ► Sécurité et confidentialité des données

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En effet la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

#### Sécurité des données

##### Description du risque *Risque prioritaire*

Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Taux de nouveau projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	93 %	94 %	87 %	- 1 pt	/
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98 %	97 %	98 %	+ 1 pt	/

### ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est rattaché au Directeur du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

## **SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

A ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

## **TRAVAUX REALISES EN 2023**

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

## **La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE**

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 2.742 millions d'euros pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 11.521 millions d'euros.

### ► Empreinte territoriale

L'empreinte socio-économique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait référence à son impact socio-économique sur son territoire en tant qu'employeur, acheteur, acteur du soutien au tissu économique local et mécène.

Compte tenu des éléments déjà présentés dans les pages précédentes, ce paragraphe portera principalement sur son intervention en tant que mécène.

## Empreinte territoriale

Description du risque <i>Risque prioritaire</i>	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Part du montant des achats réalisés avec des PME	26 %	28 %	26 %	- 2 pts	/
Part du montant des achats réalisés avec des ETI	39 %	43 %*	35 %	- 4 pts	/
Nombre d'effectifs de l'établissement (et évolution)	2 626	2 567	2 591	2,3 %	/
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en €)	1 043 477	1 129 860	823 782	- 7,4 %	/
Part d'achats réalisés en local (%)	43 %	52 %	NC	- 9 pts	/

\*Donnée 2022 corrigée

### En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 626 personnes sur le territoire, dont 92 % en CDI. (Cf. § Employeur responsable).

### En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également recours à des fournisseurs locaux<sup>11</sup> : en 2023, 70 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes), et représentent 43 % des achats.

A l'instar du Groupe BPCE, elle développe une politique d'achats responsable matérialisée par le label RFAR, et favorise l'achat local et le secteur adapté et protégé (Cf. § Achats).

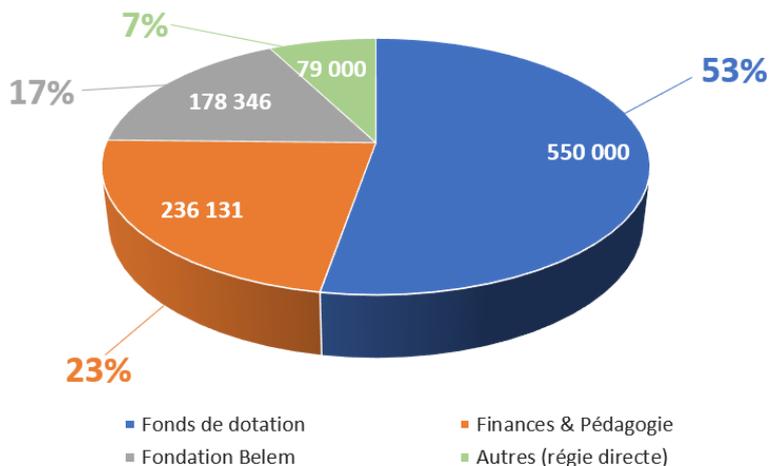
La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'applique à prendre en compte les fournisseurs locaux dans sa politique d'achats responsables, cependant en 2023, certaines dépenses relatives à des événements locaux ont été réduites et d'autres dépenses ont été transférées vers le national (gestion des automates par exemple).

### En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur son territoire avec un engagement à hauteur de 1 043 477 euros en 2023.

<sup>11</sup> Fournisseurs locaux : Nb de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes/ Nb total de fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

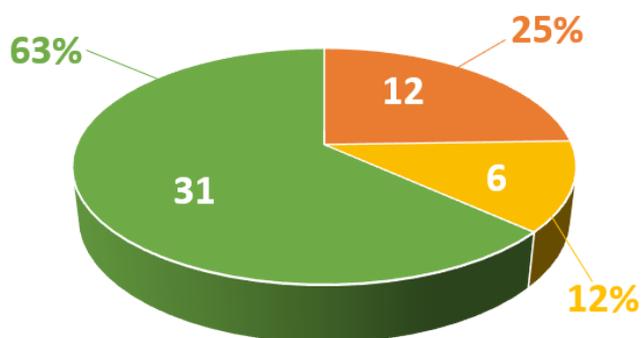
### Répartition Mécénat 2023



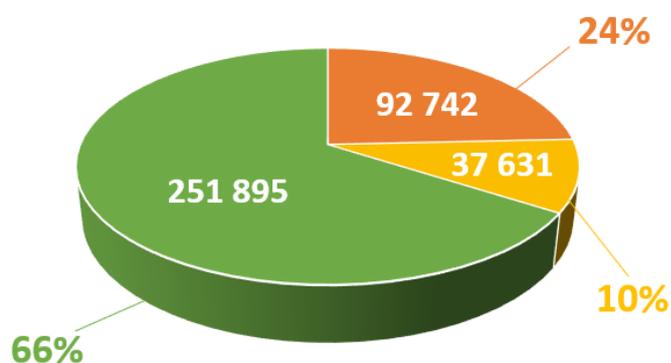
Le mécénat de la CEAPC est porté principalement par les actions de son Fonds de dotation qui incarne la stratégie de philanthropie de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et vient témoigner de son fort engagement auprès du territoire. En 2023, l'enveloppe allouée au Fonds de Dotation s'est élevée à **550 000 €** dont **482 268 €** attribués à **64** projets associatifs du territoire : **39 au niveau des SLE, 10 au niveau régional et 15 au niveau de l'Appel à Projets**. Ces projets ont permis d'impacter directement plus de **50 000 bénéficiaires**. Plus de la moitié des associations soutenues par le Fonds de Dotation en 2023 étaient clientes de la CEAPC. Le soutien du Fonds de Dotation à ces associations a fait l'objet d'une campagne de communication dans les médias locaux à hauteur de **49 953 €** notamment dans la presse quotidienne régionale (Sud-Ouest et La Nouvelle République). Des informations régulières sur les projets soutenus ont été adressées aux sociétaires via la Newsletter Sociétaires, le site Sociétaire et plus largement sur tous les canaux de communication de la CEAPC (réseaux sociaux et site institutionnel).

En soutien aux axes du Plan d'Orientation Stratégique de la CEAPC, le Fonds de Dotation a poursuivi ses actions en faveur de ses deux thématiques phares : *l'Inclusion des jeunes* et *l'Accompagnement à la transition environnementale* :

Répartition des thématiques des enveloppes SLE + régionale du Fonds de dotation 2023 (En nombre de dossiers soutenus)

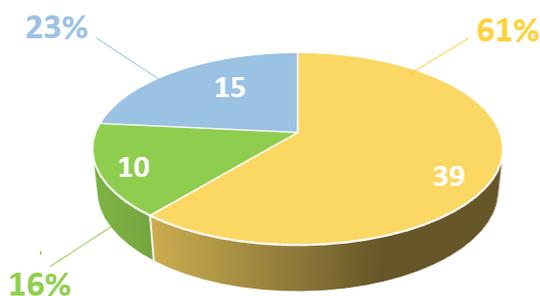


Répartition des thématiques des enveloppes SLE + régionale du Fonds de dotation 2023 (En montant alloué)

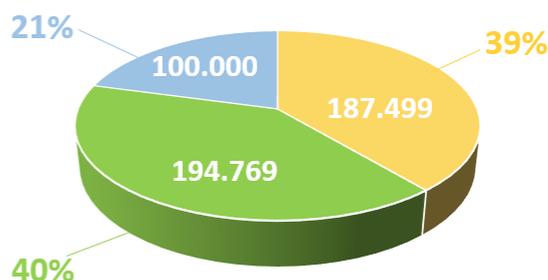


● Environnement      ● Jeunes      ● Double thématique

Soutien global du Fonds de dotation  
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-  
Charentes aux associations en 2023  
(En nombre de dossiers soutenus)



Soutien global du Fonds de dotation  
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-  
Charentes aux associations en 2023  
(En montant alloué)



● Régional ● AAP Jeunes ● SLE

Sous l'impulsion de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, son soutien envers l'inclusion des jeunes a été réaffirmé avec le renouvellement de l'Appel à projets #PlusProchePlusUtile avec les jeunes, dédié aux structures œuvrant pour ce public et pour lequel une enveloppe de 100 000€ a été allouée.

Ce dispositif a vu son succès croître puisque 81 associations du territoire ont candidaté via la plateforme de dépôt en ligne soit 16 de plus que l'année précédente. Le Comité de sélection qui s'est réuni en octobre dernier a sélectionné une liste de 15 associations lauréates réparties sur 10 SLE du territoire. Les administrateurs du Fonds de Dotation ont pu voter pour le projet *Coup de cœur régional* et ont élu Ocean Peak en vue du vote du *Coup de cœur national*, porté par la FNCE.

De plus, le Fonds de dotation CEAPC a été sollicité par le media CARENEWS dans le cadre d'une enquête « mapping du mécénat, des fondations, Fonds de Dotation et de leurs pratiques ». Le questionnaire avait pour but de lister les différents champs d'intervention, les bonnes pratiques ou encore le mode de gouvernance de la Caisse régionale. Une manière de mettre en avant le Fonds de Dotation de la CEAPC et de reconnaître l'expertise et le savoir-faire de la Caisse en tant qu'acteur de la solidarité et de l'innovation sociale sur son territoire.

### Schéma du fonds de dotation pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur le cycle 2022/2024



### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien, mais leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont en effet le mécène principal du trois-mâts Belém. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2023, 178 346 € ont été attribués à cette action de mécénat. Dans le cadre d'un nouveau dispositif national de la Fondation Belém en faveur de l'inclusion des jeunes, un événement d'envergure a été organisé en mai à La Rochelle à l'occasion d'une journée en mer : l'opportunité pour la CEAPC d'inviter des jeunes accompagnés par une association cliente du Centre d'Affaires Charente Maritime, l'AI17 et des jeunes accompagnés par une association soutenue par le Fonds de Dotation, l'Académie Younus, de découvrir de nouveaux horizons en présence d'Administrateurs et de collaborateurs.

### **AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT**

#### **Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport**

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

#### **Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires**

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1<sup>er</sup> juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

#### **IMAGINE 2024**

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

#### **Des réalisations concrètes**

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. **Le dispositif Entreprendre 2024**, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et

Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes<sup>12</sup> des entreprises du groupe.**

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements.**

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.**

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

### **Soutien de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au milieu du sport**

En 2023, l'engagement de la Caisse Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est de nouveau illustré par le soutien de sportifs, de clubs régionaux et d'événements sportifs autour de deux grands axes :

#### **Les jeux olympiques**

- Partenariat premium de la Caisse d'Épargne avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- Partenaire du breaking game à Bordeaux pour la deuxième année consécutive car il s'agit d'une nouvelle discipline aux Jeux Olympiques.
- Nouveau soutien au boxeur Makan Traoré, triple champion de France Junior et double champion de France en élite amateur, médaillé de bronze aux Jeux européens 2023 dans la catégorie moins de 71 kilos et qualifié aux prochains Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Soutien du para-athlète en natation adapté Nathan Maillet pour la deuxième année consécutive : champion du monde Virtus 2021 du 100 m et du 200 m nage libre. Il a notamment participé aux derniers Jeux paralympiques de Tokyo.
- Soutien de la basketteuse Valériane Ayayi Vukosavljevic pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive. Membre de l'équipe de France féminine de Basketball – Vice-championne d'Europe 2021 – Championne de France 2021 et médaillée de bronze aux derniers Jeux Olympiques de Tokyo

Avec le soutien à 3 athlètes de son territoire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes renforce son engagement pour accompagner la progression et les performances d'athlètes qui font le sport français.

- Mécène de la « Team Bordeaux » : soutien via la ville de Bordeaux aux sportives et sportifs bordelais de haut niveau en préparation pour les Jeux de Paris 2024.

#### **Le soutien aux clubs régionaux de hand et basket et aux événements sportifs de notre région**

- Soutien aux clubs amateurs de handball et de basketball de la Région : accompagnement de plus de 100 clubs amateurs de handball et de basket-ball de son territoire. Les équipes « Juniors » (de 6 à 18 ans) jouent ainsi leur match de compétition avec des maillots et shorts aux couleurs de la Caisse d'Épargne.
- Partenaire de l'Open de France 3x3 et du Premier Open de France 3x3 Junior League : la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient également le basket 3x3, nouvelle discipline olympique et participe aux tournois de l'Open de France à Pau, Niort et Saint Paul-les-Dax.
- Partenariat avec la Ligue Nouvelle Aquitaine Beach 3x3 tour : organisation pour la deuxième année consécutive d'une tournée des plages pour réaliser des tournois, des démonstrations ou encore des initiations.
- Partenaire du semi-marathon de Bordeaux, grand événement sportif de notre territoire rassemblant plus de 9 000 coureurs fin décembre.
- Partenaire d'un premier camp 121 à Anglet : ce camp permet aux jeunes joueuses/rs de participer à des tournois 3x3 locaux ou à la Juniorleague et de se qualifier pour l'Open de France Juniorleague 3x3 créée et menée par la Fédération Française de Basket-ball.
- Partenaire de la Super coupe « Sud-Ouest » de Pomarez : grand événement de basket du territoire
- Partenaire du Fiba 3x3 Women's Series et Challenger : le meilleur du basket 3x3 à Bordeaux

---

<sup>12</sup> Données à septembre 2023

- Partenaire de la course et marche du Challenge du Ruban rose, manifestation caritative pour sensibiliser au dépistage précoce du cancer du sein.

► **Diversité des dirigeants**

Diversité des dirigeants					
<b>Description du risque</b> <i>Risque secondaire</i>	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif Groupe
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	41 %	41 %	44 %	-	40 %

**La politique mise en place**

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

**Les actions mises en place en 2023**

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

► **Vie coopérative**

Vie coopérative					
<b>Description du risque</b> <i>Risque secondaire</i>	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	297 759	295 714	300 971	0,7 %	/

**L'animation de la vie coopérative**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

**La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).**

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>297 759 sociétaires</li> <li>24,4 % sociétaires parmi les clients</li> <li>98,7 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>52 % de femmes sociétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>295 714 sociétaires</li> <li>23,7 % sociétaires parmi les clients</li> <li>98,7 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>52 % de femmes sociétaires</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique	Les sociétaires votent lors des assemblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>192 administrateurs de SLE, dont 48 % de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>185 administrateurs de SLE, dont 42 % de</li> </ul>

	exercé par les membres	généralistes de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<p>femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes</li> <li>▪ 6,55 % de participation aux AG de SLE, dont 47 personnes présentes physiquement</li> <li>▪ 96 % de participation au COS</li> </ul>	<p>femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes</li> <li>▪ 3,26 % de participation aux AG de SLE, dont 940 personnes présentes physiquement</li> <li>▪ 96 % de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 4 289 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 2,75 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ 28 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 4 287 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,30 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ 20 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR</li> <li>▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives</li> <li>▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul>
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

### Une nouvelle ambition pour développer notre sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 297 759 dont une grande majorité de particuliers, sociétaires personnes physiques (98,7 %). La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a développé ses actions pour mieux associer les sociétaires, parties prenantes essentielles à la vie de leur banque. Ainsi, un nouveau chantier transverse "Développer le Sociétariat" a été lancé dans le cadre du Plan d'Orientation Stratégique dans le but de développer le sociétariat de la CEAPC avec pour

objectif de “valoriser le sociétariat en tant qu’ADN de la CEAPC et le décliner dans toutes ses dimensions et à tous les niveaux de l’organisation, en interne comme en externe”.

Une nouvelle feuille de route “Assemblée Générales de SLE/événements sociétaires” a été co-construite avec les administrateurs puis validée par la Directoire et le COS pour redynamiser la vie coopérative et rajeunir le sociétariat, autour de trois grands rendez-vous :

- Un grand événement privilège pour les sociétaires baptisé “Coup d’envoi” qui a rassemblé plus de 1 000 personnes en juin dernier autour de nos valeurs et de nos engagements coopératifs à Bordeaux,
- Des Assemblées Générales de SLE repositionnées sur la dimension institutionnelle avec des actions fortes pour développer le vote à distance grâce à une plateforme de vote à distance. Pari réussi, puisque le taux de participation des sociétaires aux AG de SLE a doublé en 2023, passant de 3,3 % à 6,5 %.
- Enfin, des rencontres SLE “Sur le terrain” pour que les nouveaux sociétaires puissent rencontrer les membres des Conseils d’Administration de SLE et découvrir les actions de proximité de leur caisse en faveur du développement économique et sociétal de leurs territoires.

Dans cette même ambition de valoriser notre sociétariat, les ateliers digitaux sociétaires en agences ont été reconduits en novembre avec une nouvelle thématique, des masters class autour de Banxo pour les sociétaires déjà aguerri au digital en complément des ateliers d’initiation à la pratique du selfcare : 582 clients sociétaires participants, 362 pour les ateliers découverte et 220 pour les masterclass en présence de 23 administrateurs de SLE.

La Caisse d’Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses clients sociétaires des informations privilégiées via l’envoi de trois newsletters par an, la publication d’articles sur son site dédié aux sociétaires et des nombreux avantages accessibles sur son Club Sociétaire qu’elle anime avec plusieurs jeux-concours : [societaires.caisse-epargne.fr](https://societaires.caisse-epargne.fr). Une newsletter trimestrielle “Entre nous” à destination des administrateurs a été lancée en juillet pour donner de l’information sur l’actualité de la caisse en matière RH, commerciale, de partenariat.

### **L’accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs**

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d’Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d’Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d’Épargne, accompagne et forme les élus dans l’exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s’adressent aux administrateurs de Sociétés Locales d’Épargne (SLE), aux membres de Conseil d’Orientation et de Surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d’une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : au-delà des formats e-learning proposés via le site administrateurs, la CEAPC a construit un plan de formation ambitieux avec des formats variés :
- Les “InfoCA”, deux sessions présentielles d’une heure organisées en amont des Conseils d’Administrations de SLE, une sur la thématique “Administrateurs et acteurs sur les réseaux sociaux de la CEAPC”, l’autre sur “Les nouveautés patrimoniales”.
- Une journée de formation plénière à Atlantica sur le thème de “La banque centrale européenne : missions et projet de création d’un euro numérique”
- Une Fresque du Climat pour les correspondants et équipiers RSE
- Une master class “comment mener l’évaluation d’un projet philanthropique pour les correspondants et équipiers philanthropie
- Et une session “comment développer les activités de Finances et Pédagogie sur le territoire” avec les Conseillères Finances et Pédagogie APC et des témoignages d’administrateurs.
- Enfin, il a été organisé une convention des administrateurs en juin en présence de deux sportifs d’exception pour faire vivre le partenariat premium JOP 2024 : Camille Lacourt et Marie-Amélie Le Fur.
- Pour les membres de conseils d’orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d’approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d’audit, les comités des nominations, les comités des rémunérations et les comités RSE.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<p>Conseil d'orientation et de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>Soit en moyenne, 19,9 heures de formation par personne</li> </ul> <p>Conseils d'administration de SLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>74 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>Soit en moyenne, 3,3 heures de formation par personne</li> </ul>	<p>Conseil d'orientation et de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>Soit en moyenne, 15,70 heures de formation par personne</li> </ul> <p>Conseils d'administration de SLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>81 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>Soit en moyenne, 4,3 heures de formation par personne</li> </ul>

## ► Droits de vote

### Droits de vote

**Description du risque**  
*Risque secondaire*

Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire

**Indicateur clé**

Existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG

La politique de vote et le dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Elle est vigilante et s'assure de la cohérence avec ses engagements, notamment lors des votes en AG.

Lors de nouvelles prises de participations, les bilans d'actions ESG des structures sont présentes dans les fiches de présentation directoire et prises en compte dans le processus de décision.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes possède 76 participations hors filiales CEAPC et hors BPCE (Dont 35 SEM, 5 filiales de SEM, et 12 ESH).

Elle a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique et est ainsi présente au capital de 6 SEM EnR, un fonds régional et un fonds des Caisses d'Épargne dédié à l'EnR (Cf § Les projets de plus grande envergure).

## ► Rémunération des dirigeants

### Rémunérations des dirigeants

**Description du risque**  
*Risque secondaire*

Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants

**Indicateur clé**

Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération des membres du directoire

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- La rémunération des membres du directoire

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, des critères de management durable ont été intégrés dans la part variable des rémunérations aux membres du directoire. Ils portent sur :

- La satisfaction client
- La transition environnementale : financements green et verdissement du portefeuille financier
- Le développement du sociétariat, y compris parmi les collaborateurs
- Le taux d'avancement des chantiers du Plan d'orientation stratégique
- Le dispositif d'appétit au risque (RAF)

## 2.2.4. Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenaires	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX MdC de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <b>Via nos financements</b>	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire <b>Via notre fonctionnement</b>	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

RISQUES PRIORITAIRES	INDICATEURS PRIORITAIRES	DEFINITIONS
<b>Relation durable client</b>	<b>NPS (net promoter score) client annuel et tendance</b>	Indicateur utilisé pour connaître la propension de clients prêts à recommander la caisse. Le NPS est annuel et correspond au nombre de clients promoteurs moins le nombre de clients détracteurs. Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire / Caisse d'Epargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ». La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) Neutres (notes de 7 et 8) Détracteurs (notes de 0 à 6)
<b>Financer les territoires</b>	<b>Financement des entreprises TPE/PME</b>	Montant des encours de crédit moyen long terme et nombre de prêts équipements débloqués des clients entreprises.
<b>Financement de la transition environnementale</b>	<b>Financement de la transition environnementale (encours moyens en millions d'euros)</b>	Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ». La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.
	<b>Total des encours sur les fonds ESG (article 8 et 9)</b>	Ensemble des encours ISR et des fonds FCPE commercialisés par Caisse d'Epargne et collectés au sens de l'article 8 et 9 de la SFDR
<b>Protection des clients</b>	<b>Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées</b>	Nombre de réclamations avec la typologie « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées. (Suppression du "partiellement favorable" en "favorable" ou "non-favorable"). Le numérateur et le dénominateur ne couvrant pas le même périmètre,

		cela peut constituer une limite méthodologique.
	<b>Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées.</b>	Nombre de réclamations avec la typologie « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées. Le numérateur et le dénominateur ne couvrant pas le même périmètre, cela peut constituer une limite méthodologique.
<b>Inclusion financière</b>	<b>Production brute annuelle OCF</b>	Nombre de conventions « Offre clientèle Fragile » souscrites sur l'année.
<b>Risques ESG</b>	<b>Montant de l'encours du prêt à impact (en milliers d'euros)</b>	Le Prêt Impact CE est un crédit dont le taux d'intérêt contractuel est indexé sur les performances extra-financières préalablement définies avec le client qui choisit les indicateurs les plus pertinents pour son entreprise (Critères environnementaux et sociaux).
<b>Employabilité et transformation des métiers</b>	<b>Nombre d'heures de formation/ETP</b>	Nombre d'heures de formation réalisées / nombre d'ETP au 31/12 - Hors alternants
<b>Diversité des salariés</b>	<b>Pourcentage de femmes cadres</b>	Nombre de femmes cadres / Nombre total de cadres (effectif au 31/12)
<b>Attractivité employeur</b>	<b>Taux de conversion</b>	Nombre de transformations d'alternants en CDI ou CDD / départs d'alternants de l'année yc poursuite d'études en dehors de la CEAPC <i>Pour mémoire en 2022, les données indiquées représentaient le taux de transformation et non le taux de conversion</i>
<b>Conditions de travail</b>	<b>Taux d'absentéisme maladie</b>	Nombre de jours d'absence / nombre de jours travaillés théoriques (ETP moyens pris en compte). Les absences prises en compte sont les absences liées à des maladies, maladies professionnelles, maladies longue durée, mi-temps thérapeutiques ou cures. Les absences liées aux congés maternité et parentaux ne sont pas prises en compte. Cet indicateur se limite aux CDI seulement.
	<b>Taux de gravité des accidents du travail et de trajet</b>	Nombre de jours d'absence au titre des accidents du travail et de trajet X 1 000 et le nombre total d'heures annuelles travaillées de l'entreprise
<b>Ethique des affaires</b>	<b>Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours des 2 dernières années</b>	Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment / nombre de salariés inscrits.
<b>Sécurité des données</b>	<b>Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy</b>	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy par le Groupe BPCE
	<b>% de collaborateurs formés au RGPD</b>	Nombre de collaborateurs formés au RGPD / Nombre de collaborateurs inscrits (100% des effectifs sollicités - renouvellement tous les 3 ans)
<b>Empreinte territoriale</b>	<b>Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux</b>	Les activités de mécénat concernent les subventions versées aux associations pour lesquelles Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reçoit un reçu fiscal.

	<b>Part des fournisseurs locaux</b>	Part des fournisseurs locaux sur total des fournisseurs hors refacturations intragroupe BPCE : exprimé en nombre et en montant
--	-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Emissions de gaz à effet de serre

### Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

En CEAPC, une mise en qualité a été réalisée sur les données Fret et achats sur la période 2019-2022 entraînant une modification des données sur la période.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019 et intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Compte tenu des caractéristiques de son territoire, la CEAPC s'applique à utiliser une méthode de calcul des déplacements la plus proche du possible du réel :

- pour les déplacements clients - agences, elle s'appuie sur le nombre réel de rendez-vous réalisés en agence et les distances réalisées par ses clients en s'appuyant sur une formule de calcul ADEME
- pour les déplacements domicile - travail, elle prend en compte les distances réelles, les impacts du télétravail et les modes de transports (intégration des informations relatives aux remboursements de frais de transports en commun, indemnités kilométriques vélo et indemnités covoiturage)

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

**Définition des émissions évitées :** Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la situation de référence. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de saisir l'impact positif de l'entreprise sur la décarbonation de son écosystème, et d'orienter le business model des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone

### *Comparabilité*

*La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.*

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [La RSE et la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes \(caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr\)](https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr).

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE correspond au périmètre de consolidation, statutaire (Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Beaulieu Immo, Tournon, Batimap, SLE APC, FCT). Il n'y a pas de restriction observée.

## Annexes

Publication des tableaux conformément à l'article 8 de la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

### Annexe 1 : Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 600	4,81 %	4,81 %	83,76 %	34,41 %	16,24 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00 %	0,00 %			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(\*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(\*\*) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(\*\*\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(\*\*\*\*) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(\*\*\*\*\*) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.



18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15	-	-							-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-													
20	<b>Entreprises non financières</b>	103	16	5							16	5			
21	Prêts et avances	103	16	5							16	5			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-							-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-													
24	<b>Ménages</b>	17 258	14	1							14	1			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 385	14 385	1 595							14 385	1 595			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	42	42	-							42	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	299	193	-							193	-			
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	2 000	54	-							54	-			
29	Financement de logements	54	54	-							54	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 946	-	-							-	-			
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-							-	-			
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	13 682													
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	12 018													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	11 871													
35	Prêts et avances	11 871													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	958													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1													

38	Titres de créance	-																
39	Instruments de capitaux propres	-																
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	146																
41	Prêts et avances	- 21																
42	Titres de créance	167																
43	Instruments de capitaux propres	-																
44	Dérivés	100																
45	Prêts interbancaires à vue	963																
46	Trésorerie et équivalents	105																
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières,	496																
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	33 308	14	1									14	1				
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	6 458																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	6 438																
51	Expositions sur des banques centrales	-																
52	Portefeuille de négociation	20																
53	<b>Total des actifs</b>	39 766	14	1									14	1				
<b>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>												<b>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>						
54	Garanties financières	741	-	-									-	-				
55	Actifs sous gestion																	
56	Dont titres de créance																	
57	Dont instruments de capitaux propres																	

### Annexe 2 : Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

### Annexe 3 : Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
Millions d'EUR	<b>Date de référence des informations T</b>															
	Valeur comptable [brute] totale	<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>					<b>Adaptation au changement</b>					<b>TOTAL (CCM + CCA)</b>				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)									
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
<b><u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u></b>																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du	19 626	14 69 5	1 1 60								14 69 5	1 1 60				
2 <b>Entreprises financières</b>	266	-	-								-	-				
3 Établissements de crédit	142	-	-								-	-				
4 Prêts et avances	-															
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	142	-	-								-	-				
6 Instruments de capitaux propres	-															
7 Autres entreprises	124	-	-								-	-				
8 dont entreprises																
9 Prêts et avances																

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux													
16	dont entreprises	35	-	-						-	-			
17	Prêts et avances	19	-	-						-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15	-	-						-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-												
20	<b>Entreprises non</b>	103	20	6						20	6			
21	Prêts et avances	103	20	6						20	6			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-												
24	<b>Ménages</b>	17 258	14	1						14	1			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	14 385	14	1	38	56	5	5		14	1	38	56	5
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	42	42	-						42	-			

27	dont prêts pour véhicules à moteur	299	193	-						193	-			
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	2 000	54	-						54	-			
29	Financement de logements	54	54	-						54	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 946	-	-						-	-			
31	<b>Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-						-	-			
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais</b>	13 682												
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	12 018												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de	11 871												
35	Prêts et avances	11 871												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	958												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1												
38	Titres de créance	-												
39	Instruments de capitaux propres	-												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	146												
41	Prêts et avances	- 21												
42	Titres de créance	167												

4 3	Instruments de capitaux	-															
4	Dérivés	100															
4 5	Prêts interbancaire	963															
4 6	Trésorerie et équivalents de trésorerie	105															
4 7	Autres catégories d'actifs (goodwill,	496															
4	<b>Total des</b>	<b>33 308</b>	14	1								14	1				
4 9	<b>Actifs n'entrant pas</b>	<b>6 458</b>															
5 0	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	6 438															
5 1	Expositions sur des	-															
5 2	Portefeuille de	20															
5 3	<b>Total des actifs</b>	<b>39 766</b>	14	1								14	1				
<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>												<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication</b>					
5	Garanties	741	-	-								-	-				
5	Actifs sous																
5	Dont titres de																
5 7	Dont instruments de capitaux propres																

**Annexe 4 : Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité**

		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mi	Dont durable	Mi	Dont durable	Mi	Dont durable	Mi	Dont durable	Mi	Dont durable	Mi	Dont durable
		EU	sur le plan	EU	sur le plan	EU	sur le plan	EU	sur le plan	EU	sur le plan	EU	sur le plan
		R	environnemental (CCM)	R	environnemental (CCM)	R	environnemental (CCM)	R	environnemental (CCM)	R	environnemental (CCM)	R	environnemental (CCM)
1	16.10 - Sciage et rabotage du bois	8								8			
2	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	1								1			
3	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	6								6			
4	28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques	1								1			
5	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	1								1			
6	35.11 - Production d'électricité	1	0							1	0		
7	35.21 - Production de combustibles gazeux	3	0							3	0		
8	41.10 - Promotion immobilière	3	1							3	1		
9	41.10 - Promotion immobilière	9	3							9	3		

1 0	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	0					0	
1 1	46.34 - Commerce de gros de boissons	11					11	
1 2	46.71 - Commerce de gros de combustible s et de produits annexes	2					2	
1 3	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominan ce alimentaire	0	0				0	0
1 4	64.20 - Activités des sociétés holding	2					2	
1 5	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	14	0				14	0
1 6	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	5					5	
1 7	70.10 - Activités des sièges sociaux	6					6	
1 8	87.10 - Hébergemen t médicalisé	29					29	

**Annexe 5 : Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	<b>Date de référence des informations T</b>														
	<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>					<b>Adaptation au changement</b>					<b>TOTAL (CCM + CCA)</b>				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant								Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	74,85 %	8,15 %								74,85 %	8,15 %			49,35 %
2	<b>Entreprises financières</b>	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,67 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,36 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,36 %

6	Instruments de capitaux																			0,00 %
7	Autres entreprises	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %									0,31 %
8	dont entreprises																			
9	Prêts et avances																			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est																			
11	Instruments de capitaux																			
12	dont sociétés de gestion																			
13	Prêts et avances																			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est																			
15	Instruments de capitaux																			
16	dont entreprises	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %									0,09 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %									0,05 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %									0,04 %
19	Instruments de capitaux propres																			0,00 %
20	<b>Entreprises non</b>	15,26 %	5,01 %							15,26 %	5,01 %									0,26 %
21	Prêts et avances	15,26 %	5,01 %							15,26 %	5,01 %									0,26 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %									0,00 %
23	Instruments de capitaux propres																			0,00 %
24	<b>Ménages</b>	84,72	9,24							84,72	9,24									43,40
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	100,00 %							100,00 %	100,00 %									36,18 %

26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %				0,11 %
27	dont prêts pour véhicules à	64,62 %	0,00 %												
28	Financement d'administrations locales	2,69 %	0,00 %							2,69 %	0,00 %				5,03 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %				0,14 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				4,89 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>44,10 %</b>	<b>4,81 %</b>							<b>44,10 %</b>	<b>4,81 %</b>				<b>83,76 %</b>

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af			
	<b>Date de référence des informations T</b>																	
	<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>					<b>Adaptation au changement climatique (CCA)</b>					<b>TOTAL (CCM + CCA)</b>							
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur</b>																		

1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et	74,88 %	8,16 %							74,88 %	8,16 %						49,35%
2	<b>Entreprises financières</b>	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,67%
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,36%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,36%
6	Instruments de capitaux propres																0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,31%
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,09%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00 %							0,00%	0,00%						0,05%

18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%				0,04%
19	Instruments de capitaux propres													0,00%
20	<b>Entreprises non financières</b>	19,92%	5,37%						19,92%	5,37%				0,26%
21	Prêts et avances	19,92%	5,37%						19,92%	5,37%				0,26%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%				0,00%
23	Instruments de capitaux propres													0,00%
24	<b>Ménages</b>	84,72	9,24						84,72	9,24%				43,40%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	100,00%	11,09%						100,00%	11,09%				36,18%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%						100,00%	0,00%				0,11%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	64,62%	0,00%											
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	2,69%	0,00%						2,69%	0,00%				5,03%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%						100,00%	0,00%				0,14%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%				4,89%
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et</b>	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%				0,00%
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	44,12%	4,81%						44,12%	4,81%				83,76%

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af						
		Date de référence des informations T																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)										
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)										
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)										
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant	
	% (des flux de tous les actifs éligibles)																					
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR																					
2	<b>Entreprises financières</b>																					
3	Établissements de crédit																					
4	Prêts et avances																					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																					
6	Instruments de capitaux propres																					

7	Autres entreprises financières																		
8	dont entreprises d'investissement																		
9	Prêts et avances																		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
11	Instruments de capitaux propres																		
12	dont sociétés de gestion																		
13	Prêts et avances																		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
15	Instruments de capitaux propres																		
16	dont entreprises d'assurance																		
17	Prêts et avances																		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
19	Instruments de capitaux propres																		
20	<b>Entreprises non financières</b>																		
21	Prêts et avances																		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		

23	Instruments de capitaux propres															
24	<b>Ménages</b>															
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels															
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments															
27	dont prêts pour véhicules à moteur															
28	<b>Financement d'administrations locales</b>															
29	Financement de logements															
30	Autres financements d'administrations locales															
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>															
32	<b>Total des actifs du GAR</b>															

**Annexe 6 : Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)**

**Annexe 7 : Modèle 4 – ICP GAR Flux**

La FAQ du 21 décembre 2023 est venue clarifier la méthode à retenir pour remplir le tableau du GAR flux en indiquant qu'il fallait retenir la production de l'année et non la différence entre les stocks de clôture n et clôture N-1. Toutefois le système d'information de la banque ne permet pas de donner cette information. En conséquence nous n'avons pas été en mesure de renseigner le tableau au 31 décembre 2023 mais feront le nécessaire pour le remplir au 31 décembre 2024.

**Annexe 8 : Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique					TOTAL (CCM + CCA)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

**Annexe 9 : Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

### 2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.  
224 rue Camin  
CS 17610  
31676 Labège

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

1 parvis Corto Maltese - CS31271 - 33076 Bordeaux Cedex

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-3008101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour SOHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92095 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 487 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

3



## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*



- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Labège, le 4 avril 2024

KPMG S.A.



Diego Dechelotte  
Associé



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Engagements en faveur du développement territorial

---

Engagements pour la transition environnementale du territoire

---

Actions en faveur de l'inclusion financière

---

Actions mises en œuvre pour le pilotage des risques ESG

---

Actions en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

---

Dispositifs de lutte anti-corruption

---

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Effectifs

---

Pourcentage de femmes cadres

---

Taux de conversion des apprentis

---

Nombre d'heures de formation/ETP

---

Taux d'absentéisme maladie

---

NPS (net promoter score) client annuel et tendance

---

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock

---

% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite

---

Part d'achats réalisés en local

---

Nombre de réclamations  
« Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées  
en 2023

---

% de collaborateurs formés au RGPD

---

% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG

---

Montant de financement du logement social/ESS/secteur public et le financement des entreprises TPE/PME  
(Evolution encours & Evolution Production)

---

Financement de la transition environnementale

---

## 2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entité	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'interet	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100%	100%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100%	100%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	33,27%	33,27%	ME
SLE APC	SociétéLocale Epargne	Française	100%	100%	IG
FCT	Société financière	Française	100%	100%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêt et le résultat la variation de juste valeur.

#### Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat consolidé CEAPC

	2023.12	2022.12	Variation en valeur	Variation en %
Intérêts et produits assimilés	989 802	584 532	405 270	69,3%
Intérêts et charges assimilés	- 859 710	- 353 489	- 506 221	143,2%
Commissions produits	290 154	274 775	15 379	5,6%
Commissions charges	- 50 396	- 43 002	- 7 394	17,2%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 467	7 243	- 4 776	-65,9%
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres (S1-S2)	50 413	39 923	10 490	26,3%
Produits des autres activités	9 548	8 388	1 160	13,8%
Charges des autres activités	- 10 407	- 32 838	22 431	-68,3%
<b>Produits nets bancaires</b>	<b>421 871</b>	<b>485 532</b>	- <b>63 661</b>	<b>-13,1%</b>
Charges générales d'exploitation	- 297 078	- 307 699	10 621	-3,5%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 18 952	- 19 777	825	-4,2%
Montants nets d'amortissement attribués aux frais d'acquisition				
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>105 841</b>	<b>158 056</b>	- <b>52 215</b>	<b>-33,0%</b>
Coût du risque	- 45 759	- 45 574	- 185	0,4%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>60 082</b>	<b>112 482</b>	- <b>52 400</b>	<b>-46,6%</b>
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en	57	67	- 10	-15,3%
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets sur décomptabilisation d'actifs non	335	500	- 165	-33,0%
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>60 474</b>	<b>113 049</b>	- <b>52 575</b>	<b>-46,5%</b>
Impôts sur les bénéfices	- 6 145	- 21 603	15 458	-71,6%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
<b>Résultat net</b>	<b>54 328</b>	<b>91 446</b>	- <b>37 118</b>	<b>-40,6%</b>
Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)	- 0	- 0	0	-45,4%
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (OU DES PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE)</b>	<b>54 328</b>	<b>91 446</b>	- <b>37 118</b>	<b>-40,6%</b>

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire diminue de 63.7M€ soit une variation de -13.1%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits nets d'intérêts** augmentent de +405M€ (+69.22%) pour une contribution au PNB de 989.8M€.

Les **charges nettes des prêts / emprunts interbancaires** s'élèvent sur la période à - 87M€ contre - 27M€ en 2022 (soit une variation de -60.4M€). La répartition selon les produits et charges figure ci-dessous :

Charges nettes sur opérations avec les établissements de crédit (hors produits de la centralisation LivA/LDD à la CDC)	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal - S1/S2	23 149	163 769	140 620
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	- 7 091	- 50	7 041
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal	- 53 235	- 250 146	- 196 911
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	10 828	80	- 10 748
Autres produits et charges sur opérations interbancaires	- 496	- 866	- 370
<b>Total</b>	<b>- 26 845</b>	<b>- 87 213</b>	<b>- 60 368</b>

Les **produits et charges des opérations avec la clientèle** baissent de -185M€ pour une contribution nette au PNB de -25.6M€, répartis comme suit ;

Opérations avec la clientèle	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	415 569	501 063	85 494
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	- 256 073	- 526 698	- 270 625
<b>Total</b>	<b>159 496</b>	<b>- 25 635</b>	<b>-185 131</b>

Les produits d'intérêt sur opérations avec la clientèle progressent pour se situer à 483M€. La part des intérêts sur créances saines augmentant de +80.5M€ et la part des créances dépréciées de +3.6M€. Le détail par typologie de crédits figure ci-dessous :

Intérêts sur créances saines S1/S2	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	54 943	74 286	19 343
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	102 222	130 318	28 096
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat	236 808	263 258	26 450
Produits d'intérêts sur prêts à la CL financière	205	1 269	1 064
Produits d'intérêts sur autres crédits CL	8 081	13 133	5 052
Produits d'intérêts sur prêts subordonnés	560	1 082	522
Prdts d'intérêts s/ opérations avec la CL	-	-	-
<b>Total</b>	<b>402 819</b>	<b>483 346</b>	<b>80 527</b>

Intérêts sur créances dépréciées S3	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur créances commerciales	368	944	576
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	1 219	2 274	1 055
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	1 553	3 488	1 935
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat -	1 575	1 458	- 117
Produits d'intérêts sur prêts à la CL	1	-	- 1
Produits d'intérêts sur autres opérations	148	307	159
<b>Total</b>	<b>4 864</b>	<b>8 471</b>	<b>3 607</b>

L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits et l'effet désactualisation contribuent au PNB à hauteur de 8.6M€ ;

Ci-dessous le détail de tous les éléments étalés :

Eléments IFRS	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Désactualisation	- 1 382	- 627	755
Eléments étalés au TIE	10 326	9 051	- 1 275
Décotes	175	137	- 38
<b>Total</b>	<b>9 119</b>	<b>8 561</b>	<b>- 558</b>

Les **charges sur les ressources clientèle** (épargne de placement hors centralisation) augmentent de 270.6M€.

Les **intérêts des titres** contribuent au PNB à hauteur de 31.8M€ avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

Intérêts sur Titres	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	12 258	15 451	3 193
Produits d'intérêts sur instruments de dette non standard	3 124	4 548	1 424
Produits d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 416	11 826	- 9 590
<b>Total</b>	<b>36 798</b>	<b>31 825</b>	<b>- 4 973</b>

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 0.7M€ contre une dotation de 1.2M€ en 2022.

Enfin, les **charges nettes sur les instruments de couverture** augmentent sur l'exercice pour se situer à + 35.7M€ soit + 63.8M€ par rapport au 31/12/2023. Ci-dessous la répartition des produits et charges sur chaque date d'arrêté :

Intérêts sur IFT	31/12/2022	31/12/2023	ECART
Produits d'intérêts sur instruments dérivés	4 485	101 467	96 982
Charges d'intérêts sur instruments dérivés	- 32 513	- 65 731	- 33 218
<b>Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>- 28 028</b>	<b>35 736</b>	<b>63 764</b>

Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 240M€ contre 232M€ en 2022. L'évolution de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

	31/12/2022	31/12/2023	ECART
<b>Commissions</b>	<b>231 773</b>	<b>239 758</b>	<b>7 985</b>
Commissions sur opérations avec la clientèle - produits	51 458	54 264	2 806
Ventes de produits d'assurance vie , contrats épargne et de capitalisation	51 658	54 596	2 938
Ventes de produits assurance vie en cas de décès - assurance emprunteur	42 265	44 677	2 412
Commissions sur moyens de paiement - produits	29 266	25 805	- 3 461
Autres commissions produits	23 771	24 390	619
Produits sur engagements de financement en faveur de la CL (commission)	13 697	13 183	- 514
Commissions sur opérations sur titres - produits	3 257	3 146	- 111
Commissions sur prestation de services financiers - produits	1 760	7 134	5 374
Produits sur engagements de garantie d'ordre de la CL (commission)	3 319	3 928	609
Commissions sur activités de fiducie - produits	1 628	1 854	226
Commissions sur activités d'assistance et de conseil	845	1 293	448
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage - produits	666	541	- 125
Produits sur engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit (commission)	265	352	87
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie - produits	169	153	- 16
Reprise de provisions sur opérations de banque - commissions (Compte 5193200)	-	-	-
Commissions sur opérations avec la CL : indemnités de remboursement anticipé	7 749	4 442	- 3 307

Les principales évolutions proviennent

- Des **commissions clientèle** qui enregistrent sur l'exercice une hausse de 2.8M€.
- D'une hausse des **commissions assurance emprunteur** de +2.4M€
- Une augmentation **des commissions assurance vie** pour +2.9M€
- Une augmentation des **commissions prestations de services financiers** pour +5.4M€
- Une baisse des produits **Moyens de paiement** pour -3.4M€

Les **gains ou pertes nets sur titres non standard** impactent positivement le PNB 2023 à hauteur +687K€, avec une variation de +9M€ par rapport à 2022.

Ci-dessous la répartition du résultat au 31/12/2023 :

	31/12/2022	31/12/2023	ECART
<b>Gains ou pertes nets sur titres non standard</b>	<b>- 2 869</b>	<b>2 373</b>	<b>5 242</b>
Gains latents pied de coupon sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	3 883	- 3 510	- 7 393
Plus values de cession sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	1 899	5 196	3 297
Produits de rémunération sur OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	- 8 651	687	9 338

Les **dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclable** s'élèvent en 2023 à 42,1M€ contre 32,2M€ en 2022 soit une progression de 9,9M€ expliquée par le versement de 100% du dividende BPCE n'intégrant pas les charges BPCE et au dividende lié à la dissolution de CEHP.

Les **produits et charges des autres activités** s'établissent à -0,9M€ contre -24,5M€ en 2022. Les principales évolutions sur 2023 portent sur une augmentation des autres produits +10M€ liée aux reprises de provision sur risque bancaire et une baisse des charges (-13,4M€).

Les **Frais de gestion** diminuent sur la période de -3,58% pour s'établir à 297,1M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 185,3M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/2023 (-6,5M€, -3,4%). Les rémunérations et charges associées diminuent de -1,1M€ (-0,7%), les provisions du domaine enregistrent une reprise nette de 9,3M€ liée au règlement de la mise en recouvrement des contrôles URSSAF et à la reprise de provision suite au versement des parts variables.

Les **services extérieurs** sont en baisse sur la période (-1,4M€, -1,3%) pour atteindre le montant de 108 millions d'euros.

Les contributions réglementaires sont en baisse par rapport à 2022 de 1,9M€, soit -21,6%.

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 4,7M€ (-2M€).

Les **dotations aux amortissements** sont stables sur la période (-0,8M€) pour se situer à 19M€.

Le **coût du risque** enregistré sur la période 2023 une charge nette de -45.8M€ qui reste stable par rapport au 31/12/2022 à -45.6M€.

	31/12/2022	31/12/2023	Variation
<b>Coût du risque</b>	- 45 571	- 45 758	187
Provisions collectives et sectorielles	- 7 618	7 193	- 14 811
Provisions risque avéré	- 37 953	- 52 951	14 998

La **charge du risque de la Banque Commerciale** se décompose en 2 parties :

- ✓ Le **risque avéré clientèle** qui constate le provisionnement des créances douteuses et litigieuses, enregistre une dotation nette par rapport au 31/12/2022 de -53M€.
- ✓ Le **risque sur les encours sains** (provision sur bases collectives et sectorielles) enregistre une reprise nette de 7.2M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de 14.8M€ par rapport à 2022.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 s'élève à +57K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2023 un produit de 335K€, issue des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une plus-value nette sur la période, sur la CEAPC.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 6.1M€ alors qu'en 2022 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 21.6M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de 2023 est repris dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022	31/12/2023	Variation
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	- 21 603	- 6 145	- 15 458
Impôts courants	- 15 317	- 5 715	- 9 602
Impôts différés	- 6 286	- 430	- 5 856

Au total, le **résultat net consolidé** s'établit au 31/12/2023 à **54.328M€** contre 92,597M€ en 2022. Le **coefficient d'exploitation** ressort à **74.91%** contre 73.17% au 31/12/2022.

### 2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE

### 2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôte Clientèle	
	2023	2022	2023	2022
<b>Produit net bancaire</b>	<b>421 871</b>	<b>485 532</b>	<b>524 278</b>	<b>454 309</b>
Frais de gestion	-316 030	-327 476	-312 500	-302 481
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>105 840</b>	<b>158 056</b>	<b>211 778</b>	<b>151 829</b>
Coût du risque	-45 759	-45 574	-45 759	-45 573
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>60 082</b>	<b>112 482</b>	<b>166 019</b>	<b>106 255</b>
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	57	67	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	335	500	333	496
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>60 474</b>	<b>113 049</b>	<b>166 353</b>	<b>106 752</b>

#### Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

### 2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2023

Actif en milliers d'€	2023.12	2022.12	Variation	
			en montant	en %
Caisse, Banques Centrales	105 273	102 156	3 117	3,05%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 165	239 827	- 9 662	-4,03%
Instruments dérivés de couverture	99 831	200 557	- 100 726	-50,22%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 660 830	1 839 660	- 178 830	-9,72%
Titres au coût amorti	705 350	409 197	296 153	72,37%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au cc	10 751 151	10 955 123	- 203 972	-1,86%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 034 392	24 699 329	335 063	1,36%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 60 098	- 200 230	140 132	-69,99%
Placements financiers des activités d'assurance				
Contrats d'assurance émis - Actif				
Contrats de réassurance cédée - Actif				
Actifs d'impôts courants	20 304	22 680	- 2 376	-10,48%
Actifs d'impôts différés	95 770	103 016	- 7 246	-7,03%
Comptes de régularisation et actifs divers	323 806	296 752	27 054	9,12%
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 724	2 667	57	2,12%
Immeubles de placement	5 128	5 206	- 78	-1,50%
Immobilisations corporelles	108 195	117 613	- 9 418	-8,01%
Immobilisations incorporelles	1 420	1 208	212	17,55%
Ecarts d'acquisition				
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>39 084 241</b>	<b>38 794 761</b>	<b>289 480</b>	<b>0,75%</b>

Passif en milliers d'€	2023.12	2022.12	Variation	
			en montant	en %
Banques Centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25 026	34 540	- 9 514	-27,54%
Instruments dérivés de couverture	104 671	68 954	35 717	51,80%
Dettes représentées par un titre	538 405	480 565	57 840	12,04%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 405 026	9 379 026	26 000	0,28%
Dettes envers la clientèle	25 711 983	25 598 005	113 978	0,45%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants	5 509	1 080	4 429	410,09%
Passifs d'impôts différés	443	4 254	- 3 812	-89,59%
Comptes de régularisation et passifs divers	357 997	334 304	23 693	7,09%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis				
Contrats de réassurance cédée - Passif - IFRS17				
Provisions	107 188	124 168	- 16 980	-13,68%
Dettes subordonnées	-	-	-	
Capitaux propres	2 827 993	2 769 865	58 128	2,10%
Capitaux propres part du Groupe	2 827 993	2 769 865	58 128	2,10%
Capital et primes liées	1 526 530	1 526 530	-	0,00%
Réserves consolidées	1 523 683	1 457 042	66 642	4,57%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	276 549	305 153	- 28 604	-9,37%
Résultat de la période	54 328	91 446	- 37 118	-40,59%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	7,19%
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>39 084 241</b>	<b>38 794 761</b>	<b>289 480</b>	<b>0,75%</b>

Le bilan augmente sur la période de 289.5M€ (+0.75%)

### L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2022 s'explique principalement par :

- La diminution **des actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-9.7M€ soit -4.03%) à baisse des encours des prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une diminution de la valeur d'acquisition de 15M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 1M€ (-19.9%). Cette baisse est compensée par la hausse des valeurs d'acquisition des OPCM et FCPR (+15.4M€, soit +23.03%) mais une baisse de la réévaluation du pied de coupon sur ces supports de -3.6M€, soit -116.4%. De plus nous enregistrons une hausse de 1.3M€ des valeurs d'acquisition des prêts aux établissements de crédit non standard.
- Une baisse **des instruments dérivés de couverture** -100.7M€ (- 50.22%) liée à l'écart négatif de la réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux.
- La baisse des **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** (-174M€ soit -9.72%), principalement due :
  - ✓ A la baisse **des instruments financiers de dettes standards** détenus dans un modèle mixte de -242M€.
  - ✓ A la hausse des participations de +60.2M€, résultat de la hausse de la valorisation de ces supports.
- La progression des **actifs financiers au coût amorti** dont les encours progressent de 296M€ (+72,37%) par rapport au 31/12/2022 est liées à :
  - ✓ La hausse des effets publics et valeurs assimilés + 120M€
  - ✓ La hausse des obligations et autres titres de dettes pour +176.2M€
- La baisse des **prêts et créances sur établissements de crédit** à hauteur de -204M€ (-1.86%) liée à :
  - ✓ L'augmentation de la valeur nominale **des comptes ordinaires débiteurs sur établissement de crédit** pour un montant de + 536M€ (+126.56%)

- ✓ La baisse des **prêts et comptes JJ** -1 000M€
- ✓ la baisse **des comptes et prêts à termes sur les établissements de crédit** -201M€ (-4.66%)
- ✓ La hausse du **compte de centralisation et créances rattachées** du livret A et LDD à la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de +279M€ (+ 6%)
- ✓ La hausse du **compte de centralisation et créances rattachées du LEP** à la Caisse des Dépôts et Consignations de +172.5M€ (+30.89%)

- La hausse **des prêts à la clientèle** qui augmente de +1.36% (+335M€) à 25 034M€.

- ✓ **Les encours de crédit à la clientèle** (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes.

	2023/12	2022/12	Variation	
			en montant	en %
- Prêts à la clientèle financière	84 674,00	18 275,00	66 399,00	363,33%
- Crédit de trésorerie	2 732 514,00	2 742 519,00	- 10 005,00	-0,36%
- Crédits à l'équipement	5 955 198,00	5 931 277,00	23 921,00	0,40%
- Crédits au logement	16 241 884,00	16 011 548,00	230 336,00	1,44%
- Opérations de location-financement	37 214,00	23 509,00	13 705,00	58,30%
- Prêts subordonnés	15 915,00	30 598,00	- 14 683,00	-47,99%
- Autres crédits	95 403,00	94 274,00	1 129,00	1,20%

- ✓ Les **créances douteuses** augmentent de +86,7M€ pour se situer à 462M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 181.6M€ en hausse de +19.2M€ (+11.85%).

- ✓ Au 31/12/2023, le montant **des dépréciations des segments S1 et S2** (collectives et sectorielles) atteint 135,7M€, soit une reprise nette depuis le 31/12/2022 de 7.1M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.

- La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2.7M€ (+57K€).

- Une baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 9.3 millions d'euros.  
Les immobilisations incorporelles enregistrent une hausse de la valeur nette de 212K€ résultant de la baisse du cumul des amortissements.  
Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur nette de 9.4M€ résultat de la baisse des VNC.  
Concernant les immeubles de placement, leur valeur nette diminue de 78K€ et au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 5.1M€.

## Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** sont en baisse de -9.5M€ (-27.54%) sous l'effet de la baisse de la JV pied de coupon des instruments dérivés fermes sur taux de -9.6M.
- Une variation positive **des instruments de dérivés de couverture** de +35.7M€ lié à l'augmentation de la juste valeur négative des instruments de taux, de +21M€ (+30.54%) en pied de coupon et +14.7M€ en ICNE.
- Une hausse de 58M€ **des dettes représentées par titres** due à l'augmentation du poste des titres du marché interbancaire et titres de créances négociables de +44.6M€
- Une augmentation **des dettes envers les établissements de crédit** de +26M€ liée à la valeur nominale des comptes et emprunts à termes de +158M€. Cette hausse est compensée par la baisse des comptes à vue -22.2M€ et par les dépôts de garanties reçues de -125.2M€

Les **passifs financiers au coût amorti** sont en hausse de 199M€ sur la période

	2023.12	2022.12	Variation en valeur	Variation en %
Dettes envers les établissements de crédit	9 405 026	9 379 026	26 000	0,28%
Dettes envers la clientèle	25 711 983	25 598 005	113 978	0,45%
Dettes représentées par un titre	538 405	480 565	57 840	12,04%
Dettes subordonnées	-	-	-	
<b>TOTAL DU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMO</b>	<b>35 655 414</b>	<b>35 457 596</b>	<b>197 818</b>	<b>0,56%</b>

- De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 273.5M€. Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 16.154M€ (+0,28%) au 31/12/2023.

En milliers €

	2023.12	2022.12	Variation en valeur	Variation en %
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>16 153 842</b>	<b>15 880 301</b>	<b>273 541</b>	<b>1,72%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – Livret A - Valeur nominale	7 143 915	6 979 835	164 080	2,35%
Comptes d'épargne à régime spécial à terme – Plan d'épargne logement - Val nominale	3 525 580	3 760 496	- 234 916	-6,25%
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – Cptes d'épargne log - Val nominale	435 903	388 818	47 085	12,11%
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – LDD – Valeur nominale	1 551 177	1 366 646	184 531	13,50%
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – Livret jeunes - Valeur nominale	76 048	79 805	- 3 757	-4,71%
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – Livret ordinaire – Livret B - Val nominale	1 882 479	2 113 568	- 231 089	-10,93%
Dettes rattachées - Cptes d'épargne à régime spé à vue Livrets ordin – Livret B	14	10	4	40,00%
Comptes d'épargne à régime spécial à vue – Livrets d'épargne pop - Val nominale	1 466 332	1 118 201	348 131	31,13%
Comptes d'épargne à régime spécial à terme - Plan d'épargne pop - Val nominale	2 434	2 767	- 333	-12,03%
Autres comptes d'épargne à régime spécial à terme - CL - Val nominale	69 960	70 155	- 195	-0,28%

- De la baisse des encours de comptes ordinaires créditeurs, y compris les dettes rattachées, (-607.5M€, -8.13%) pour un encours fin de période de 6.867M€. Ci-dessous le détail par support

En milliers €

	2023.12	2022.12	Variation en valeur	Variation en %
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 867 253</b>	<b>7 474 707</b>	- 607 454	-8,13%
Comptes créditeurs à vue de la CL - Valeur nominale	6 858 530	7 472 854	- 614 324	-8,22%
Dettes rattachées aux comptes créditeurs à vue - CL	8 723	1 853	6 870	370,75%

- Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 17M€, avec un encours global de 107 188M€. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
  - ✓ des provisions pour risques légaux et fiscaux (reprise nette de 11.8M€) liées à la fin du contentieux Echange Image Chèque et à la reprise de provision du contrôle URSSAF
  - ✓ des dépréciations collectives sur les engagements S1/S2 (reprise nette de 1.8M€),
  - ✓ de la provision Epargne Logement (reprise de 0.7M€),
  - ✓ des provisions pour autres risques d'exploitation (reprise nette de 4.1M€) liées à la reprise des provisions couvrant le risques opérations non autorisées sur Livret A, l'actualisation de la provision pour non mise à jour ou données erronées du fichier FICOPA.
- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2022 après distribution) s'élèvent à 2 828M€ en hausse de 58.1M€ par rapport au 31/12/2022 (+2,10%).

Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique :

- ✓ la hausse des réserves consolidées de +66.6M€,
- ✓ la baisse des pertes comptabilisées directement en capitaux propres , + 28.6M€,
- ✓ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -37M€

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Recyclables				Non Recyclables							
				Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la réévaluation sur résultat				Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>		<b>1 379 982</b>		<b>11 191</b>		<b>0</b>	<b>-130 202</b>		<b>-1 162</b>	<b>102 459</b>	<b>2 888 798</b>		<b>2 888 798</b>
Distribution				-16 226									-16 226		-16 226
Augmentation de capital				-9 012									-9 012		-9 012
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>			<b>-25 238</b>									<b>-25 238</b>		<b>-25 238</b>
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9															
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						-46 836			-141 934		3 790		-184 980		-184 980
Affectation Résultat				102 459							-102 459		0		0
Résultat de la période											91 446		91 446		91 446
<b>Résultat global</b>															
Autres variations				-161									-161		-161
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>		<b>1 457 042</b>		<b>-35 645</b>		<b>0</b>	<b>-272 136</b>		<b>2 628</b>	<b>91 446</b>	<b>2 769 865</b>		<b>2 769 865</b>
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>		<b>1 457 042</b>		<b>-35 645</b>		<b>0</b>	<b>-272 136</b>		<b>2 628</b>	<b>91 446</b>	<b>2 769 865</b>		<b>2 769 865</b>
Variation de capital SLE				9 335									9 335		9 335
Affectation résultat				91 446							-91 446		0		0
Dividendes versés aux Sociétaires				-34 264									-34 264		-34 264
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				<b>66 517</b>							<b>-91 446</b>		<b>-24 929</b>		<b>-24 929</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						11 260		0	18 946		-1 602		28 604		28 604
Résultat de la période											54 328		54 328		54 328
<b>Résultat global</b>															
Autres variations				124									124		124

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2023 à 0.14%.

## 2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat social Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation	
			en montant en %	
Intérêts et produits assimilés	976 119	624 507	351 612	56,3%
Intérêts et charges assimilés	-885 771	-367 406	-518 365	141,1%
Revenus des titres à revenu variable	58 055	39 308	18 747	47,7%
Commissions (produits)	281 640	263 323	18 317	7,0%
Commissions (charges)	-50 412	-42 997	-7 415	17,2%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	39 730	-17 551	57 281	-326,4%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	21 612	-46 821	68 433	-146,2%
Autres produits d'exploitation bancaire	18 502	8 866	9 636	108,7%
Autres charges d'exploitation bancaire	-20 532	-34 354	13 822	-40,2%
<b>Produit net bancaire</b>	<b>438 943</b>	<b>426 875</b>	<b>12 068</b>	<b>2,8%</b>
Charges générales d'exploitation	-304 006	-315 812	11 806	-3,7%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-12 637	-13 090	453	-3,5%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>122 300</b>	<b>97 973</b>	<b>24 327</b>	<b>24,8%</b>
Coût du risque	-54 105	-38 125	-15 980	41,9%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>68 195</b>	<b>59 848</b>	<b>8 347</b>	<b>13,9%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-5 354	456	-5 810	-1274,1%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>62 841</b>	<b>60 304</b>	<b>2 537</b>	<b>4,2%</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-4 037	-14 771	10 734	-72,7%
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	0	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>58 804</b>	<b>45 533</b>	<b>13 271</b>	<b>29,1%</b>

Le produit net bancaire de la CEAPC est en augmentation sur la période de 12.1M€ (+2,8%) pour s'établir à 438.9M€.

Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 167M€ pour atteindre un total de 90.3 millions d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	367 639	-276 114	<b>91 525</b>	116 432	-45 134	<b>71 298</b>
Opérations avec la clientèle	434 529	-546 048	<b>-111 519</b>	364 274	-266 979	<b>97 295</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 357	-6 790	<b>90 567</b>	79 374	-7 886	<b>71 488</b>
Dettes subordonnées			<b>0</b>	0		<b>0</b>
Autres	76 594	-56 819	<b>19 775</b>	64 427	-47 407	<b>17 020</b>
<b>TOTAL</b>	<b>976 119</b>	<b>-885 771</b>	<b>90 348</b>	<b>624 507</b>	<b>-367 406</b>	<b>257 101</b>

Les **charges nettes** des prêts et emprunts interbancaires augmentent sur la période de +518.4M€, les charges des opérations avec la clientèle augmentent fortement sur la période de +279M€ liées à la hausse sur les ressources clientèle, notamment les fonds centralisés.

Les **produits des intérêts** sont en hausse sur la période de +351.6M€ pour se situer à 976.1millions d'euros, résultat de la hausse des produits des opérations avec les établissements de crédits +251.2M€ et avec la clientèle pour + 70.3M€.

Concernant la provision EL une dotation a été comptabilisée sur 2023 à hauteur de 0.7M€.

- Les **revenus des titres à revenus variables** augmentent de +18.7M€ pour une contribution au PNB à 58.1 millions d'euros. Cette hausse trouve son origine dans l'augmentation des dividendes perçus sur l'exercice au titre des participations et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, dont un dividende perçu de la BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	58 055	39 308
<b>TOTAL</b>	<b>58 055</b>	<b>39 308</b>

- Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 231.2M€ contre 220.3M€ en décembre 2022. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans la hausse du commissionnement des produits d'assurance (+6,8M€) et des opérations avec la clientèle + 2.3M€

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>			<b>Exercice 2022</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire	154	-17	<b>137</b>	171	-16	<b>155</b>
Opérations avec la clientèle	64 854	-1 257	<b>63 597</b>	62 492	-256	<b>62 236</b>
Opérations sur titres	4 304	-160	<b>4 144</b>	3 941	-75	<b>3 866</b>
Moyens de paiement	71 926	-46 464	<b>25 462</b>	64 578	-39 322	<b>25 256</b>
Opérations de change	105	0	<b>105</b>	113	0	<b>113</b>
Engagements hors bilan	16 534	0	<b>16 534</b>	14 280	0	<b>14 280</b>
Vente de produits d'assurance vie	54 696	0	<b>54 696</b>	51 658	0	<b>51 658</b>
Vente de produits d'assurance autres (1)	69 067	-2 514	<b>66 553</b>	66 090	-3 328	<b>62 762</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281 640</b>	<b>-50 412</b>	<b>231 228</b>	<b>263 323</b>	<b>-42 997</b>	<b>220 326</b>

- Les **gains ou pertes sur le portefeuille de négociation** enregistrent la période une hausse de +57.3M€ pour une contribution nette de +39.3M€.
- Les **gains ou pertes sur portefeuille de placement** augmentent sur la période de +68.4M€ pour se situer à 21.6M€ contre -46.8M€ en 2022.
- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -2M€ contre -25.5M€ en 2022. L'exercice 2023 se caractérise par une augmentation des dotations et reprises sur autres et charges d'exploitation (+22.8M€ de reprise de charge).

Les **charges générales d'exploitation** diminuent sur la période (-11.8M€) pour s'établir à 304M€.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>en Mt</b>	<b>en %</b>
Salaires et traitements	-108 228	-112 917	4 689	-4,2%
Charges de retraite et assimilées	-24 508	-23 325	-1 183	5,1%
Autres charges sociales	-36 311	-29 046	-7 265	25,0%
Intéressement des salariés	-8 988	-10 717	1 729	-16,1%
Participation des salariés	0	0	0	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 857	-17 278	421	-2,4%
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-194 892</b>	<b>-193 283</b>	<b>-1 609</b>	<b>0,8%</b>
Impôts et taxes	-4 009	-6 027	2 018	-33,5%
Contributions règlementaires	-6 842	-8 726	1 884	-21,6%
Autres charges générales d'exploitation	-100 328	-110 430	10 102	-9,1%
Charges refacturées	2 065	2 654	-589	-22,2%
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-109 114</b>	<b>-122 529</b>	<b>13 415</b>	<b>-10,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-304 006</b>	<b>-315 812</b>	<b>11 806</b>	<b>-3,7%</b>

- Les charges de personnel s'établissent à 194.9M€, soit un montant en hausse par rapport au 31/12/2022 (+1.6M€). Les rémunérations et charges associées diminuent sur la période de -3.5M€, les provisions du domaine enregistrent une reprise liée à la mise à jour des passifs sociaux et au règlement du contentieux URSSAF. Le provisionnement de la rémunération variable reste stable sur la période.
- Les **services extérieurs** diminuent sur la période (-11.4M€) pour atteindre le montant de 105.1 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (6.8M€) en baisse par rapport à 2022 (-1.9M€).
- Le poste **impôts et taxes** s'établit à 4.0M€ (-2M€) contre 6.0M€ en 2022
- Les **dotations aux amortissements** baissent (-0.5M€) pour se situer à 12,6M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un **coefficient d'exploitation** de 72.1%, contre 77% en décembre 2022.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une hausse (+16M€) pour se situer à 54,1M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse avec une dotation nette de 43.8M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) augmente de +2.5M€ en 2023. L'exercice 2023 avait conservé une partie des provision saines constituées au cours de la période de crise sanitaire.
- ✓ Les récupérations sur créances amorties baissent de 0.6M€ pour une contribution positive au coût du risque 2023 de 0.9M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice une charge nette de 5.4M€

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	-2 615	0	0	-2 615	-294	0	0	-294
Reprises	1 728	0	0	1 728	747	0	0	747
<b>Résultat de cession</b>	-4 800	0	333	-4 467	-240	0	243	3
<b>TOTAL</b>	<b>-5 687</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	<b>-5 354</b>	<b>213</b>	<b>0</b>	<b>243</b>	<b>456</b>

La ligne **Impôts sur les bénéfices** enregistre une charge d'impôts de 4M€ au titre de la période.

Au total, le résultat net s'établit à 58.804M€ en hausse de +13,3M€ par rapport au 31/12/2022 (45,533M€).

## 2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2023 s'élève à 33 854 millions d'euros en baisse de 0.1% (-33.2 millions d'euros) par rapport au 31/12/2022.

**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>en Mt</b>	<b>en %</b>
Caisses, banques centrales	105 273	102 156	3 117	3,05%
Effets publics et valeurs assimilées	941 394	943 704	-2 310	-0,24%
Créances sur les établissements de crédit	5 114 065	5 775 527	-661 462	-11,45%
Opérations avec la clientèle	21 224 393	22 758 033	-1 533 640	-6,74%
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 560 674	2 506 168	2 054 506	81,98%
Actions et autres titres à revenu variable	56 465	42 434	14 031	33,07%
Participations et autres titres détenus à long terme	328 134	323 534	4 600	1,42%
Parts dans les entreprises liées	1 031 004	989 214	41 790	4,22%
Opérations de crédit-bail et de locations simples	35 646	28 264	7 382	26,12%
Immobilisations incorporelles	4 552	4 339	213	4,91%
Immobilisations corporelles	67 901	70 310	-2 409	-3,43%
Autres actifs	124 699	108 115	16 584	15,34%
Comptes de régularisation	259 349	234 957	24 392	10,38%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>33 853 549</b>	<b>33 886 755</b>	<b>-33 206</b>	<b>-0,10%</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>en Mt</b>	<b>en %</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement	2 381 324	2 706 688	-325 364	-12,02%
Engagements de garantie	740 799	704 971	35 828	5,08%

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>en Mt</b>	<b>en %</b>
Dettes envers les établissements de crédit	9 440 056	9 308 398	131 658	1,41%
Opérations avec la clientèle	20 470 723	20 791 309	-320 586	-1,54%
Dettes représentées par un titre	51 895	5 857	46 038	786,03%
Autres passifs	487 060	437 652	49 408	11,29%
Comptes de régularisation	339 768	300 665	39 103	13,01%
Provisions	228 367	232 917	-4 550	-1,95%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	266 045	266 045	0	0,00%
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>2 569 635</b>	<b>2 543 912</b>	<b>25 723</b>	<b>1,01%</b>
Capital souscrit	1 074 626	1 074 626	0	0,00%
Primes d'émission	451 904	451 904	0	0,00%
Réserves	786 128	773 676	12 452	1,61%
Report à nouveau	198 173	198 173	0	0,00%
Résultat de l'exercice (+/-)	58 804	45 533	13 271	29,15%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>33 853 549</b>	<b>33 886 755</b>	<b>-33 206</b>	<b>-0,10%</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>en Mt</b>	<b>en %</b>
<b>Engagements reçus</b>				
Engagements de financement	20 487	50 325	-29 838	-59,29%
Engagements de garantie	52 572	58 045	-5 473	-9,43%
Engagements sur titres		317	-317	-100,00%

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs (se reporter aux annexes des comptes sociaux)

## L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- Les Effets publics et valeurs assimilées restent stables sur la période 941.4 vs 943.7 en 2022. Il est à noter une baisse des valeurs brutes et des créances rattachées pour -9M€. Cette baisse est compensée par une baisse des dépréciations de +6.7M€

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		465 681	486 789		952 470	592 954	367 242	0	960 196
Créances rattachées		3 174	875		4 049	4 873	452	0	5 325
Dépréciations		-15 125			-15 125	-2187			-21 817
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>453 730</b>	<b>487 664</b>	<b>0</b>	<b>941 394</b>	<b>576 010</b>	<b>367 694</b>		<b>943 704</b>

- Une diminution des Créances sur les établissements de crédit de -661.5.8M€ pour s'établir à 5 114.1M€ liée à une baisse des créances à vue (-465.2M€) et une baisse des comptes à terme de -199.5M€.
- L'évolution des opérations avec la clientèle qui diminue -6,74% à 21 224.4 millions d'euros (-1 533.6M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle augmentent en encours de +10,2M€ (+9,3%). Les encours douteux augmentent de +86.5M€ et les provisions associées augmentent de +22M€. Le taux de provisionnement des douteux sur les comptes ordinaires est en baisse sur la période pour s'établir à 41,1%.

Les créances commerciales enregistrent une baisse de leurs encours net de 4,4M€ (-22,6%) pour un encours net fin de période de 15.2M€.

Les autres concours avec la clientèle voient leurs encours sains diminuer sur la période de 1 612.5M€ (-7,2%).

Au 31/12/2023, les prêts à l'habitat, les crédits équipement et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours en baisse par rapport à 2022 (hors créances rattachées). Les prêts à l'habitat diminuent de - 8.3% pour un encours de 12 948M€ et les crédits équipement sont en baisse de -7.8% pour un encours fin à 5.373M€. Les crédits de Trésorerie diminuent de -33.6M€ (-1,4%) pour un encours fin de 2 299M€.

- La hausse de l'encours des opérations sur titres (+2 054.5 millions d'euros soit +82%) liée :
  - ✓ La hausse de la valeur brute du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille d'investissement) +2 023.1M€.

Le portefeuille Investissement des titres à revenus fixes où sont logés, entre autres, les titres séniors acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une hausse d'encours de 1 709.5M€.

- ✓ La baisse des dépréciations de - 11.1 millions d'euros
- La progression de 14 millions d'euros des Actions et autres titres à revenu variable, issue de la hausse de la valeur nette des autres titres non cotés.
- La hausse des Participations et autres titres détenus à long terme +1,42% et une augmentation des parts dans les entreprises liées de +46.4k€
- La hausse des opérations de crédit-bail et location simple de +26.12%

- La baisse de la valeur nette des immobilisations de -2.2M€ d'euros. Les immobilisations incorporelles augmentent de +0.2M€, la hausse liée aux entrées (+0.3M€) étant compensée par les dotations aux amortissements de la période.

Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 7,5M€ et les amortissements de la période baissent de 5.1M€.

Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute baisse de -105K€ et les amortissements de la période sont en baisse de -82K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4 476M€.

### Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des dettes envers les établissements de crédits en hausse de 1.41% à 9 440.1 millions d'euros (+131.7M€).

Les dettes à vue baissent sur la période de -20.64% pour un encours de 86.9 millions d'euros. Les comptes ordinaires créditeurs et les autres sommes dues sont en baisse de 19.58% et 28.69%.

Les dettes à terme augmentent de 154.3 millions d'euros sous l'effet de la hausse des comptes et emprunts à terme (+156,1M€) pour un encours de 9 235M€ et de la hausse des dettes rattachées (+45.8M€). Les valeurs mises en pension diminuent de -47,7M€.

- Des opérations avec la clientèle (ressources clientèle) sont à 20 470.7 millions d'euros (-1,54%, -320.6 millions d'euros).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées diminuent de 611.8 millions d'euros (-8,17%). Le tableau ci-dessous détaille les évolutions par produit :

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022			Variation en Mt	Variation en %
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total		
Comptes ordinaires créditeurs	6 872 516		<b>6 872 516</b>	7 484 340		<b>7 484 340</b>	(611 824)	-8,17%
Emprunts auprès de la clientèle financière		500 347	<b>500 347</b>		499 171	<b>499 171</b>	1 176	0,24%
Valeurs et titres donnés en pension livrée			<b>0</b>			<b>0</b>	0	
Autres comptes et emprunts		2 512 280	<b>2 512 280</b>		2 070 772	<b>2 070 772</b>	441 508	21,32%
<b>TOTAL</b>	<b>6 872 516</b>	<b>3 012 627</b>	<b>9 885 143</b>	<b>7 484 340</b>	<b>2 569 943</b>	<b>10 054 283</b>	<b>(169 140)</b>	<b>-1,68%</b>

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours, y compris dettes rattachées, de 276 millions d'euros pour un encours fin de période de 16 153.4 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée, les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs. Dans les comptes publiables sociaux, cette déduction s'opère dans le poste « Opérations avec la Clientèle » du passif.

Ci-dessous les montants venant en diminution des passifs clientèle :

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation en Mt</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>16 153 423</b>	<b>15 877 566</b>	<b>275 857</b>	<b>1,74%</b>
<i>Livret A</i>	7 143 915	6 979 835	164 080	2,35%
<i>PEL / CEL</i>	3 961 483	4 149 315	(187 832)	-4,53%
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	5 048 025	4 748 416	299 609	6,31%

- Des dettes représentées par un titre dont l'encours augmente de 46M€. Cette variation résulte de la hausse des encours des titres du marché interbancaire et des créances négociables (+ 47.5 millions d'euros). Ces supports affichent des encours fin de période (valeur nominale) de 51,9M€ au 31/12/2023 contre 5.9M€ au 31/12/2022.
- Les provisions pour risques et charges diminuent de 4,6 millions d'euros pour un encours global de 228.4 millions d'euros.

Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9, intégrant le segment S2 des provisions IFRS 9 et les provisions sectorielles IFRS 9.

Sur la période, elles baissent de 9.1M€.

- La provision pour litige déductible enregistre une reprise nette de 11.8M€.
- La provision Epargne Logement a connu une reprise sur la période à hauteur de 0.7M€.
- Les mouvements sur les autres provisions conduisent à une reprise nette de 4.6M€.
- L'encours FRBG s'élève à 266 millions d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG (y compris résultat de l'exercice 2023) s'élèvent à 2 569.6 millions d'euros en hausse de 25.7 millions d'euros (+1,01%) par rapport au 31/12/2022.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 198.2M€.

## 2.5. Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1. Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12.5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.

Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

### **2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 980.7 millions d'euros.

## 2.5.2. Composition des fonds propres

---

### 2.5.2.1. *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 980,7 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 827,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une augmentation de 58 millions d'euros sur l'année liée à la baisse des pertes comptabilisées en capitaux propres (OCI) , par la mise en réserve du résultat et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 621,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2)*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tiers 2 pour un montant de 1,338 M€.

### 2.5.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 *Gestion du ratio de l'établissement*

A fin 2023, le ratio de solvabilité s'établit à 20,52%.

## 2.5.3. Exigences de fonds propres

---

### 2.5.3.1 *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés

respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant ces données aux méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 650,4 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés

#### 2.5.4. Ratio de Levier

---

##### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7%.

## 2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

### 2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

---

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables de :

- La mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- La formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- La vérification de la conformité des opérations ;
- La mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- Rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc, délocalisée, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

L'entité dédiée exclusivement à cette fonction est la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- La Direction Comptabilité et Fiscalité ;
- La Direction Juridique ;
- La Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- La Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle et le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- La Direction Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

La fonction de contrôle permanent de second niveau est notamment responsable de :

- La documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- L'exhaustivité et la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des exigences réglementaires ;

- La réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- L'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- La sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

#### Comité de coordination du contrôle interne (CCCI)

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima quatre fois par an sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- La Directrice de l'Audit Interne,
- La Directrice des Risques et de la Conformité,
- La Directrice la Banque d'Affaires,
- La Directrice des Services Bancaires,
- La Directrice Juridique,
- Le Directeur Animation Risques et Conformité de la BDD,
- Le Directeur Financier,
- La Directrice Transformation et Innovation,
- Le Directeur du Département Risques Transverses et Contrôle Permanent,
- Le Directeur du Département Conformité et Sécurité Financière.

#### **2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique**

---

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été actualisée en février 2024 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier de la Directrice de l'Inspection Générale Groupe est adressé à la Présidente du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit

Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3. Gouvernance

---

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunérations.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - De la politique de rémunération de la population régulée.
  - Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. Gestion des risques

### 2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

---

#### 2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

##### Gouvernance de la gestion des risques :

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3

novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### **2.7.1.2. Direction des Risques dans les établissements du Groupe**

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Leur périmètre de la Direction des Risques et de la Conformité porte sur la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'ensemble des filiales consolidées.

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les

Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

### Organisation et moyens dédiés :

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 39 collaborateurs répartis en 3 départements :

- Le Département des Risques de Crédit et Financiers, en charge du pilotage consolidé des risques de crédit, du monitoring des données et du contrôle des risques financiers ;
- Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent, en charge également de la maîtrise des risques opérationnels, des risques SSI, de la continuité d'activité, de la protection des données et du pilotage global de contrôle permanent ;
- Le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, en charge de la Conformité bancaire, assurance et instruments financiers, département intégrant la déontologie des marchés financiers, le respect des normes professionnelles et les contrôles permanents des risques de non-conformité, et de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

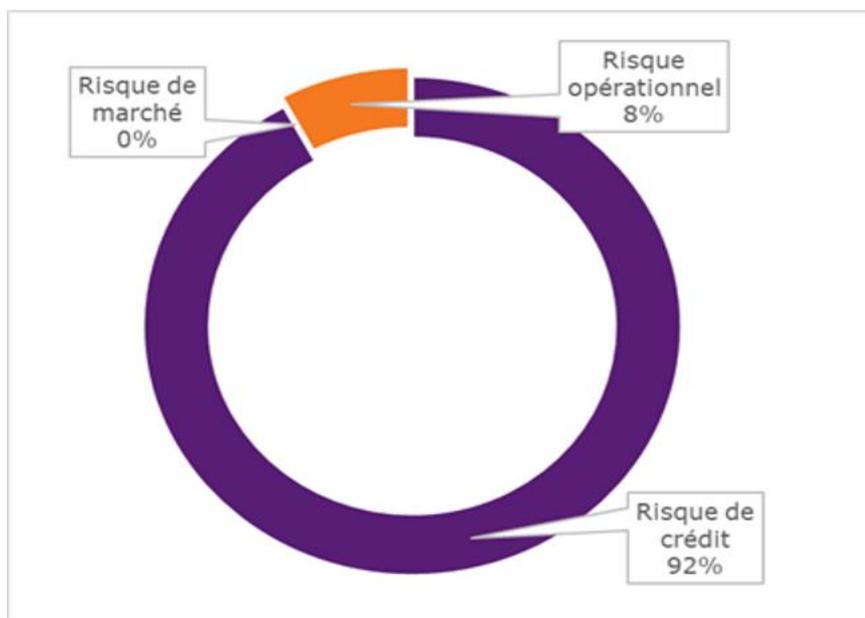
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités exécutifs des risques (respectivement le Comité des Risques de Crédit, le Comité des Risques Financiers et le Comité des Risques Non Financiers) en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

#### 2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



Le coût du risque au 31/12/2023 est en dotation nette de 45,7 M€ et se décompose de la manière suivante :

- Risque avéré (Dotation de 52,95 M€ vs dotation de 38 M€ en 2022) ;
- Risque collectif (Reprise nette de 7.2 M€ vs dotation de 7.6 M€ à fin 2022) soit une baisse qui s'explique par la reprise de la provision collective moteur de 5.6M€ et une reprise sectorielle de 1,53M€ (dont une reprise sur la provision sectorielle Grand corporates de 8.3M€ et une dotation de provisions sectorielles de 8,77M€ principalement sur la PIM).

#### **2.7.1.4. Culture Risques et conformité**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes D'une manière globale, notre Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Des formations sur les indicateurs du RAF ont été réalisées pour les membres des comités spécialisés du Conseil en 2023.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (CRCCP et CCSI Risques et Conformité) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé 2 formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs, les principales actions en matière de culture Risque et Conformité menées en 2023 ont porté sur :

- Réunions quadrimestrielles entre la Direction des Risques et de la Conformité et les Directeurs de Région du pôle de la Banque de Détail
- Réunions mensuelles avec les CRCI rattachés hiérarchiquement aux Directeurs de Région du pôle de la Banque de Détail et fonctionnellement à la Direction des Risques et de la Conformité
- Réunions mensuelles avec les Directeurs de réseau et du Développement BDR du pôle de la Banque de Développement Régional
- Animation des correspondants Contrôle permanent et risques opérationnels au sein des différentes directions de la Caisse
- Actions de formation concernant les outils de gestion des débiteurs irréguliers MyMAD et MyRPM et l'outil de gestion des alertes de risque de crédit sur les marchés des professionnels et des entreprises (PREVENTIS) ainsi que l'outil de pilotage associé.
- Exercice de cartographie des risques opérationnels partagé avec les experts métiers (évaluation partagée des risques opérationnels)
- Formations des nouveaux entrants et des Nouveaux Managers
- Actions de sensibilisation auprès des métiers à la SSI, au RGPD, à la Conformité et à la LAB/FT et sur l'utilisation de Vigiclient auprès des marchés des Directions de Groupe de la BDD, de la Gestion privée, de la Banque privée et des marchés de la BDR.

#### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

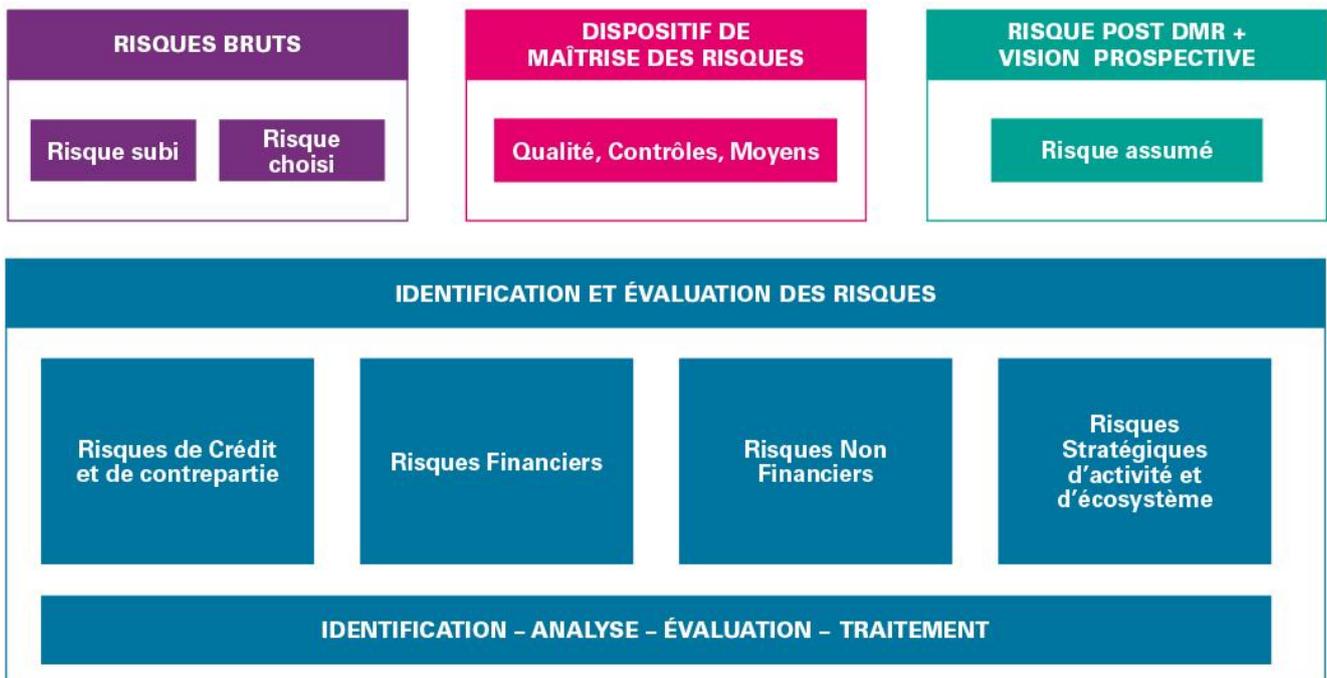
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

### 2.7.1.5. *Appétit au risque*

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité de notre Caisse.

### **L'ADN de l'établissement :**

#### **Modèle d'affaire**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur les segments de clientèle et les marchés suivants : particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation) à personnaliser par établissement.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le modèle d'affaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est fondé sur :

- Le développement maîtrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux,
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients,
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients,
- La préservation de la marque Caisse d'Épargne, au service du développement économique local.

### **Profil de Risque de la Caisse**

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse porte les principaux risques suivants :

#### ***Risque de crédit et de contrepartie***

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

#### ***Risque de taux structurel***

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

#### ***Risque de liquidité***

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

#### ***Risques non financiers***

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

### *Risques de marché*

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

### **Mission**

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **La gestion des risques est encadrée par :**



### **Capacité d'absorption des pertes :**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu une solvabilité élevée, le ratio de solvabilité s'établit à 20.52 %.

## Dispositif de gestion des risques :

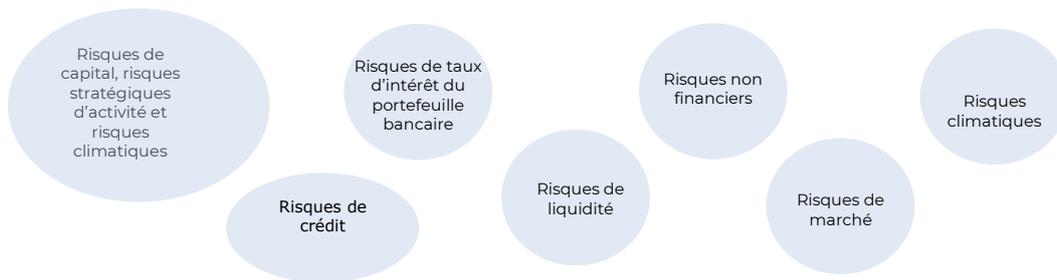
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et de la Conformité de notre Caisse.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, .... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2. Facteurs de risques

---

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

*À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).*

*Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).*

*Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.*

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

*À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).*

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement

participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.*

## RISQUES FINANCIERS

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.

- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard) D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

*La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).*

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

*Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

*Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I.* L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

### **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

*Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

*Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

## RISQUES NON FINANCIERS

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence,

etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes,

notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.*

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.*

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été

identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

#### RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour

les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au

Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante

dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées. Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m<sup>2</sup> en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par

l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer

la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME<sup>13</sup>, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels<sup>14</sup>. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat<sup>2</sup>. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne<sup>15</sup> à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe

13 Etude Kantar PME-PMI 2023.

14 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

15 Épargne de bilan et épargne financière.

BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

*Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).*

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.**

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

## RISQUES ASSURANCE

*Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).*

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux

nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.* Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou

requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.*

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans

certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

## 2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

---

### 2.7.3.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ propose au Directoire et au conseil d'orientation et de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre;</li> <li>▪ mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</li> <li>▪ Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>▪ accompagne le Directoire et au conseil d'orientation et de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul>

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### • Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

### **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation :**

#### **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

#### **COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

#### **METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9**

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

#### **Méthodes de provisionnement :**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9 :

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en oeuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour



		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>									
005	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
010	<b>Prêts et avances</b>	25	113	113	113	(1)	(42)	61	47
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
050	<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<i>Entreprises Non Financières</i>	5	46	46	46	(0)	(18)	25	21
070	<i>Ménages</i>	20	67	67	67	(1)	(24)	36	26
080	<b>Titres de créance</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
090	<b>Engagements de prêt donnés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>100</b>	<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>(1)</b>	<b>(42)</b>	<b>61</b>	<b>47</b>

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues			
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
005	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	963	963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
010	<b>Prêts et avances</b>	34 860	31 214	3 546	464	0	453	(137)	(24)	(112)	(195)	(0)	(193)			17 822	161
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
030	Administrations publiques	7 503	7 275	180	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0			15	0
040	Établissements de crédit	4 171	4 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
050	Autres Entreprises Financières	93	85	9	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0			0	0
060	Entreprises Non Financières	5 992	5 031	956	307	0	297	(87)	(15)	(72)	(130)	(0)	(129)			3 086	95
070	<i>Dont PME</i>	3 533	2 966	565	175	0	167	(52)	(9)	(43)	(84)	(0)	(83)			2 240	72
080	Ménages	17 101	14 700	2 401	156	0	156	(48)	(9)	(39)	(64)	(0)	(64)			14 721	66
090	<b>Titres de créance</b>	1 468	1 353	18	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0			0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
110	Administrations publiques	1 041	1 041	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0			0	0
120	Établissements de crédit	190	189	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0			0	0
130	Autres Entreprises Financières	131	36	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0			0	0
140	Entreprises Non Financières	105	87	18	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0			0	0
150	<b>Expositions Hors Bilan</b>	3 079	2 720	358	34	0	34	(11)	(4)	(7)	(11)	(0)	(11)			632	1
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
170	Administrations publiques	200	195	5	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0			0	0
180	Établissements de crédit	24	24	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0			0	0
190	Autres Entreprises Financières	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0			0	0
200	Entreprises Non Financières	1 861	1 552	309	33	0	33	(10)	(4)	(6)	(11)	(0)	(11)			254	0
210	Ménages	981	937	44	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	(0)	(0)			378	0
220	<b>Total</b>	40 370	36 250	3 922	497	0	487	(148)	(29)	(119)	(205)	(0)	(204)			18 455	161

En millions d'euros		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
005	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	963	963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	<b>Prêts et avances</b>	34 860	34 796	64	464	409	14	16	14	3	3	4	464
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	7 503	7 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	4 171	4 171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres Entreprises Financières	93	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises Non Financières	5 992	5 987	5	307	259	11	15	14	2	3	4	307
070	Dont PME	3 533	3 529	4	175	135	9	12	9	2	3	4	175
080	Ménages	17 101	17 042	59	156	150	3	1	0	1	0	0	156
090	<b>Titres de créance</b>	1 468	1 468	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	1 041	1 041	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	190	190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	131	131	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	105	105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	<b>Expositions Hors Bilan</b>	3 079			34								34
160	Banques centrales	-											
170	Administrations publiques	200											
180	Établissements de crédit	24											
190	Autres Entreprises Financières	13											
200	Entreprises Non Financières	1 861			33								33
210	Ménages	981			0								0
220	<b>Total</b>	40 370	37 227	64	497	409	14	16	14	3	3	4	497

## Suivi du risque de concentration par contrepartie :

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques (en K€)	bruts
Contrepartie 1	19 774 408,18	
Contrepartie 2	5 786 375,70	
Contrepartie 3	674 600,24	
Contrepartie 4	243 766,06	
Contrepartie 5	78 548,07	
Contrepartie 6	77 847,39	
Contrepartie 7	69 711,56	
Contrepartie 8	64 472,43	
Contrepartie 9	58 669,00	
Contrepartie 10	56 643,69	
Contrepartie 11	54 147,97	
Contrepartie 12	53 237,05	
Contrepartie 13	52 322,59	
Contrepartie 14	50 085,62	
Contrepartie 15	49 401,31	
Contrepartie 16	48 121,54	
Contrepartie 17	44 510,06	
Contrepartie 18	44 266,43	
Contrepartie 19	41 941,40	
Contrepartie 20	38 460,67	

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 156	8 867	11 580	14 068	285	35 956
2	Titres de créance	-	325	720	361	62	1 468
3	<b>Total</b>	<b>1 156</b>	<b>9 192</b>	<b>12 300</b>	<b>14 429</b>	<b>348</b>	<b>37 424</b>

	31/12/2023					
	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	126	11	11	126	(11)	-
Industries extractives	7	-	-	7	(0)	-
Industrie manufacturière	349	44	44	349	(29)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	285	-	-	285	(2)	-
Production et distribution d'eau	15	1	1	15	(0)	-
Construction	354	31	31	354	(17)	-
Commerce	652	69	69	652	(37)	-
Transport et stockage	90	4	4	90	(3)	-
Hébergement et restauration	210	18	18	210	(18)	-
Information et communication	79	2	2	79	(1)	-
Activités financières et d'assurance	457	22	22	457	(18)	-
Activités immobilières	2 714	45	45	2 714	(51)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	349	16	16	349	(12)	-
Activités de services administratifs et de soutien	118	4	4	118	(4)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-
Enseignement	56	4	4	56	(4)	-
Santé humaine et action sociale	392	29	29	391	(5)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	24	7	7	24	(5)	-
Autres services	22	2	2	22	(1)	-
<b>Total</b>	<b>6 299</b>	<b>307</b>	<b>307</b>	<b>6 298</b>	<b>(218)</b>	<b>-</b>

### Suivi du risque géographique :

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98 % au 31/12/2023).

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
		Dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Expositions au bilan</b>	<b>36 792</b>	<b>464</b>	<b>464</b>	<b>36 598</b>	<b>(331)</b>		<b>0</b>
France	35 981	463	463	35 788	(331)		0
Etats-unis	22	-	-	22	(0)		0
Italie	21	-	-	21	(0)		0
Luxembourg	116	-	-	116	(0)		0
Espagne	110	0	0	110	(0)		0
Autres pays	542	0	0	541	(1)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>3 113</b>	<b>34</b>	<b>34</b>			<b>(22)</b>	
France	3 107	34	34			(22)	
Etats-unis	0	-	-			(0)	
Luxembourg	0	-	-			(0)	
Espagne	0	0	0			(0)	
Suisse	0	0	0			(0)	
Autres pays	5	-	-			(0)	
<b>Total</b>	<b>39 905</b>	<b>497</b>	<b>497</b>	<b>36 598</b>	<b>(331)</b>	<b>(22)</b>	<b>0</b>

### Simulation de crise relative aux risques de crédit :

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

#### **Techniques de réduction des risques :**

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique. Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

#### **DEFINITION DES SURETES**

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB :

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés :

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

#### • Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit. Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS). Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

### • Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

### • Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services de production bancaire en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau et la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle permanent de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

	31/12/2023					
	a	b	c		d	e
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et avances	17 973	17 983	3 168	14 815	-	
Titres de créance	1 468	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>19 441</b>	<b>17 983</b>	<b>3 168</b>	<b>14 815</b>	<b>-</b>	
<i>Dont expositions non performantes</i>	108	161	54	107	-	
<i>Dont en défaut</i>	110	161				

#### 2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023

La politique de Risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit totalement dans celle mise en œuvre par le groupe. Notre établissement dispose d'un dispositif d'encadrement de la sélection des opérations composé (selon les cas) d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions sur les secteurs high-risk et de politiques de risques locales.

Dans ce contexte, notre établissement décline les politiques de risque du groupe issues du comité de crédit et de contreparties groupe, comité faitier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des procédures dédiées comme par exemple :

- Crédit à l'habitat,
- Opérations à effet de Levier
- LBO
- Syndications
- Professionnels de l'immobilier
- Energies renouvelables,

Notre établissement décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement. Ainsi, des politiques risques sectorielles spécifiques sont déclinés, qui concernent : les financements à effets de levier, les LBO, les syndications et partages, les énergies renouvelables, le financement à l'international, les activités start-up et entreprises innovantes et la prescription immobilière.

En lien avec les évolutions des politiques risques du Groupe, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a révisé ses politiques sur les financements Energies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) et ses chartes.

Depuis le premier semestre 2023, la détection et qualification de la forbearance est réalisée dès la phase d'instruction de réaménagement pour les tiers Corporate. En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'outil de qualification est utilisé seulement par la Direction des Engagements et du Recouvrement. BPCE a développé une application Mysys "Qualifier la Forbearance".

Un reporting de la Forbearance Performing/Non Performing à destination du Comité Exécutif des Risques de Crédit est réalisé trimestriellement.

En pratique, le système délégataire a été adapté et les normes de risque précisent que les dossiers relatifs aux restructurations de dettes en cas de difficultés financières ou d'impayés relèvent exclusivement de la délégation du Comité des Engagements afin de permettre leur identification. Les dossiers ainsi identifiés Forbearance sont inclus dans le suivi trimestriel.

A fin 2023, les provisions collectives ont diminué sur l'année suite à des scénarii plus optimiste au niveau du moteur central.

- 76,93M€ au titre des provisions S1+S2 et génèrent une reprise annuelle de 5.56M€ (82,5M€ fin 2022)
- 12,1M€ pour des provisions calculées sur les contrats NAFI
- 58,74M€ au titre des provisions sectorielles (LBO, Viticulture, Promotion Immobilière, les Grands Corporate, THR, Agro-Alimentaire, Distri-Commerce, etc.), soit une reprise de 1.53M€ (60.26M€ au T4 2022). Essentiellement lié à une reprise de provisionnement sur les Grands Corporate.

Le coût du risque collectif total sur l'année est en reprise de 7,19M€.

La charge de risque individuel s'élève à 52.95M€ contre 37.8M€ fin 2022, soit une hausse de +40% sur l'année. Le marché des Corporates représente 39% de la charge de risque avérée annuelle. Cette hausse est liée à une augmentation importante sur les Corporates avec 240M€ d'encours douteux à fin 2023 contre 184M€ à fin 2022.

Un reporting trimestriel est réalisé aux dirigeants dans le cadre du Comité Exécutif des Risques de Crédit sur les indicateurs de risque, l'analyse de leurs évolutions et les éventuelles actions de remédiation réalisées.

**INFORMATIONS QUANTITATIVES**

		31/12/2023					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
<i>en millions d'euros</i>		Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
	Administrations centrales ou banques centrales	6 450	0	6 661	0	238	4%
	Administrations régionales ou locales	1 559	141	1 762	48	345	19%
	Entités du secteur public	706	77	649	25	176	26%
	Banques multilatérales de développement	51	0	58	0	0	0%
	Organisations internationales	72	0	72	0	0	0%
	Etablissements	5 395	134	5 496	125	18	0%
	Obligations sécurisées	64	0	64	0	6	10%
Administration centrales	Entreprises	2 946	1 429	2 410	801	2 595	81%
Établissement	Clientèle de détail	39	47	39	47	64	75%
Entreprises	Expositions sur actions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
<i>dont Entre</i>							
<i>dont Entre</i>							
<i>Dont Entre</i>	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	86	0	86	0	121	142%
Clientèle de d							
<i>Dont Client immobiliers</i>	Autres expositions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
<i>Dont Client immobiliers</i>							
<i>dont Client renouvelat</i>	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	#DIV/0!
<i>dont Client</i>							
<i>dont Client</i>	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	590	37	588	17	260	43%
Total							
	Expositions présentant un risque élevé	119	38	105	16	181	150%
	Expositions en défaut	122	48	95	34	169	132%
	<b>TOTAL</b>	<b>18 197</b>	<b>1 952</b>	<b>18 084</b>	<b>1 114</b>	<b>4 175</b>	<b>22%</b>

En millions d'euros	31/12/2023
	Montant d'exposition pondéré
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	3 456
Taille de l'actif (+/-)	296
Qualité de l'actif (+/-)	(551)
Mises à jour des modèles (+/-)	(158)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(0)
Autres (+/-)	(30)
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>3 013 526</b>

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	32	0	190%	32	61	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	366	0	370%	366	1 354	9
<b>Total</b>	<b>398</b>	<b>-</b>		<b>398</b>	<b>1 415</b>	<b>9</b>

## 2.7.4. Risques de marché

### 2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### **2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
  - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
-

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

---

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### **2.7.4.6. Travaux réalisés en 2023**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par les équipes Risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, voire du Groupe,
- Prise de décision des opérations par le Comité Financier,
- Contrôle opérationnel basé sur 18 points de contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques et des Contrôles Permanent.

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

Le référentiel des risques financiers a été mis à jour pour intégrer ces évolutions.

Le Comité Exécutif des Risques Financiers s'est tenu à 4 reprises en 2023.

## 2.7.5. Risques structurels de bilan

---

### 2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.  
La liquidité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

### 2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;

- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### **2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement :**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes peut également se refinancer auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- Émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Programmes d'émission de titres.

L'encours du passif-clients s'élève ainsi au 31/12/2023 à 27 102 millions d'euros dont 5 646 millions d'euros d'encours centralisé auprès de la CDC au titre du Livret A, du LDD et de LEP.

Net de la centralisation, le passif-clientèle s'élève à 21 456 millions d'euros dont :

- 6 476 millions d'euros de DAV
- 7 384 millions d'euros d'épargne liquide,
- 3 526 millions d'euros de plan d'épargne logement,
- 3 631 millions d'euros de ressources à terme dont 568 millions d'euros d'emprunt réseau.

La collecte nette de parts sociales progresse en 2023 avec un excédent de +9,4 millions d'euros, (après une décollecte de -9,0 millions d'euros en 2022).

En 2023, le refinancement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'est traduit par les principales opérations suivantes :

Un recours important aux marchés financiers, de l'ordre de 2.143 millions d'euros :

- millions d'euros d'emprunt CDC,
- 61,2 millions d'euros d'emprunt de bilanciarisation,
- 331 millions d'euros d'emprunts écureuil
- 226,5 millions d'euros d'emprunts circulation de liquidité
- 600 millions d'euros d'emprunt interbancaire moins d'un an,
- 168,7 millions d'euros d'emprunt interbancaire BPCE à plus d'un an (opération de refinancement hors enveloppe de liquidité)
- 164 millions d'euros d'emprunt interbancaire BPCE à plus d'un an (opération de refinancement dans enveloppe de liquidité)
- 9,4 millions d'euros d'emprunt BEI,
- 343,3 millions d'emprunt SFH
- 47,1 millions d'emprunt CRH (sous la forme d'émission d'obligation)
- 190 millions d'euros de refinancement SCF (mobilisations L211-38),
- 0 millions de refinancement TLTRO3 et
- 0 millions de refinancement TLTRO3 PGE

La part des refinancements CT représente 28% du total des refinancements et celle des refinancements LT 72%.

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé,		Non déterminé	Total au 31/12/2023
						Non déterminé	Non dont écart de normes		
Caisse, banques centrales	105	0	0	0	0	0	0	0	105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	230	230	230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	30	223	251	164	996	(35)	961	1 661
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	100	100	100
Titres au coût amorti	2	0	38	468	197	0	(0)	(0)	705
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 888	152	9	3 646	23	0	34	34	10 751
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	803	387	1 776	7 899	14 016	23	131	154	25 034
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(60)	(60)	(60)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 830</b>	<b>569</b>	<b>2 045</b>	<b>12 264</b>	<b>14 401</b>	<b>1 019</b>	<b>399</b>	<b>1 418</b>	<b>38 527</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	25	25	25
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	105	105	105
Dettes représentées par un titre	12	0	18	372	136	0	0	0	538
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	270	675	4 471	2 509	1 527	0	(46)	(46)	9 405
Dettes envers la clientèle	21 544	268	1 451	2 087	362	0	0	0	25 712
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 826</b>	<b>943</b>	<b>5 941</b>	<b>4 967</b>	<b>2 025</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>35 785</b>
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	11	100	0	7	0	0	0	0	117
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	137	48	388	730	954	0	0	0	2 257
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>148</b>	<b>147</b>	<b>388</b>	<b>737</b>	<b>954</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 374</b>
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	0	0	0	0	8	0	0	0	8
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	1	1	732	6	0	6	741
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>740</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>748</b>

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	904,8	397,9
Titres LCR	1446,3	1281,0
Actifs éligibles banques centrales	702,0	5515,4
<b>Total</b>	<b>3 053,1</b>	<b>7194,3</b>

### **Impasses de liquidité - Besoin de refinancement prévisionnel**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Impasses	4 334	4 423	4 485

CAISSE D'ÉPARGNE GROUPE BRCE		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 185,12	0,00	0,00	1,34	2 186,46
2	Fonds propres	2 185,12	0,00	0,00	1,34	2 186,46
3	Autres instruments de fonds propres		0,00	0,00	0,00	0,00
4	Dépôts de la clientèle de détail		15 879,34	26,29	1 005,72	16 006,29
5	Dépôts stables		13 690,41	19,56	71,09	13 095,56
6	Dépôts moins stables		2 188,92	6,73	934,63	2 910,72
7	Financement de gros:		9 109,04	478,42	3 564,44	6 175,36
8	Dépôts opérationnels		1 090,33	0,00	0,00	143,79
9	Autres financements de gros		8 018,71	478,42	3 564,44	6 031,57
10	Engagements interdépendants		343,58	0,00	5 302,36	0,00
11	Autres engagements:	0,00	645,12	1,29	1 101,86	1 102,50
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0,00				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		645,12	1,29	1 101,86	1 102,50
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>25 470,60</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					49,31
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
17	Prêts et titres performants:		1 440,40	1 118,43	27 095,75	22 333,13
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%.		0,00	0,00	0,00	0,00
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		247,79	7,84	3 811,31	3 840,01
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		683,72	666,35	11 293,94	18 266,05
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		219,05	229,50	4 957,11	12 350,69
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		508,89	444,24	11 723,37	0,00
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		508,89	444,24	11 723,37	0,00
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0,00	0,00	267,14	227,07
25	Actifs interdépendants		343,58	0,00	5 302,36	0,00
26	Autres actifs:		249,69	0,34	1 750,02	1 775,20
27	Matières premières échangées physiquement				0,00	0,00
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0,00	0,00	0,00	0,00
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		24,08			24,08
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		17,81			0,89
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		207,80	0,34	1 750,02	1 750,23
32	Éléments de hors bilan		1 991,85	0,00	967,30	349,08
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>24 506,72</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>103,93%</b>

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros

EU 1a	Trimestre se terminant le	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 629,48	1 909,53	2 160,72	2 400,66
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts détaillés et petites entreprises, dont	15 781,68	15 828,14	15 832,18	15 802,74	884,25	883,24	876,51	866,21
3	Dépôts stables	13 238,29	13 269,75	13 244,56	13 174,15	661,91	663,49	662,23	658,71
4	Dépôts moins stables	2 219,44	2 191,29	2 133,98	2 062,43	222,34	219,75	214,28	207,50
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 326,53	3 146,93	2 859,87	2 764,78	1 378,35	1 348,64	1 195,64	1 125,48
6	Dépôts opérationnels	1 200,14	1 080,49	1 027,32	1 066,32	272,20	241,18	227,23	236,78
7	Dépôts non opérationnels	2 126,39	2 066,43	1 832,55	1 698,45	1 106,15	1 107,46	968,41	888,70
8	Dettes émises non sécurisées								
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					4,22	5,05	7,32	7,55
10	Sorties additionnelles, dont :	1 081,35	1 104,46	1 088,82	1 053,43	173,96	181,95	181,56	177,05
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collateralisées	77,28	82,55	83,90	86,77	77,28	82,55	83,90	86,77
12	Sorties relatives aux produits de dettes								
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 004,07	1 021,91	1 004,92	966,67	96,68	99,41	97,66	90,28
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	71,58	73,42	71,93	9,85	71,58	73,42	71,93	9,85
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 069,98	1 065,67	1 044,03	1 038,23	404,57	392,83	369,26	349,25
16	Total sorties de trésorerie					2 916,92	2 885,13	2 702,23	2 535,38
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collateralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	1 649,61	1 379,51	955,23	579,25	1 555,23	1 284,12	861,17	483,16
19	Autres entrées de trésorerie	217,16	253,68	292,18	288,43	78,72	113,84	149,55	138,64
EU 19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU 19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 866,76	1 633,19	1 247,41	867,68	1 633,95	1 397,96	1 010,72	621,80
EU 20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	1 494,11	1 231,59	817,62	405,00	1 492,65	1 230,06	814,66	399,70
EU 20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %								
EU 20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	372,66	401,60	429,78	462,68	141,31	167,90	196,07	222,09
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					1 629,48	1 909,53	2 160,72	2 400,66
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 282,97	1 487,17	1 691,50	1 913,59
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					127,99%	129,45%	129,33%	126,41%

• **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres  
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.  
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - o Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au 31/12/2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté l'indicateur interne de sensibilité de la Valeur économique des fonds propres EVE pour un choc de taux à la hausse de 200bp. Les limites statiques en matière d'impasses de taux fixé ne sont pas respectées au 31/12/2023.

#### **2.7.5.4. Travaux réalisés en 2023**

Conformément au dispositif d'encadrement du référentiel Risques ALM groupe, notre établissement a mis en place l'organisation de la revue indépendante opérée sur le risque de taux, de change et de liquidité. Une revue indépendante du contrôle des risques est constituée à ce titre par la seconde ligne de défense dont les contrôles portent sur les points suivants :

- Exhaustivité et intégrité des données utilisées ;
- Contrôle du rapprochement comptable ;
- Démembrement des produits complexes ;
- Contrôle de l'évolution de la structure du bilan ;
- Cohérence du scénario de taux BPCE / taux de marché ;
- Courbe zéro coupon ;
- Contrôle des prévisions commerciale (ex ante et ex post) ;
- Contrôle des prévisions financières (ex ante et ex post).
- Cohérence des indicateurs et ratios (comparaison avec le trimestre précédent) ainsi que leur présence dans le support de présentation pour le Comité Gestion de Bilan :
- Contrôle de l'évolution du gap statique de taux fixé ;
- Contrôle de l'indicateur SOT Bâle IV ;
- Contrôle de la métrique EVE ;
- Contrôle de cohérence des prévisions de Marge d'Intérêts ;
- Contrôle de l'évolution de la sensibilité de Marge d'Intérêts ;
- Contrôle de l'efficacité des couvertures.
- Contrôle du LCR et du NSFR
- Suivi des décisions en instance : s'assurer que dans le support et le compte rendu de décision, toutes les décisions en instance sont reprises et traitées.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le collatéral est centralisé au niveau de l'organe central dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Le collatéral est suivi par la Direction Financière et par la Direction des Risques et de la Conformité.

Un reporting trimestriel de la Direction des Risques et de la Conformité permet de suivre l'ensemble des collatéraux, les haircuts, les montants rémunérés, les montants utilisés et ceux disponibles ainsi que les créances non-éligibles.

Notre établissement effectue à fréquence trimestrielle des contrôles sur le collatéral disponible. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel spécifique sur PRISCOP accessible à la DR Groupe. Ces contrôles font l'objet d'un reporting en comité exécutif des risques financiers.

A ces contrôles s'ajoutent des vérifications infra mensuelles qui sont réalisés au niveau du Groupe pour s'assurer du respect des règles prévues pour la mobilisation des créances et/ou pour éviter une éventuelle mobilisation double de créances.

## 2.7.6. Risques opérationnels

---

### 2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;

- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes suivant la déclinaison coordonnée par la DR du Groupe des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques Non Financiers, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### ***2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels***

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

#### **2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels**

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à - 3,099 M€, en augmentation par rapport à 2022 (- 0,568 M€).

#### **2.7.6.5. Travaux réalisés en 2023**

Durant l'année 2023, au niveau national, l'outil de gestion et de pilotage des risques opérationnels, OSIRisk, avec son interface IODA a poursuivi son évolution. Fin 2023, le module « Cartographie RO » est déployé, ils complètent l'accès aux modules « Incidents », « Actions Correctives », « KRI », « Rapprochements ».

En complément, la filière RO de BPCE met à disposition des établissements des rapports sous PowerBI sur différentes thématiques, notamment le Coût du risque, les KRI, les Actions Correctives, la Cartographie, les Contrôles de niveau 1.

Au niveau local, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour. Une application PowerBI permettant d'effectuer une analyse « Risques ó Contrôles » du résultat des contrôles permanents a été développée (outil SCOR pour Suivi CONtrôle Risques). Cet outil SCOR vient compléter les données des rapports PowerBI avec une granularité plus fine et permet notamment lors des travaux de la cartographie d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques (DMR) et de mieux appréhender notre exposition.

L'exposition aux risques opérationnels pour l'année 2023 de la CEAPC affiche un coût du risque à - 3,099 M€, en augmentation par rapport à 2022 (- 0,568 M€) réparti de la manière suivante :

- La création de 187 incidents et un total comptabilisé de - 2,292 M€ (vs -2,863 M€) ;
- La mise à jour de 106 fiches (créées avant 2023) de - 0,806 M€ (vs + 2,295 M€).

#### **2.7.7. Faits exceptionnels et litiges**

---

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

## **2.7.8. Risques de non-conformité**

---

### **2.7.8.1. Définition**

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### **2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE**

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le

Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

**En conséquence, la Direction Conformité Groupe :**

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité est en charge du dispositif de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire, assurance et sur les instruments financiers, à la déontologie des marchés financiers, au respect des normes professionnelles, de contrôle permanent portant sur ces risques, et de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

### ***2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité***

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

## **SECURITE FINANCIERE**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

**La prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

**Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques**, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### **Une organisation :**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Sécurité Financière du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte contre la fraude interne et la fraude documentaire.

- **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Dans ce cadre, la cellule LAB/FT du département Conformité Bancaire et Sécurité Financière de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,

- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et le suivi des plans de contrôles et des plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques Non Financiers ainsi qu'au Comité des Risques.

En outre, le Département Conformité Bancaire et Sécurité financière diffuse chaque trimestre un reporting d'activité normé à BPCE portant sur le traitement des alertes LAB et LFT, les clients scorés rouge, les déclarations, le suivi des formations, les COSI et les résultats des contrôles permanents.

Concernant les fraudes et manquements internes, le dispositif Groupe de lutte repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Conformité et Sécurité Financière assure la prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes. La cellule LAF est également leader de la lutte contre la fraude documentaire.

Un outil de lutte contre la fraude documentaire a été déployé dans toutes les agences BDD et BDR, afin de contrôler à l'entrée en relation la validité du justificatif d'identité d'un nouveau client, qu'il soit français ou étranger.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

#### **2.7.8.4. Travaux réalisés en 2023**

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**
  - Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
  - Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
  - La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.
- **La Sécurité Financière :**
  - En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.
- **L'épargne bancaire :**
  - Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.
- **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

#### Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
  - o Connaissance client et au conseil en épargne financière,
  - o Information à destination du client,
  - o Gouvernance des produits.....

#### Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

## 2.7.9. Risques de Sécurité

---

### 2.7.9.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été décliné et validé par le Comité SPB-PUPA en date du 24 novembre 2020 et validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne en date du 30 novembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :**

Le Comité SPB-PUPA composé du Directeur Immobilier et Services Généraux, de la Directrice des Risques et de la Conformité, de la Directrice Département Distribution Réseau Physique, de la Directrice Département Sécurité des Personnes et des Biens, de la Responsable Continuité d'Activité et du Superviseur Audit traite des éléments relatifs à la continuité d'activité et à la sécurité des personnes et des biens que ce soit pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ou ses filiales, intervenant sur le domaine bancaire et détenues majoritairement.

A ce titre, sur le périmètre Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, il évalue le niveau de sécurité et de continuité d'activité de l'entreprise par tout moyen (évaluation interne, enquête, ...), relève les faiblesses constatées, valide les plans annuels et, si nécessaire, priorise les actions. Il suit la réalisation des plans d'actions et de contrôle tout au long de l'année.

Sur le périmètre des filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, il prend connaissance :

- Des politiques, normes de sécurité et de continuité d'activité, les évalue (contrôle de deuxième niveau) et si nécessaire, relève les faiblesses constatées.
- Des incidents relatifs à la sécurité /continuité d'activité ainsi que leur résolution.

Le Comité se réunit à minima trois fois par an. Il peut se réunir autant que de besoin en fonction de l'urgence.

#### **2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2023**

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en 2023, le PUPA a adapté son dispositif de gestion de crise aux changements induits par les évolutions d'organisation de la BDD pour tenir compte des nouvelles responsabilités hiérarchiques (suppression des Directeurs de région et de Groupe).

L'année 2023 a été marquée par des violences urbaines ayant entraîné des dégradations importantes et l'incendie d'une agence. Des incidents liés à un incendie d'un bâtiment en proximité d'une agence, l'incendie d'une armoire informatique et des problèmes de voirie ont entraînés la fermeture pendant plusieurs mois de trois agences.

### **2.7.9.2. Sécurité des systèmes d'information**

#### **2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI**

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est rattaché au Directeur du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

#### **2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

A ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

#### **2.7.9.2.3. Travaux réalisés en 2023**

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

#### **2.7.9.3. Lutte contre la fraude externe**

Une fraude est qualifiée d'externe dès lors qu'elle implique exclusivement un ou plusieurs tiers extérieurs à l'établissement. Ceci inclut les clients ou tout individu externe à l'entreprise.

L'ensemble des processus bancaires peuvent potentiellement être la cible d'une fraude externe. Dans ce contexte, la lutte contre la fraude externe repose sur les principes fondamentaux d'une vision multi-acteurs, multi-canaux et multi-filières.

Elle nécessite :

- Une approche pragmatique et transversale de la gestion du risque de fraude, englobant les métiers ;
- Un partage d'information entre :
  - Entre les différentes filières ;
  - Entre la fraude interne et la fraude externe dans le cas de collusion dans le respect des procédures de confidentialité liées à la fraude interne ;
  - Entre la lutte anti-blanchiment, financement du terrorisme et la fraude externe dans le respect des procédures LAB/FT ;

- Avec les risques opérationnels pour une meilleure connaissance de l'exposition au risque ;
- La nécessité de réponses en temps réel ;
- L'alimentation d'une base d'incidents sur les cas de fraudes, permettant de s'appuyer sur des données fiables et représentatives ;
- L'investigation des cas de fraude externe, afin de :
  - Déterminer les moyens de réduire les impacts de la fraude avérée,
  - Corriger les failles ayant permis la fraude déjouée et/ou avérée dans le ou les processus métiers ;
- La vigilance et la responsabilisation de tous les acteurs de la *LAFE*, par la sensibilisation et la formation (*réseau commercial, experts fraude et clients*)

### **2.7.9.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe**

La procédure cadre relative à la Lutte contre la Fraude Externe au sein des établissements du Groupe BPCE a été déclinée, afin d'établir et présenter le cadre local de la coordination de la lutte contre la fraude externe au sein de la CEAPC : organisation du traitement de la fraude externe et outils mis en place, missions des différents acteurs, coordination des actions de l'ensemble des acteurs afin de mieux prévenir les risques de fraude externe.

#### **Le service Fraude Externe :**

Au sein de la CEAPC, le service Fraude Externe est rattaché au département des Paiements au sein de la direction des Services Bancaires. Il a pour principales missions de :

- Procéder - avec l'appui de BPCE Payment Services - aux traitements des alertes reçues de la part du Groupe ou du Réseau commercial et identifier les cas de fraude avérés ;
- Gérer les dossiers de fraude et leur suivi ;
- Alimenter l'outil de saisie national FREGAT des incidents de fraude externe, servant notamment aux reportings réglementaires auprès de la Banque de France ;
- Mener les campagnes de communication / sensibilisation auprès des clients et des collaborateurs de la Caisse ;
- Coordonner les actions des différents acteurs de la LAFE ;
- Etablir un reporting à périodicité régulière ;
- Etablir les règles de passages en pertes fraudes en cas de réclamations client et piloter la prestation externalisée d'analyse des réclamations CB ;
- Animer le Comité Fraude Externe (responsable du service Fraude Externe) ;
- Assurer le rôle de référent auprès de la filière Fraude Externe Groupe (responsable du service Fraude Externe) ;
- Participer aux travaux / études menés par le Groupe ;
- Être l'interlocuteur des acteurs externes à la CEAPC (BPCE Payment Services et GIE E-Multicanal), qui contribuent à la LAFE pour le compte de la Caisse, en matière de traitement d'alertes ou de traitement de demandes de contestation ;
- Piloter l'action de ces acteurs externes en participant et/ou animant les comités de suivi des prestations.

### **Les autres acteurs :**

Plusieurs acteurs œuvrent aussi pleinement à la lutte contre la fraude externe au sein de la CEAPC. Parmi ceux-ci :

- Le département Relations Clients : traitement des réclamations clients en lien avec des fraudes potentielles ;
- Le département Conformité et Sécurité Financière : lutte contre l'ensemble des fraudes documentaires (fraudes sur nouvelles entrées en relation, contrefaçon de documents, fraudes au crédit, ...)
- Le département Risques Transverses et Contrôle Permanent : en charge des risques opérationnels et des risques SSI ;
- La direction Juridique : avis et conseils sur les traitements de certains dossiers de fraude, validation de supports dédiés, constitution des dépôts de plainte ;
- Le service Bancarisation Fiduciaire Mobilité : lutte contre la fraude espèces ;
- La direction Communication : planification et réalisation des campagnes de communication faites auprès des clients et des collaborateurs ;
- Le responsable Plans de Continuité des Activités : mise en place d'un plan de secours sur les activités fraude externe (risque d'indisponibilité partielle ou totale des ressources habituelles de l'entreprise) ;
- Les réseaux commerciaux : prévention / sensibilisation, détection, investigation ;
- La direction des Ressources Humaines : formation des collaborateurs.

### **Le Comité Fraude Externe :**

Le Comité Fraude Externe est une structure fonctionnelle et transversale rassemblant les différentes Directions contributrices au dispositif de surveillance et dont les principales missions sont de :

- Maitriser les risques de fraude externe ;
- Veiller à la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et politiques de la lutte contre la fraude externe ;
- Mobiliser les acteurs et les ressources pour la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la fraude externe et coordonner les actions de prévention et de correction ;
- Centraliser l'information pour assurer l'exhaustivité des reporting internes et réglementaires.

Le Comité se réunit à minima 3 fois dans l'année et autant que de besoin en fonction de l'urgence et/ou des demandes.

Les données chiffrées et éléments clés vus et/ou validés lors des Comités Fraude Externe sont ensuite présentés en Comité Exécutif des Risques Non Financiers de la CEAPC.

#### **2.7.9.3.2. Principales réalisations 2023**

Le service Fraude Externe a participé sur l'année 2023 aux travaux et études menés par le Groupe, visant à améliorer la lutte contre la fraude (mise en place de nouveaux process et outils).

Au sein de la CEAPC, le comité Fraude Externe s'est tenu à quatre reprises en 2023. Dans ce cadre, des mesures ont été décidées afin de lutter plus efficacement contre la fraude externe.

Un plan de communication a été décliné pour l'année 2023 en cinq temps forts pour les marchés BDD, et en trois temps forts et un temps exceptionnel pour les marchés BDR, permettant de sensibiliser clients et collaborateurs

aux risques de fraude externe. Des actions spécifiques, que ce soit pour les marchés BDD ou BDR, ont également été menées : sensibilisation agences BDD, petit déjeuner clients, sensibilisation Banque Privée.

Un nouveau plan de communication a été validé pour l'année 2024, concernant l'ensemble des marchés (cinq temps forts BDD, trois temps forts BDR).

Le service Fraude Externe intervient aussi depuis le début d'année 2023 dans les parcours de formation des nouveaux entrants.

## **2.7.10. Risques climatiques**

---

### **2.7.10.1. Organisation et gouvernance**

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, un Comité Exécutif des Risques Climatiques a été mis en place en décembre 2022. Ce comité, présidé par la Présidente du Directoire, s'est réuni 2 fois en 2023.

### **2.7.10.2. Programme de gestion des risques climatiques**

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

### **2.7.10.3. Identification et matérialité des risques climatiques**

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

#### ***2.7.10.4. Le cadre d'appétit aux risques***

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

#### ***2.7.10.5. Dispositif de stress tests climatiques***

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

#### ***2.7.10.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques***

##### **I. Les risques de crédit**

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

## **II. Les risques opérationnels**

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

## **III. La réserve de liquidité**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

### 2.7.11. Risques émergents

---

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

## 2.8. *Événements postérieurs à la clôture et perspectives*

### 2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

---

NA.

### 2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

---

La CEAPC met en œuvre la dernière année de son plan stratégique 2022-2024, à travers les 4 axes : Conquérants, Agiles, Attractifs et Engagés.

## 2.9. *Éléments complémentaires*

### 2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

#### **Liste des filiales consolidées**

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	33,27%
SCI DE TOURNON	09/12/88	3 355 836 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 915 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE		1 267 865 580€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(\*) le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne

## 2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

---

### Les filiales consolidées :

- EURL BEAULIEU IMMOBILIER – L'activité essentielle de l'EURL est la location immobilière d'une partie des agences de la CEAPC. La Banque étant ainsi le principal client de l'EURL, l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements. Son capital social est de 27 018 K€ pour un total de capitaux propres de 34 987 K€.
- SCI DE TOURNON – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Le capital social de la SCI TOURNON est détenu à 99% par la CEAPC et 1% par EMMO Aquitaine (Filiale CEAPC). Son capital social est ainsi de 3 355 K€ pour un total de capitaux propres de 6 144 K€ (+412 K€ par rapport au 31/12/22).
- Société Locale d'Épargne – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.
- Fonds Commun de Titrisation – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés, la part des intérêts s'élevant à -12,410M€ et celle des commissions acquises au FCT à -3,1M€. Ces produits sont complétés par la valorisation à la juste valeur sur les titres séniors émis sur le marché pour -2,6M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à -2,3M€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté est de 5,48M€.

### Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gouvernance d'Expanso Holding a donné un mandat de conseil à Aquiti-Gestion pour l'assister dans la gestion et l'arbitrage du portefeuille d'Expanso Capital. Pour rappel, Expanso Capital est filiale à 100% d'Expanso Holding, elle-même détenue à 91,8% par la CEAPC.

### Faits marquants pour HELIA CONSEIL :

- La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements.  
En 2023, Hélià Conseil a connu, dans un marché du crédit ralenti par l'inflation, une croissance de son chiffre d'affaires à 4049 K€ (+11% vs 2022), en structurant 42 opérations à destination des entreprises et des projets du territoire. L'entreprise affirme ainsi sa position d'acteur régional majeur dans le domaine des crédits structurés.  
La filiale d'arrangement et syndication de crédits, doté d'une équipe de 8 ingénieurs d'affaires dont 4 au bureau de Bordeaux, accompagne les projets portés par les acteurs économiques du territoire.  
Au total la filiale aura accompagné en 2023, 10 projets d'infrastructures dont 8 projets d'énergies nouvelles renouvelables.  
Hélià Conseil a également arrangé 23 financements « corporate », croissances externes, LBO, financements de CAPEX et RCF, et accompagné 9 opérations de financement d'actifs immobiliers.

### 2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	1 074 626	1 074 626	1 074 626	1 074 626	1 074 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	53 731 275	53 731 275	53 731 275	53 731 275	53 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	486 170	482 601	484 275	426 875	438 943
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	176 531	174 568	178 480	111 519	129 583
Impôts sur les bénéfices	39 965	39 989	41 444	14 771	5 354
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	97 369	87 498	97 725	45 533	58 804
Résultat distribué aux parts sociales	15 916	16 904	14 691	17 579	33 081

Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF

### 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

Les opérations de banque et les opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

	Article D.441 I. - 1er : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2e : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	15515					46	375					41
Montant total des factures concernées HT	183 886 085,00	63 360,68	583,22	-		67 943,90	8 056 267,29	885 850,14	35 835,89	22 642,38	40 038,36	984 366,77
Pourcentage du montant total ces achats HT de l'exercice	100%	0,03%	0,00%	0%	0%	0,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							100%	11%	0%	0%	0%	12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

### 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

#### Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin

2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonne conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## Périmètre d'application

### Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

### Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, incentives, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

## Conception des politiques et pratiques de rémunération

### Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme.

Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 3 dispositifs part variable, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Fin 2022, le dispositif de primes Bonus Contribution Equipes (BCE) mis en place début 2020 a été dénoncé. Il visait à reconnaître les contributions individuelles marquantes, en récompensant les salariés non-managers des agences de leur contribution à des actions ou événements exceptionnels.

Afin d'accompagner les temps forts commerciaux, le dispositif Incentives est mis en place à compter de 2023. Répondant au besoin de lancer l'année commerciale et d'impulser une rythmique dès le premier quadrimestre, ce dispositif pérenne, avec différentes opérations au cours de l'année, couvrira un ensemble de produits ou d'univers des besoins de tous nos clients. Il permettra de créer une dynamique collective, en cohérence avec les enjeux de conquête du POS. Il récompensera les meilleures performances collectives et attribuera aux participants des gains sous forme de chèques cadeaux ou de primes.

Pour 2023, des incentives peuvent être mis en place avec des partenaires ou filiales visant à valoriser les meilleurs prescripteurs.

En complément, seuls quelques challenges nationaux demeurent, animés par la Direction marchés de la BDD ou par la Direction Développement de la BDR, mais élaborés et encadrés par le groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis de la Direction Risques-Conformité.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Le Comité des rémunérations procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur Risques et Conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines.

Critères d'appréciation des rémunérations variables :

L'AMF et l'ACPR considèrent de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, les dispositifs en place au sein de la CEAPC sont capés en termes de montants, tout en permettant de leur faire jouer le rôle de motivateur qui leur revient.

L'enveloppe d'intéressement et de participation pour les années 2022, 2023 et 2024 versée pour un même exercice peut aller jusqu'à 12% de la masse salariale. Cette enveloppe globale pourra être majorée de 2% maximum en fonction du résultat d'un booster relatif au résultat net. L'intéressement peut être complété pour les bénéficiaires toujours présents par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE, plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire ainsi que d'un supplément de 20€ en cas d'acquisition d'au moins une part sociale ou de détention supérieure à 1 500 parts. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2023 au titre de l'exercice 2022 est estimé à près de 1% de la masse salariale.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, 15% pour les fonctions commerciales, 20% pour les membres Codir.

### **Structure des éléments variables**

Les éléments variables de rémunération ont une structure basée sur une répartition différente entre les critères collectifs ou individuels.

L'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé pour la période du POS 2022 – 2024 en juin 2022. Il repose sur 4 critères, représentant chacun un pourcentage maximum de masse salariale constituant l'enveloppe :

- le PNB par ETP (3%),
- le RBE net du risque de crédit avéré (3%),
- la Conquête (4%),
- le NPS (2%).

Ces critères, traduisent la performance globale de l'entreprise tant commerciale (PNB et Conquête) qu'économique (RBE) ou encore de satisfaction client (NPS).

A ces quatre critères vient s'ajouter un booster lié au Résultat Net de chaque exercice pouvant aller jusqu'à 2% de masse salariale supplémentaire.

L'accord de participation repose sur le calcul légal de la participation.

La part variable repose quant à elle :

Pour les membres Codir à 100% sur la contribution individuelle répartie sur 5 thématiques communes à l'ensemble des membres et 1 thématique spécifique aux membres du CODIR suivants : directeurs de région, directeur de la banque d'affaires, directeur immobilier professionnel, directeur réseau territorial et directeur financier. Une personnalisation devra être réalisée par chaque mandataire, en concertation avec chaque directeur, pour la fixation ainsi que la pondération des objectifs. Une validation collective des objectifs mais aussi de leur atteinte sera réalisée en directoire. Les thématiques évaluées sont les suivantes, Management, Développement personnel, Performance de la direction, Qualité et satisfaction client, Contribution à la performance de la Communauté du Codir et Performance commerciale et financière de la direction pour la thématique spécifique.

Pour les fonctions Supports à 50% sur la contribution individuelle à la réussite collective de l'équipe,

Pour les fonctions commerciales BDR à 40% sur la performance collective métiers,

Pour les fonctions commerciales BDD sur une performance collective de

- 40% pour les métiers agence particulier : Gestionnaire Clientèle, Chargé Clientèle, Responsable Clientèle, Directeur d'Agence adjoint et Directeur d'Agence
- 40% pour l'E-agence, Parcours Confiance, et le marché des Personnes Protégées
- 30% pour les métiers agence professionnels : Conseillers Professionnels et Chargés d'Affaires professionnels
- 30% pour les Chargés d'Affaires Gestion Privée,
- 30% pour les Chargés d'Affaires Prescription
- 50% pour les Chargés Assistance Premium,

- 75% pour le Leader Expert de la Prescription Particulier (moyenne des performances des Chargés d'Affaires particulier)

Pour les DAP, la performance est assise sur les résultats de la DAP

Pour les DG, la performance est assise sur les résultats des DA et CAGP de chacun de leur Groupe

Pour le Directeur de l'Assistance Premium, la performance est assise sur la production du département ainsi que les enquêtes de satisfaction

Pour les Directeurs Prescription, la performance est assise sur la moyenne des performances des Chargés d'Affaires qui leur sont affectés

Pour l'ensemble des métiers commerciaux à l'exception de la direction Prescription et Middle Office, intégration d'une « Appréciation managériale » représentant 20% de la part variable attribuée.

Cette appréciation porte sur les domaines suivants : la proactivité, la gestion du portefeuille (taux de visite), les modes de contacts client, l'engagement individuel au sein du collectif, les synergies développées, la gestion du risque et de la conformité (suivi formations réglementaires, Top CC rouge, taux conformité DRC).

Les critères de performance dans la part variable peuvent être "quantitatifs" ou "qualitatifs" et la réglementation invite – ce que la CEAPC applique - à respecter les prescriptions suivantes :

- éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits,
- éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes,
- privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

Le poids des critères qualitatifs varie selon les métiers.

Le dispositif de part variable commerciale et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution qui s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produits court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Une attention renforcée est aussi portée à la satisfaction clients, avec un critère systématique collectif ou individuel dans les parts variables commerciales.

La CEAPC attache aussi une importance particulière au respect des règles de conformité.

Ainsi, un critère de complétude DRC pour les entrées en relation, de gestion du risque et de la conformité ou de taux de clients sans anomalies sont intégrés aux objectifs individuels de certains emplois commerciaux.

De même, la rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés. C'est bien le cas au sein de la CEAPC.

## Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

Concernant la part variable, la Direction Risques et Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées PSI. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux.

1/ Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

2/ Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable.

Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PRISCOP

Des contrôles complémentaires sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR pour les performances commerciales.

Pour la part variable des fonctions support, des contrôles visant à s'assurer de la cohérence entre le montant attribué et la performance du collaborateur, ainsi que de la cohérence de montant entre des collaborateurs de même métier et performance équivalente sont réalisés par la DRH. Ils portent sur l'exhaustivité des montants inférieurs à 1,5% ou supérieur à 4,5% du salaire de référence, ainsi que sur un échantillon aléatoire de 10% des bénéficiaires.

Des contrôles complémentaires sont réalisés par la Direction des Risques et Conformité ainsi que par la Direction des Ressources Humaines. Les informations consolidées sont mises à disposition des Directeurs afin de déterminer au mieux les bonus managériaux mais aussi de permettre un ajustement des performances ou montants attribués.

Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

3/ Au niveau de la satisfaction client.

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont coordonnées par la Direction Qualité, Innovation et Projets. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences BDD et des centres d'affaires BDR. La satisfaction client est ainsi inscrite dans le dispositif de variable pour les équipes commerciales.

### 2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	64 251 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	63 244 258,93 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	10 728 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	3 712 479,64 €

## 3. Etats financiers

### 3.1. Comptes consolidés

#### 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	989 802	584 532
Intérêts et charges assimilées	4.1	-859 710	-353 489
Commissions (produits)	4.2	290 154	274 775
Commissions (charges)	4.2	-50 396	-43 002
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 467	7 243
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	50 413	39 923
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Produits des autres activités	4.6	9 548	8 388
Charges des autres activités	4.6	-10 407	-32 838
<b>Produit net bancaire</b>		<b>421 871</b>	<b>485 532</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-297 078	-307 699
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 952	-19 777
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>105 841</b>	<b>158 056</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-45 759	-45 574
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>60 082</b>	<b>112 482</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	57	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	335	500
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>60 474</b>	<b>113 049</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-6 145	-21 603
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>54 328</b>	<b>91 446</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>54 328</b>	<b>91 446</b>

### 3.1.1.2. Résultat global

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Résultat net</b>	<b>54 328</b>	<b>91 446</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>11 260</b>	<b>-46 836</b>
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	15 179	-62 874
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-3 919	16 038
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>17 344</b>	<b>-138 144</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 159	4 660
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 588	-142 462
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	915	-342
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>28 604</b>	<b>-184 980</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>82 932</b>	<b>93 534</b>
Part du groupe	82 932	93 534
Participations ne donnant pas le contrôle		

### 3.1.1.3. Bilan

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	105 273	102 156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	230 165	239 827
Instruments dérivés de couverture	5.3	99 831	200 557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 660 830	1 839 660
Titres au coût amorti	5.5.1	705 350	409 197
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 751 151	10 955 123
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	25 034 392	24 699 329
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-60 098	-200 230
Actifs d'impôts courants		20 304	22 680
Actifs d'impôts différés	10.2	95 770	103 016
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	323 806	296 752
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 724	2 667
Immeubles de placement	5.8	5 128	5 206
Immobilisations corporelles	5.9	108 195	117 613
Immobilisations incorporelles	5.9	1 420	1 208
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>39 084 241</b>	<b>38 794 761</b>

		31/12/2023	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>			
	<b>Notes</b>		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 026	34 540
Instruments dérivés de couverture	5.3	104 671	68 954
Dettes représentées par un titre	5.10	538 405	480 565
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	9 405 026	9 379 026
Dettes envers la clientèle	5.11.2	25 711 983	25 598 005
Passifs d'impôts courants		5 509	1 080
Passifs d'impôts différés	10.2	443	4 254
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	357 998	334 304
Provisions	5.13	107 188	124 168
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 827 992</b>	<b>2 769 865</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 827 992</b>	<b>2 769 865</b>
Capital et primes liées	5.15.1	1 526 530	1 526 530
Réserves consolidées		1 523 683	1 457 042
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-276 549	-305 153
Résultat de la période		54 328	91 446
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>39 084 241</b>	<b>38 794 761</b>

### 3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes indéterminées	Recyclables				Non Recyclables						
			Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>1 379 982</b>	<b>11 191</b>	<b>0</b>	<b>-130 202</b>	<b>-1 162</b>	<b>102 459</b>	<b>2 888 798</b>	<b>2 888 798</b>	<b>0</b>	<b>2 888 798</b>	
Distribution			-16 226						-16 226			-16 226	
Augmentation de capital			-9 012						-9 012			-9 012	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												0	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25 238</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25 238</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25 238</b>	
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9													
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-46 836					-184 980			-184 980	
Affectation Résultat			102 459						-102 459			0	
Résultat de la période									91 446			91 446	
<b>Résultat global</b>													
Autres variations			-161						-161			-161	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>1 457 042</b>	<b>-35 645</b>	<b>0</b>	<b>-272 136</b>	<b>2 628</b>	<b>91 446</b>	<b>2 769 865</b>	<b>2 769 865</b>	<b>0</b>	<b>2 769 865</b>	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>1 457 042</b>	<b>-35 645</b>	<b>0</b>	<b>-272 136</b>	<b>2 628</b>	<b>91 446</b>	<b>2 769 865</b>	<b>2 769 865</b>	<b>0</b>	<b>2 769 865</b>	
Variation de capital SLE			9 335						9 335			9 335	
Affectation résultat			91 446						-91 446			0	
Dividendes versés aux Sociétaires			-34 264						-34 264			-34 264	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-91 446</b>	<b>-24 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-24 929</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				11 260					18 946			28 604	
Résultat de la période									-1 602			54 328	
<b>Résultat global</b>													
Autres variations			124						124			124	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>1 523 683</b>	<b>-24 385</b>	<b>0</b>	<b>-253 190</b>	<b>1 026</b>	<b>54 328</b>	<b>2 827 992</b>	<b>2 827 992</b>	<b>0</b>	<b>2 827 992</b>	

### 3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>60 474</b>	<b>113 049</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 350	20 280
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-2 256	29 229
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-57	-67
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-49 904	-45 110
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-163 010	182 495
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-194 877</b>	<b>186 827</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-45 182	754 374
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-245 627	-906 093
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	447 054	-101 033
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-139 633	265 163
Impôts versés	1 627	-32 208
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>18 239</b>	<b>-19 797</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>-116 164</b>	<b>280 079</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-278 829	-212 950
Flux liés aux immeubles de placement	858	129
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 543	-19 059
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>-288 514</b>	<b>-231 880</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-34 264	-16 226
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>-34 264</b>	<b>-16 226</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-438 942</b>	<b>31 973</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>102 156</b>	<b>102 167</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 313 871</b>	<b>1 281 887</b>
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 416 027</b>	<b>1 384 054</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>105 273</b>	<b>102 156</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>871 812</b>	<b>1 313 871</b>
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>977 085</b>	<b>1 416 027</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-438 942</b>	<b>31 973</b>

### 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

<b>Note 1 Cadre général</b> .....	<b>277</b>
1.1. Le Groupe BPCE .....	277
1.2. Mécanisme de garantie.....	277
1.3. Événements significatifs .....	278
1.4. Événements postérieurs à la clôture.....	278
<b>Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité</b> .....	<b>279</b>
2.1. Cadre réglementaire.....	279
2.2. Référentiel.....	279
2.3. Recours à des estimations et jugements .....	280
2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	281
2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation .....	281
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers .....	281
2.5.2. Opérations en devises .....	284
<b>Note 3 : Consolidation</b> .....	<b>285</b>
3.1 Entité consolidante .....	285
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation .....	285
3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe.....	285
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	286
3.2.3. Participations dans des activités conjointes.....	287
3.3 Règles de consolidation.....	287
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères .....	287
3.3.2 Regroupements d'entreprises.....	288
3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale .....	288
3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées .....	289
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 .....	289
<b>Note 4 : Notes relatives au compte de résultat</b> .....	<b>290</b>
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	290
4.2 Produits et charges de commissions. ....	291
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat. ....	292
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	293
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .....	293
4.6 Produits et charges des autres activités.....	294
4.7 Charges générales d'exploitation .....	294
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs.....	295
<b>Note 5 : Notes relatives au bilan</b> .....	<b>296</b>
5.1 Caisse, banques centrales .....	296
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	296
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	296
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	297
5.2.3 Instruments dérivés de transaction.....	298
5.3 Instruments dérivés de couverture .....	299
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	304
5.5 Actifs au coût amorti.....	306
5.5.1 Titres au coût amorti .....	308
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	308
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti .....	309
5.6 Reclassements d'actifs financiers.....	309
5.7 Comptes de régularisation et actifs divers .....	310
5.8 Immeubles de placement.....	310
5.9 Immobilisations .....	311
5.10 Dettes représentées par un titre.....	312
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	313
5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	313
5.11.2 Dettes envers la clientèle .....	314
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers .....	314

<b>5.13 Provisions</b> .....	<b>315</b>
5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	316
5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....	316
5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	316
<b>5.14 Dettes subordonnées</b> .....	<b>316</b>
<b>5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis</b> .....	<b>317</b>
5.15.1 Parts sociales.....	317
<b>5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b> .....	<b>318</b>
<b>5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers</b> .....	<b>318</b>
5.17.1 Actifs financiers.....	319
5.17.2 Passifs financiers.....	319
<b>5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b> .....	<b>319</b>
5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	320
5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	321
5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	322
5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	322
5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue.....	322
<b>5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence</b> .....	<b>322</b>
<b>Note 6 : Engagements</b> .....	<b>325</b>
6.1 Engagements de financement.....	325
6.2 Engagements de garantie.....	325
<b>Note 7 : Expositions aux risques</b> .....	<b>326</b>
7.1 Risque de crédit.....	326
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	326
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	327
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2.....	335
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	335
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	336
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	336
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	336
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	337
7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	337
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit.....	337
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	337
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	338
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	338
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	338
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.....	338

7.1.9	Encours restructurés .....	339
7.2	Risque de marché .....	339
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change .....	340
7.4	Risque de liquidité .....	340
<b>Note 8</b>	<b>Avantages du personnel et assimilés.....</b>	<b>341</b>
8.1	Charges de personnel .....	341
8.2	Engagements sociaux .....	342
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan .....	342
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan .....	342
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	343
8.2.4	Autres informations .....	344
<b>Note 9</b>	<b>Activités d'assurance .....</b>	<b>345</b>
<b>Note 10</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers .....</b>	<b>346</b>
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	350
10.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers .....	350
10.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur .....	353
10.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur .....	355
10.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses .....	357
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	357
<b>Note 11</b>	<b>Impôts.....</b>	<b>358</b>
11.1	Impôts sur le résultat .....	358
11.2	Impôts différés.....	359
<b>Note 12</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>361</b>
12.1	Information sectorielle.....	361
12.2	Informations sur les opérations de location .....	361
12.2.1	Opérations de location en tant que bailleur .....	361
12.2.2	Opérations de location en tant que preneur .....	363
12.3	Transactions avec les parties liées.....	365
12.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées.....	365
12.3.2	Transactions avec les dirigeants .....	366
12.4	Partenariats et entreprises associés .....	366
12.4.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	366
12.4.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence .....	367
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	367
12.5.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	367
12.5.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....	368
12.6	Honoraires des commissaires aux comptes .....	370
<b>Note 13</b>	<b>Détail du périmètre de consolidation .....</b>	<b>370</b>
13.1	Opérations de titrisation.....	370
13.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 .....	371
13.3	Entreprises non consolidés au 31 décembre 2023 .....	371

## Note 1 Cadre général

### 1.1. Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le Groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2. Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un

quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. Événements significatifs

---

#### Gouvernance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a nommé Sébastien TESSIER, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge du pôle BDD, à compter du 1er janvier 2023.

Le COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également renouvelé le mandat des autres membres du Directoire pour les 4 années à venir : Frédérique DESTAILLEUR (Présidente), Roland BEGUET (en charge du Pôle Ressources), Pierre DECAMPS (en charge du Pôle Finances) et Ludovic RENAUD (en charge du Pôle Banque de Développement Régional).

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

---

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2023 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

## **Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

### **2.1. Cadre réglementaire**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2. Référentiel**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupes sont présentés en note 9.

#### **Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle**

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains Groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture

d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

### 2.3. Recours à des estimations et jugements

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France.

Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit. Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir.

En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

## **2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 05 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## **2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation**

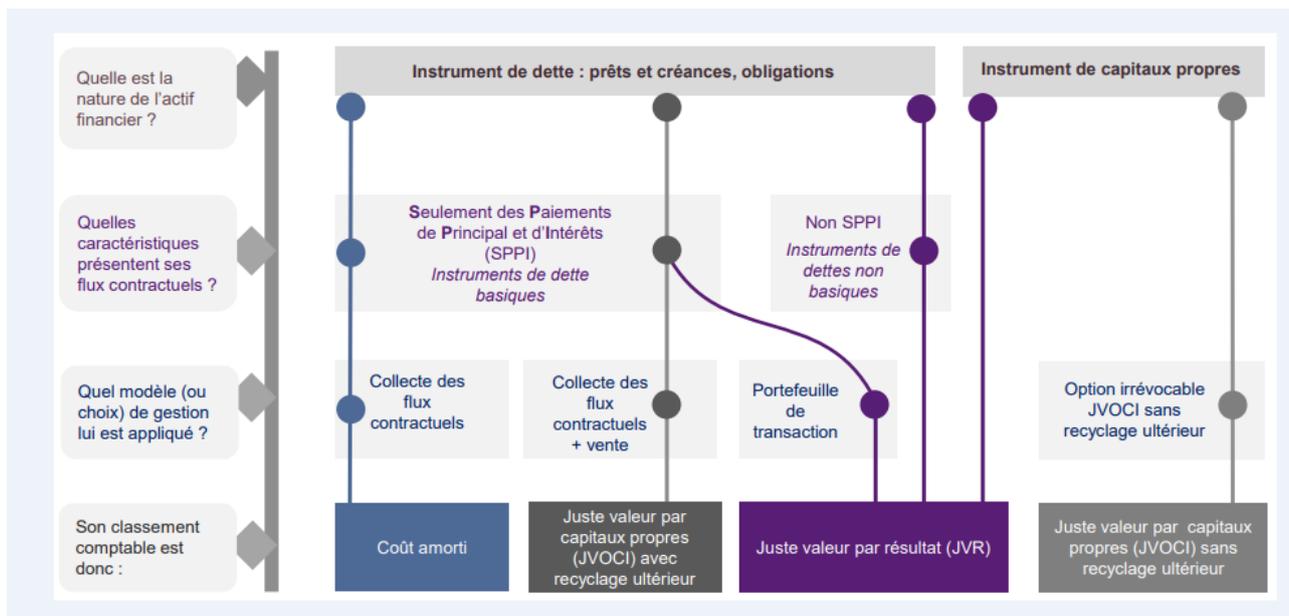
---

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### **2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers**

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les Groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de

l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 : Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entité	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	33,27%	33,27%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de

- capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
  - (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclus du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions :**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs

identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3. Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 Règles de consolidation**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture. Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce

passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

## Note 4 : Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) reGroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	354 792	-251 301	103 491	127 171	-61 097	66 074
Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>	501 063	-526 698	-25 635	415 569	-256 073	159 496
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	15 486	-15 868	-382	12 258	-3 733	8 525
Dettes subordonnées	///	-43	-43	///	0	0
Passifs locatifs	///	-69	-69	///	-73	-73
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>871 341</b>	<b>-793 979</b>	<b>77 362</b>	<b>554 998</b>	<b>-320 976</b>	<b>234 022</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>1 072</b>	<b>0</b>	<b>1 072</b>	<b>509</b>	<b>0</b>	<b>509</b>
Titres de dettes	11 826	///	11 826	21 416	///	21 416
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>11 826</b>	<b>///</b>	<b>11 826</b>	<b>21 416</b>	<b>///</b>	<b>21 416</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>884 239</b>	<b>-793 979</b>	<b>90 260</b>	<b>576 923</b>	<b>-320 976</b>	<b>255 947</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 548</b>	<b>///</b>	<b>4 548</b>	<b>3 124</b>	<b>///</b>	<b>3 124</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>99 244</b>	<b>-63 327</b>	<b>35 917</b>	<b>4 244</b>	<b>-29 270</b>	<b>-25 026</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>1 771</b>	<b>-2 404</b>	<b>-633</b>	<b>241</b>	<b>-3 243</b>	<b>-3 002</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>989 802</b>	<b>-859 710</b>	<b>130 092</b>	<b>584 532</b>	<b>-353 489</b>	<b>231 043</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 190 704 milliers d'euros (92 919 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise 685 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 233 milliers d'euros de dotation au titre de l'exercice 2022).

## 4.2 Produits et charges de commissions.

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	154	-1	153	170	-1	169
Opérations avec la clientèle	59 963	-1 257	58 706	59 485	-278	59 207
Prestation de services financiers	9 990	-2 856	7 134	9 032	-7 271	1 761
Vente de produits d'assurance vie	99 273	///	99 273	93 923	///	93 923
Moyens de paiement	71 927	-46 122	25 805	64 642	-35 376	29 266
Opérations sur titres	3 306	-160	3 146	3 332	-75	3 257
Activités de fiducie	1 854	0	1 854	1 628	0	1 628
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 463	0	17 463	17 281	0	17 281
Autres commissions	26 224	0	26 224	25 282	0	25 282
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>290 154</b>	<b>-50 396</b>	<b>239 758</b>	<b>274 775</b>	<b>-43 002</b>	<b>231 773</b>

#### 4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	2 786	6 493
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1	4
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1	4
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-266	699
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-266	700
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>-126 920</i>	<i>251 944</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>126 654</i>	<i>-251 245</i>
Résultats sur opérations de change	-54	47
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 467</b>	<b>7 243</b>

#### 4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	1 021
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	50 413	38 902
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>50 413</b>	<b>39 923</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Absence d'opération de cession d'actifs au coût amorti ayant généré des gains et pertes en 2023 (comme en 2022).

## 4.6 Produits et charges des autres activités.

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>835</b>	<b>0</b>	<b>835</b>	<b>839</b>	<b>0</b>	<b>839</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 226</b>	<b>-700</b>	<b>526</b>	<b>892</b>	<b>-167</b>	<b>725</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 060	-6 221	-2 161	4 471	-6 581	-2 110
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	0	-415	-415	0	-316	-316
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	3 427	-10 749	-7 322	2 186	-10 440	-8 254
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	7 678	7 678		-15 334	-15 334
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>7 487</b>	<b>-9 707</b>	<b>-2 220</b>	<b>6 657</b>	<b>-32 671</b>	<b>-26 014</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>9 548</b>	<b>-10 407</b>	<b>-859</b>	<b>8 388</b>	<b>-32 838</b>	<b>-24 450</b>

1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## 4.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 925 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 248 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 085 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes représente pour l'exercice 5 626 milliers d'euros dont 4 360 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 266 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-185 306</b>	<b>-191 845</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-11 578	-15 503
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-98 032	-99 131
Charges de location	-2 162	-1 220
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-111 772</b>	<b>-115 854</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-297 078</b>	<b>-307 699</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 360 milliers d'euros (contre 5 914 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 479 milliers d'euros (contre 456 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	335	500
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>335</b>	<b>500</b>

## Note 5 : Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	105 273	102 156
Banques centrales		
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>105 273</b>	<b>102 156</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

#### Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		97 098		97 098		85 186		85 186
Autres								
<b>Titres de dettes</b>		<b>97 098</b>		<b>97 098</b>		<b>85 186</b>		<b>85 186</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		47 150		47 150		45 862		45 862
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		48 986		48 986		65 034		65 034
Opérations de pension <sup>(2)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>96 136</b>		<b>96 136</b>		<b>110 896</b>		<b>110 896</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>16 729</b>	<b>///</b>	<b>16 729</b>		<b>15 648</b>	<b>///</b>	<b>15 648</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>20 202</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>20 202</b>	<b>28 097</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>28 097</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		<b>///</b>	<b>///</b>			<b>///</b>	<b>///</b>	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>20 202</b>	<b>209 963</b>		<b>230 165</b>	<b>28 097</b>	<b>211 730</b>		<b>239 827</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	126	///	126	///	///	///
Dérivés de transaction	24 900	///	24 900	34 540	///	34 540
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>25 026</b>		<b>25 026</b>	<b>34 540</b>		<b>34 540</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### **5.2.3 Instruments dérivés de transaction**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	712 056	20 202	24 900	605 358	27 746	34 540
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>712 056</b>	<b>20 202</b>	<b>24 900</b>	<b>605 358</b>	<b>27 746</b>	<b>34 540</b>
Instruments de taux				50 000	351	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>351</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>712 056</b>	<b>20 202</b>	<b>24 900</b>	<b>655 358</b>	<b>28 097</b>	<b>34 540</b>
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	712 056	20 202	24 900	655 358	28 097	34 540

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 872 425	99 831	104 671	3 414 998	200 557	68 954
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 872 425</b>	<b>99 831</b>	<b>104 671</b>	<b>3 414 998</b>	<b>200 557</b>	<b>68 954</b>
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 872 425</b>	<b>99 831</b>	<b>104 671</b>	<b>3 414 998</b>	<b>200 557</b>	<b>68 954</b>
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>3 872 425</b>	<b>99 831</b>	<b>104 671</b>	<b>3 414 998</b>	<b>200 557</b>	<b>68 954</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>368 658</b>	<b>1 530 602</b>	<b>1 668 746</b>	<b>304 419</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	368 658	1 530 602	1 668 746	304 419
<b>Couverture du risque de change</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture des autres risques</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>				
<b>Total</b>	<b>368 658</b>	<b>1 530 602</b>	<b>1 668 746</b>	<b>304 419</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## Éléments couverts

### Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e restant à étaler (**)	
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	221 124	-	2 029	223 153					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	221 124	-	2 029	223 153					
Actions et autres instruments de capitaux propres									
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	602 425	-	1 351	603 776					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	602 425	-	1 351	603 776					
Titres de dette									
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	348 290	-	48 819	397 109					
Dettes envers les établissements de crédit	348 290	-	48 819	397 109					
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
<b>Total</b>	<b>475 259</b>	<b>45 439</b>	<b>429 820</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie.

### Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie.

## 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires,

les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	665 052	907 010
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	995 778	932 650
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 660 830</b>	<b>1 839 660</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>		
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>		
- Instruments de dettes	-288 216	-321 983
- Instruments de capitaux propres	-32 920	-48 099
	-255 296	-73 884

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	772 315	41 344			712 152	32 077		
Actions et autres titres de capitaux propres	223 463	9 069			220 498	6 825		
<b>TOTAL</b>	<b>995 778</b>	<b>50 413</b>	-	-	<b>932 650</b>	<b>38 902</b>	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le Groupe n'ayant pas constaté de cession durant la période, le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » est nul.

## 5.5 Actifs au coût amorti

---

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement. Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Effets publics et valeurs assimilées	487 664	367 695
Obligations et autres titres de dettes	217 730	41 519
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-44	-17
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>705 350</b>	<b>409 197</b>

2. La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires débiteurs	962 192	424 627
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	9 754 649	10 502 835
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	411	0
Dépôts de garantie versés	33 901	27 661
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	0
<b>TOTAL</b>	<b>10 751 151</b>	<b>10 955 123</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 5 473 035 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 116 963 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 437 566 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 105 049 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>193 016</b>	<b>152 783</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>25 162 802</b>	<b>24 852 000</b>
-Prêts à la clientèle financière	84 674	18 275
-Crédits de trésorerie	2 732 514	2 742 519
-Crédits à l'équipement	5 955 198	5 931 277
-Crédits au logement	16 241 884	16 011 548
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	37 214	23 509
-Prêts subordonnés	15 915	30 598
-Autres crédits	95 403	94 274
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>5 208</b>	<b>5 288</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>25 361 026</b>	<b>25 010 071</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-326 634	-310 742
<b>TOTAL</b>	<b>25 034 392</b>	<b>24 699 329</b>

- (1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 455 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- (2) Au 31 décembre 2023, 502 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.6 Reclassements d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2023.

## 5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	90 599	87 114
Charges constatées d'avance	2 349	1 626
Produits à recevoir	42 757	51 514
Autres comptes de régularisation	71 222	49 178
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>206 927</b>	<b>189 432</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	116 879	107 320
<b>Actifs divers</b>	<b>116 879</b>	<b>107 320</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>323 806</b>	<b>296 752</b>

## 5.8 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 927	-3 799	5 128	9 032	-3 826	5 206
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	///	///		///	///	
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>5 128</b>			<b>5 206</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (5 206 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13

## 5.9 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>372 039</b>	<b>-263 844</b>	<b>108 195</b>	<b>384 245</b>	<b>-266 632</b>	<b>117 613</b>
Biens immobiliers	114 164	-65 260		115 691	-64 118	
Biens mobiliers	257 875	-198 584		268 554	-202 514	
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers						
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>25 923</b>	<b>-14 424</b>	<b>11 499</b>	<b>28 957</b>	<b>-12 809</b>	<b>16 148</b>
Portant sur des biens immobiliers	25 923	-14 424	11 499	28 957	-12 809	16 148
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	2 142	-189	1 953
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>397 962</b>	<b>-278 268</b>	<b>119 694</b>	<b>413 202</b>	<b>-279 441</b>	<b>133 761</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 652</b>	<b>-4 232</b>	<b>1 420</b>	<b>6 101</b>	<b>-4 893</b>	<b>1 208</b>
Droit au bail	1 030		1 030	1 030		1 030
Logiciels	4 622	-4 232	390	5 071	-4 893	178
Autres immobilisations incorporelles						
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 652</b>	<b>-4 232</b>	<b>1 420</b>	<b>6 101</b>	<b>-4 893</b>	<b>1 208</b>

## 5.10 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	485 837	474 259
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	50 343	5 753
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>536 180</b>	<b>480 012</b>
Dettes rattachées	2 225	553
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>538 405</b>	<b>480 565</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023). L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes à vue	87 140	109 388
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	222	63
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>87 362</b>	<b>109 451</b>
Emprunts et comptes à terme	9 196 959	9 021 759
Opérations de pension	53 505	101 215
Dettes rattachées	64 634	18 800
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi</b>	<b>9 315 098</b>	<b>9 141 774</b>
Dépôts de garantie reçus	2 566	127 801
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>9 405 026</b>	<b>9 379 026</b>

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 434 063 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 237 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (9 202 984 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

### 5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 867 253</b>	<b>7 474 707</b>
Livret A	7 143 915	6 979 835
Plans et comptes épargne-logement	3 961 483	4 149 314
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 048 430	4 751 142
Dettes rattachées	14	10
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>16 153 842</b>	<b>15 880 301</b>
Comptes et emprunts à vue	12 704	15 142
Comptes et emprunts à terme	2 633 117	2 195 233
Dettes rattachées	45 067	32 622
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 690 888</b>	<b>2 242 997</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>25 711 983</b>	<b>25 598 005</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes d'encaissement	99 232	101 156
Produits constatés d'avance	4 991	7 407
Charges à payer	82 060	80 536
Autres comptes de régularisation créditeurs	20 278	1 735
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>206 561</b>	<b>190 834</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	37 575	26 943
Créditeurs divers	105 547	103 605
Passifs locatifs	8 314	12 922
<b>Passifs divers</b>	<b>151 436</b>	<b>143 470</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>357 997</b>	<b>334 304</b>

## 5.13 Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup>	11 086	108		-875	2 159	12 478
Provisions pour restructurations	0					0
Risques légaux et fiscaux	21 042	2 482	-2 283	-12 044		9 197
Engagements de prêts et garanties	23 626	4 007		-5 759		21 874
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 876			-684		32 192
Autres provisions d'exploitation	35 538	3 793		-7 884		31 447
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>124 168</b>	<b>10 390</b>	<b>-2 283</b>	<b>-27 246</b>	<b>2 159</b>	<b>107 188</b>

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (2 159 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### 5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	404 950	214 334
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 262 398	2 554 907
- ancienneté de plus de 10 ans	890 871	980 702
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3 558 219</b>	<b>3 749 943</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>426 915</b>	<b>380 158</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 985 134</b>	<b>4 130 101</b>

### 5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	595	689
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 783	2 523
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 378</b>	<b>3 212</b>

### 5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 990	1 499
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 178	8 031
- ancienneté de plus de 10 ans	12 887	15 380
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>21 055</b>	<b>24 910</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>11 170</b>	<b>8 018</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-25	-38
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-33</b>	<b>-51</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>32 192</b>	<b>32 877</b>

## 5.14 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022.

## 5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.15.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	53 731 275	20	1 074 626	53 731 275	20	1 074 626
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>53 731 275</b>		<b>1 074 626</b>	<b>53 731 275</b>		<b>1 074 626</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2022) ;

## 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<b>Ecart de conversion</b>						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	15 179	-3 919	11 260	-62 874	16 038	-46 836
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>15 179</b>	<b>-3 919</b>	<b>11 260</b>	<b>-62 874</b>	<b>16 038</b>	<b>-46 836</b>
<b>Réévaluation des immobilisations</b>						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 159	557	-1 602	4 660	-870	3 790
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 588	355	18 943	-142 462	528	-141 934
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>16 429</b>	<b>912</b>	<b>17 341</b>	<b>-137 802</b>	<b>-342</b>	<b>-138 144</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>31 608</b>	<b>-3 007</b>	<b>28 601</b>	<b>-200 676</b>	<b>15 696</b>	<b>-184 980</b>
Part du groupe	31 608	-3 007	28 601	-200 676	15 696	-184 980
Participations ne donnant pas le contrôle						

## 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.17.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	120 033	100 978	2 560	16 495	200 517	200 562	127 800	-127 845
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>120 033</b>	<b>100 978</b>	<b>2 560</b>	<b>16 495</b>	<b>200 517</b>	<b>200 562</b>	<b>127 800</b>	<b>-127 845</b>

### 5.17.2 Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensé au bilan

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	129 571	100 978	33 900	-5 307	205 078	205 079	27 660	-27 661
Opérations de pension	53 567	53 567						
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>183 138</b>	<b>154 545</b>	<b>33 900</b>	<b>-5 307</b>	<b>205 078</b>	<b>205 079</b>	<b>27 660</b>	<b>-27 661</b>

## 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Principes comptables

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

### 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	420 423	60 332			480 755
Actifs financiers au coût amorti	134 819		4 693 469	3 909 386	8 737 674
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>555 242</b>	<b>60 332</b>	<b>4 693 469</b>	<b>3 909 386</b>	<b>9 218 429</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>555 242</b>	<b>60 332</b>	<b>2 322 232</b>	<b>3 909 386</b>	<b>6 847 192</b>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	618 832	105 160			723 992
Actifs financiers au coût amorti	36 647		7 184 172	2 186 861	9 407 680
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>655 479</b>	<b>105 160</b>	<b>7 184 172</b>	<b>2 186 861</b>	<b>10 131 672</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>655 479</i>	<i>105 160</i>	<i>5 404 266</i>	<i>2 186 961</i>	<i>8 351 866</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 53 567 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (101 585 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 486 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (473 409 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### **Cessions de créances**

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2023, 3 522 521 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## 5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## 5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) , voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Pour les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentant au 31 décembre 2023, représentent environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

## Note 6 : Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	117 314	88 195
de la clientèle	2 257 420	2 620 234
- Ouvertures de crédit confirmées	2 246 128	2 608 045
- Autres engagements	11 292	12 189
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 374 734</b>	<b>2 708 429</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	20 487	50 325
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>20 487</b>	<b>50 325</b>

### 6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	4 321 718	6 817 329
d'ordre de la clientèle	1 119 670	1 070 801
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>5 441 388</b>	<b>7 888 130</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	68 901	80 145
de la clientèle	20 061 038	19 640 458
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>20 129 939</b>	<b>19 720 603</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7 : Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées en Chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques » ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

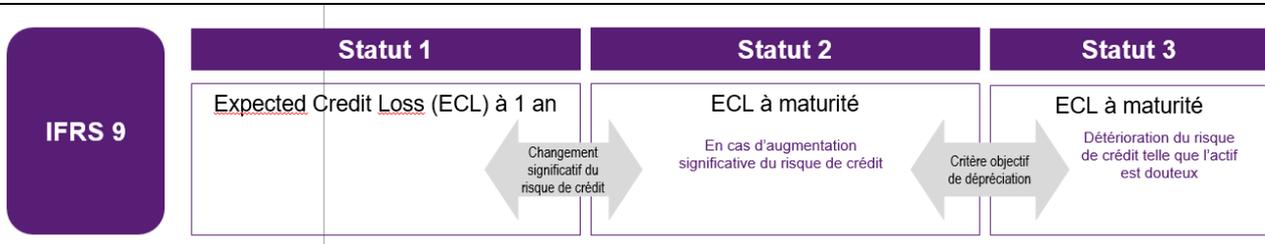
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

## Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-41 389	-43 052
Récupérations sur créances amorties	869	1 437
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 239	-3 959
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-45 759</b>	<b>-45 574</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations interbancaires	-8	335
Opérations avec la clientèle	-42 409	-46 531
Autres actifs financiers	-3 342	622
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-45 759</b>	<b>-45 574</b>

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :** depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)		2 crans	
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;  
-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios initialement déterminés par les économistes du groupe en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG). Le scénario central au 30 septembre 2023 est aligné sur le scénario central retenu pour les calculs d'atterrissage 2023 et du budget 2024, qui a été validé par le CDG en septembre 2023. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024. Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.

- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en

place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2023</b>	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	<b>2023</b>	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
<b>2024</b>	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	<b>2024</b>	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	<b>2024</b>	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
<b>2025</b>	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	<b>2025</b>	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	<b>2025</b>	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	<b>2022</b>	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	<b>2022</b>	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
<b>2023</b>	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	<b>2023</b>	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
<b>2024</b>	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	<b>2024</b>	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	<b>2024</b>	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023			Central 2023			Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US
<b>2023</b>	-0,20%	0,55%	<b>2023</b>	0,70%	1,10%	<b>2023</b>	1,20%	1,51%
<b>2024</b>	-2,00%	-0,50%	<b>2024</b>	0,90%	0,60%	<b>2024</b>	3,08%	1,43%
<b>2025</b>	-1,10%	0,60%	<b>2025</b>	1,50%	2,20%	<b>2025</b>	3,45%	3,40%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.

- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18% pessimiste, 76% central et 6% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022

- en zone US : 15% pessimiste, 36% central et 49% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe. Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

### **Au 31 décembre 2023 :**

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2023</b>	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	<b>2023</b>	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
<b>2024</b>	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	<b>2024</b>	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	<b>2024</b>	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
<b>2025</b>	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	<b>2025</b>	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	<b>2025</b>	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

### **Au 31 décembre 2022 :**

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	<b>2022</b>	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	<b>2022</b>	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
<b>2023</b>	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	<b>2023</b>	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
<b>2024</b>	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	<b>2024</b>	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	<b>2024</b>	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un

risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 20.71 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de -0.31 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de -13.29 millions d'euros.

Une pondération du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 16 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, une diminution de 2 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 8 % des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

*7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>
<b>Modèle central</b>	<b>76 928</b>
<b>Ajustements post-modèle</b>	<b>58 738</b>
<b>Compléments au modèle central</b>	<b>12 100</b>
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>147 766</b>

*7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres*

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>907 130</b>	<b>-120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>907 130</b>	<b>-120</b>
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Productions de flux de trésorerie nettement positifs et décomptabilisation (renouveaulement, cessation et épuisement de la garantie)	-259 643	6	0	0	0	0	0	0	0	0	-259 643	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-17 733	3	17 742	-12	0	0	0	0	0	0	9	-9
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-17 733	3	17 742	-12	0	0	0	0	0	0	9	-9
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	17 645	47	-12	0	0	0	0	0	0	0	17 633	47
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>647 399</b>	<b>-64</b>	<b>17 730</b>	<b>-12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>665 129</b>	<b>-76</b>

### 7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>409 214</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>409 214</b>	<b>-17</b>
Production et acquisition	286 230	-27	0	0	///	///	0	0	0	0	286 230	-27
Productions de flux financiers ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	9 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 950	0
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>705 394</b>	<b>-44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>705 394</b>	<b>-44</b>

### 7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 645 943 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 194 775 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>10 955 115</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 955 123</b>	<b>0</b>
Production et acquisition	4 040 764	0	0	0	///	///	0	0	0	0	4 040 764	0
Productions de flux financiers ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	-5 245 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5 245 711	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 000 574	-1	1	-1	411	0	0	0	0	0	1 000 978	-2
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>10 750 742</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 751 154</b>	<b>-2</b>

### 7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>21 264 988</b>	<b>-38 208</b>	<b>3 372 964</b>	<b>-102 810</b>	<b>364 531</b>	<b>-168 957</b>	<b>1 685</b>	<b>0</b>	<b>5 903</b>	<b>-767</b>	<b>25 010 071</b>	<b>-310 742</b>
Production et acquisition	2 453 219	-8 277	44 448	-1 432	///	///	0	0	5 569	0	2 503 236	-9 709
Productions de flux financiers ne donnant pas lieu à décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessants et abondants de ...)	-1 056 080	2 797	-192 679	5 330	-48 458	27 151	-17	1	0	0	-1 287 234	35 279
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-27 215	23 183	0	0	0	0	-27 215	23 183
Transferts d'actifs financiers	-648 854	6 701	504 056	-21 274	144 798	-35 145	774	-8	-774	90	-49 636	0
Transferts vers S1	1 131 730	-1 308	-1 126 869	22 713	-4 861	892	///	///	///	///	0	22 297
Transferts vers S2	-1 716 777	6 998	1 735 229	-56 932	-18 452	4 516	845	-8	-845	98	-45 328	0
Transferts vers S3	-63 807	1 011	-104 304	12 946	168 111	-40 554	-71	0	71	-8	-26 605	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-659 253	12 792	-182 482	7 887	12 781	-34 760	1 119	-11	-2	-916	-827 833	-15 008
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>21 354 020</b>	<b>-24 194</b>	<b>3 546 306</b>	<b>-112 299</b>	<b>446 438</b>	<b>-188 529</b>	<b>3 562</b>	<b>-18</b>	<b>10 700</b>	<b>-1 594</b>	<b>25 361 026</b>	<b>-326 634</b>

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>2 452 656</b>	<b>5 713</b>	<b>243 584</b>	<b>4 551</b>	<b>11 341</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122</b>	<b>0</b>	<b>2 707 703</b>	<b>10 264</b>
Production et acquisition	879 668	-3 182	16 262	-353	///	///	0	0	0	0	895 930	-3 535
Modifications de flux comptables ne influant pas sur le décomptabilisation (reclassifications, cessations et annulations de décomptabilisation)	-435 906	745	-38 210	532	-3 900	0	0	0	0	0	-478 016	1 277
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-70 755	670	61 865	-1 693	8 819	-193	0	0	0	0	-57	-71
Transferts vers S1	-131	0	-58 755	1 741	-282	93	///	///	///	///	0	1 703
Transferts vers S2	-123 537	795	124 496	-3 434	-969	5	0	0	0	0	-57	-2 691
Transferts vers S3	-6 255	6	-3 876	0	10 060	-291	0	0	0	0	0	-285
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-678 738	-7 741	-68 051	-8 194	-5 498	193	1 067	2	-122	57	-751 342	-15 687
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>2 146 925</b>	<b>-3 795</b>	<b>215 450</b>	<b>-5 157</b>	<b>10 762</b>	<b>0</b>	<b>1 067</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 374 204</b>	<b>-8 954</b>

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>549 882</b>	<b>774</b>	<b>134 224</b>	<b>2 793</b>	<b>19 319</b>	<b>9 390</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>533</b>	<b>-405</b>	<b>703 958</b>	<b>-12 552</b>
Production et acquisition	171 494	-178	0	0	0	///	0	0	38	0	171 532	-178
Modifications de flux comptables ne influant pas sur le décomptabilisation (reclassifications, cessations et annulations de décomptabilisation)	-56 155	260	-30 040	139	-2 650	483	0	0	-463	370	-89 308	512
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-68 403	237	61 664	-231	6 739	-1 250	0	0	0	0	0	-1 244
Transferts vers S1	31 356	-32	-31 171	321	-187	0	///	///	///	///	0	289
Transferts vers S2	-93 505	260	94 569	-552	-1 064	68	0	0	0	0	0	-224
Transferts vers S3	-6 256	9	-1 734	0	7 990	-1 318	0	0	0	0	0	-1 309
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-19 477	-1 758	-18 857	-4 241	72	-19 272	0	0	-31	-39 263	674	
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>577 341</b>	<b>-665</b>	<b>146 991</b>	<b>-1 540</b>	<b>23 479</b>	<b>-10 649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>-66</b>	<b>747 919</b>	<b>-12 788</b>

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie. Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	411	0	411	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	457 138	-190 123	267 015	232 896
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	10 762	0	10 762	10 762
Engagements de garantie	23 587	-10 715	12 872	12 872
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)</b>	<b>491 898</b>	<b>-200 838</b>	<b>291 060</b>	<b>256 530</b>

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	97 098	
Prêts	96 136	1 863
Dérivés de transaction	20 202	
<b>Total</b>	<b>213 436</b>	<b>1 863</b>

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, ect .) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit .

### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

## 7.1.9 Encours restructurés

### Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	113 447	188	113 635	95 610	128	95 738
Encours restructurés sains	25 361	29	25 390	34 488	3	34 491
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>138 808</b>	<b>217</b>	<b>139 025</b>	<b>130 098</b>	<b>131</b>	<b>130 229</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-47 760</b>	<b>0</b>	<b>-47 760</b>	<b>-38 746</b>	<b>0</b>	<b>-38 746</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>23 535</b>	<b>0</b>	<b>23 535</b>	<b>21 181</b>	<b>0</b>	<b>21 181</b>

### Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	74 601	203	74 804	68 975	118	69 093
Réaménagement : refinancement	64 207	14	64 221	61 123	13	61 136
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>138 808</b>	<b>217</b>	<b>139 025</b>	<b>130 098</b>	<b>131</b>	<b>130 229</b>

### Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	138 748	0	138 748	129 982	0	129 982
Autres pays	60	0	60	116	0	116
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>138 808</b>	<b>0</b>	<b>138 808</b>	<b>130 098</b>	<b>0</b>	<b>130 098</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des

seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	105 273						105 273
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 069	30 060	222 665	251 216	164 068	995 778	1 695 856
Titres au coût amorti	1 655	462	38 017	468 421	196 839		705 394
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 887 879	151 755	8 553	3 645 855	23 210		10 717 252
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	802 735	386 938	1 775 667	7 898 865	14 016 490	23 193	24 903 888
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 829 611</b>	<b>569 215</b>	<b>2 044 902</b>	<b>12 264 357</b>	<b>14 400 607</b>	<b>1 018 971</b>	<b>38 127 663</b>
Dettes représentées par un titre	12 061	100	18 430	371 892	135 922		538 405
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	270 076	674 642	4 471 305	2 508 548	1 526 714		9 451 285
Dettes envers la clientèle	21 543 961	267 790	1 451 402	2 086 651	362 179		25 711 983
Passifs locatifs			2 795	3 901	1 618		8 314
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 826 098</b>	<b>942 532</b>	<b>5 941 137</b>	<b>4 970 992</b>	<b>2 026 433</b>	<b>2 795</b>	<b>35 709 987</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	10 500	99 734	0	7 080	0		117 314
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	137 388	47 501	367 968	729 708	954 325		2 236 890
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>147 888</b>	<b>147 235</b>	<b>367 968</b>	<b>736 788</b>	<b>954 325</b>	<b>0</b>	<b>2 354 204</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit				7 786			7 786
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			1 441	1 236	731 908	6 078	740 663
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 441</b>	<b>1 236</b>	<b>739 694</b>	<b>6 078</b>	<b>748 449</b>

## Note 8 : Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-99 192	-112 373
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-23 187	-22 416
Autres charges sociales et fiscales	-53 939	-46 339
Intéressement et participation	-8 988	-10 717
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-185 306</b>	<b>-191 845</b>

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	306 244		13 209	1 431	2 195	323 079	309 036
Juste valeur des actifs du régime	-420 440		-4 357			-424 797	-409 817
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	114 196					114 196	111 867
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>			<b>8 852</b>	<b>1 431</b>	<b>2 195</b>	<b>12 478</b>	<b>11 086</b>
Engagements sociaux passifs						12 478	11 086
Engagements sociaux actifs							

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>293 748</b>		<b>12 373</b>	<b>1 854</b>	<b>1 773</b>	<b>309 752</b>	<b>448 566</b>
Coût des services rendus			-186	97	76	-13	979
Coût des services passés	-1 401		466		-48		
Coût financier	10 787		403	51	63	11 304	4 648
Prestations versées	-11 759		-884	-132	-104	-12 879	-12 507
Autres éléments enregistrés en résultat			97	-20	21	98	-302
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-2 373</b>		<b>-104</b>	<b>-4</b>	<b>8</b>	<b>-2 473</b>	<b>-7 182</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			116		19	135	110
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	9 026		1 532		267	10 825	-126 662
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	5 843		96		124	6 063	-5 080
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>14 869</b>		<b>1 744</b>		<b>410</b>	<b>17 023</b>	<b>-131 632</b>
Écarts de conversion							
Autres variations			-804	-419		-1 223	
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>306 244</b>		<b>13 209</b>	<b>1 431</b>	<b>2 191</b>	<b>323 079</b>	<b>309 752</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
				Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>405 614</b>		<b>4 185</b>			<b>409 817</b>	<b>518 038</b>
Produit financier	14 979		154			15 133	5 450
Cotisations reçues							
Prestations versées	-11 759					-11 759	-11 241
Autres							
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>3 220</b>		<b>154</b>			<b>3 374</b>	<b>-5 791</b>
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	11 606					11 606	-102 430
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>11 606</b>					<b>11 606</b>	<b>-102 430</b>
Ecart de conversion							
Autres							
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>420 440</b>		<b>4 339</b>			<b>424 797</b>	<b>409 817</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	-1 401	197	97	28	322	979
Coût financier net	-4 192	249	51	63	363	112
Autres (dont plafonnement par résultat)	5 593	-786	-152	-83	-938	-1 434
<b>TOTAL CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>-340</b>	<b>-4</b>	<b>8</b>	<b>-336</b>	<b>-469</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Avantages à Long terme	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	262	522	-4 205	-3 421	1 551
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	3 264	411	1 744	5 419	-25 432
Ajustements de plafonnement des actifs	-3 264			-3 264	24 665
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	262	933	-2 461	-1 266	784
-dont écarts actuariels	-77 895	933	-2 461	-79 423	-78 023
-dont effet du plafonnement d'actif	78 157			78 157	78 807

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

##### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-19 538	-6,55%	-19 240
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	21 774	7,32%	21 502
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%	15 527	5,72%	16 802
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-14 455	-5,28%	-15 510

*Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
	<b>CGP-CE</b>	<b>CGP-CE</b>
N+1 à N+5	67 988	62 743
N+6 à N+10	68 217	66 891
N+11 à N+15	65 629	64 680
N+16 à N+20	57 777	57 780
> N+20	130 513	137 292

*Ventilation de la juste valeur des actifs du régime (y compris droits à remboursement) et CGP-CE*

<i>en % et milliers d'euros</i>			<b>31/12/2022</b>	
	<b>CGP-CE</b>		<b>CGP-CE</b>	
	<b>Poids par catégories</b>	<b>Juste valeur des actifs</b>	<b>Poids par catégories</b>	<b>Juste valeur des actifs</b>
Trésorerie	3,40%	14 295	3,90%	15 835
Actions	12,30%	51 714	13,40%	54 407
Obligations	82,50%	346 863	80,20%	325 222
Immobilier	1,80%	7 568	2,50%	10 150
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>420 440</b>	<b>100,00%</b>	<b>405 614</b>

*Note 9 : Activités d'assurance*

NA.

## *Note 10 : Juste valeur des actifs et passifs financiers*

### **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### **Détermination de la juste valeur**

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

### **Politique suivie par le Groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur**

Le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un scope élargi d'opérations en niveau 3 .

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

### **Instruments non valorisés en juste valeur au bilan**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les

nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 679 069 milliers d'euros pour les titres, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 260 859 milliers d'euros.

#### **JUSTE VALEUR NON RECURRENTE**

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ») exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

## **10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

---

### **10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2023

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Autres</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	5	20 197	20 202
Dérivés de taux		5	20 197	20 202
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	5	20 197	20 202
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	6 989	0	186 245	193 234
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			96 136	96 136
Titres de dettes	6 989	0	90 109	97 098
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	6 989	0	186 245	193 234
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	16 729	16 729
Actions et autres titres de capitaux propres			16 729	16 729
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	16 729	16 729
<b>Instruments de dettes</b>	647 334	17 718	0	665 052
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	647 334	17 718		665 052
<b>Instruments de capitaux propres</b>		29 619	966 159	995 778
Actions et autres titres de capitaux propres		29 619	966 159	995 778
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	647 334	47 337	966 159	1 660 830
Dérivés de taux		99 831		99 831
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		99 831		99 831
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	654 323	147 173	1 189 330	1 990 826
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	126	126
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
<b>Autres passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	5 995	18 905	24 900
Dérivés de taux		5 995	18 905	24 900
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	5 995	18 905	24 900
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>				
Dérivés de taux		104 671		104 671
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		104 671		104 671
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	0	110 666	18 905	129 697

**31/12/2022**

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux				0
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Autres</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	7 601	20 496	28 097
Dérivés de taux		7 601	20 496	28 097
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	7 601	20 496	28 097
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	6 874	0	189 208	196 082
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			110 896	110 896
Titres de dettes	6 874	0	78 312	85 186
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	6 874	0	189 208	196 082
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	15 648	15 648
Actions et autres titres de capitaux propres			15 648	15 648
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	15 648	15 648
<b>Instruments de dettes</b>	897 927	9 083	0	907 010
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	897 927	9 083		907 010
<b>Instruments de capitaux propres</b>		26 648	906 002	932 650
Actions et autres titres de capitaux propres		26 648	906 002	932 650
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	897 927	35 731	906 002	1 839 660
Dérivés de taux		200 557		200 557
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		200 557		200 557
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>904 801</b>	<b>243 889</b>	<b>1 131 354</b>	<b>2 280 044</b>
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
<b>Autres passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	17 257	17 283	34 540
Dérivés de taux		17 257	17 283	34 540
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	17 257	17 283	34 540
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>				
Dérivés de taux		68 954		68 954
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		68 954		68 954
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>0</b>	<b>86 211</b>	<b>17 283</b>	<b>103 494</b>

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

### Au 31 décembre 2023 :

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2023
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	594	0	0	-594	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			594			-594				
Titres de dettes										
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres										
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Autres</b>									0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	1 617	0	0	-1 617	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	20 496	1 423	-1 272	0	0	-449	0	-1	0	20 197
Dérivés de taux	20 496	1 423	-1 272	0	0	-449	0	-1	0	20 197
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	20 496	1 423	-1 272	0	0	-449	0	-1	0	20 197
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	189 208	5 716	-157	0	21 538	-30 060	0	0	0	186 245
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	110 896	3 136	-160		1 288	-19 024				96 136
Titres de dettes	78 312	2 580	3		20 250	-11 036				90 109
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	189 208	5 716	-157	0	21 538	-30 060	0	0	0	186 245
<b>Instruments de capitaux propres</b>	15 648	0	122	0	983	-24	0	0	0	16 729
Actions et autres titres de capitaux propres	15 648	0	122		983	-24				16 729
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	15 648	0	122	0	75	-119	0	0	0	16 729
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
<b>Instruments de capitaux propres</b>	906 002	50 413	0	18 589	58 278	-67 123	0	0	0	966 159
Actions et autres titres de capitaux propres	906 002	50 413	0	18 589	58 278	-67 123				966 159
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	906 002	50 413	0	18 589	58 278	-67 123	0	0	0	966 159
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0	126	0	0	0	0	126
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Autres passifs financiers</b>										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	126	0	0	0	0	126
<b>Instruments dérivés</b>	17 283	2 155	-254	0	0	-144	0	-135	0	18 905
Dérivés de taux	17 283	2 155	-254			-144		-135		18 905
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	17 283	2 155	-254	0	0	-144	0	-135	0	18 905
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Au 31 décembre 2022**

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2022
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	1 617	0	0	-1 617	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 617			-1 617				
Titres de dettes										
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres										
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Autres</b>									0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	1 617	0	0	-1 617	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	3 175	15 187	0	0	3 106	-6	0	-966	0	20 496
Dérivés de taux	3 175	15 187		0	3 106	-6		-966		20 496
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	3 175	15 187	0	0	3 106	-6	0	-966	0	20 496
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	201 441	-3 861	1 601	0	15 000	-24 973	0	0	0	189 208
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	130 667	-8 663				-11 108				110 896
Titres de dettes	70 774	4 802	1 601		15 000	-13 865				78 312
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	201 441	-3 861	1 601	0	15 000	-24 973	0	0	0	189 208
<b>Instruments de capitaux propres</b>	14 798	0	34	0	1 217	-401	0	0	0	15 648
Actions et autres titres de capitaux propres	14 798	0	34		1 217	-401				15 648
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	14 798	0	34	0	75	-119	0	0	0	15 648
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
<b>Instruments de capitaux propres</b>	986 183	39 611	0	-142 462	63 968	-41 298	0	0	0	906 002
Actions et autres titres de capitaux propres	986 183	39 611	0	-142 462	63 968	-41 298				906 002
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	986 183	39 611	0	-142 462	63 968	-41 298	0	0	0	906 002
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés au cours de la période</b>										
<b>Au compte de résultat</b>										
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Autres passifs financiers</b>										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	11 142	7 079	-5	0	1 319	0	0	-2 257	5	17 283
Dérivés de taux	11 142	7 079	-5		1 319			-2 257		17 283
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	11 142	7 079	-5	0	1 319	0	0	-2 257	5	17 283
Dettes représentées par un titre										
<b>Autres passifs financiers</b>										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>34 206 794</b>	<b>686 013</b>	<b>5 108 946</b>	<b>28 411 835</b>	<b>34 570 983</b>	<b>377 272</b>	<b>5 569 013</b>	<b>28 624 698</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 748 115		5 087 998	5 660 117	10 947 810		5 551 904	5 395 906
Prêts et créances sur la clientèle	22 755 522		3 804	22 751 718	23 238 178		9 386	23 228 792
Titres de dettes	703 157	686 013	17 144		377 272	377 272	7 723	
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>35 518 850</b>		<b>18 718 837</b>	<b>16 800 013</b>	<b>35 178 849</b>		<b>17 901 986</b>	<b>17 276 863</b>
Dettes envers les établissements de crédit	9 268 343		8 622 172	646 171	9 125 823		7 729 261	1 396 562
Dettes envers la clientèle	25 712 074		9 558 232	16 153 842	25 573 260		9 692 959	15 880 301
Dettes représentées par un titre	538 433		538 433		479 766		479 766	

## Note 11 : Impôts

### 11.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Impôts courants	-5 715	-15 317
Impôts différés	-430	-6 286
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-6 145</b>	<b>-21 603</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2023</b>		<b>Exercice 2022</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net (part du groupe)	54 328		91 446	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	57		67	
Impôts	6 145		21 603	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>60 417</b>		<b>112 982</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83%</b>		<b>25,83%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>15 606</b>		<b>29 183</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	9 031		4 549	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-3 203		1 362	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	3 633		1 669	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>6 145</b>		<b>21 603</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>				<b>19,12%</b>

## 11.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux

d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	-5	322
<b>GIE Fiscaux</b>		
Provisions pour passifs sociaux	-357	-916
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 315	8 492
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	22 454	20 251
Autres provisions non déductibles	21 423	21 767
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en rés	-339	-696
Autres sources de différences temporelles	43 836	49 542
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>95 327</b>	<b>98 762</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>		
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>95 327</b>	<b>98 762</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	95 770	103 016
Au passif du bilan	443	4 254

## Note 12 Autres informations

### 12.1 Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2023	2022	2023	2022
<b>Produit net bancaire</b>	<b>421 871</b>	<b>485 532</b>	<b>524 278</b>	<b>454 309</b>
Frais de gestion	-316 030	-327 476	-312 500	-302 481
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>105 841</b>	<b>158 056</b>	<b>211 778</b>	<b>151 828</b>
Coût du risque	-45 759	-45 574	-45 759	-45 573
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>60 082</b>	<b>112 482</b>	<b>166 019</b>	<b>106 255</b>
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	57	67		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	335	500	333	496
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>60 474</b>	<b>113 049</b>	<b>166 352</b>	<b>106 751</b>

### 12.2 Informations sur les opérations de location

#### 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 718	1 276
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
<b>Produits de location-financement</b>	<b>2 718</b>	<b>1 276</b>
<b>Produits de location</b>		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
<b>Produits de location simple</b>		

### Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>		
<b>Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)</b>	<b>88 203</b>	<b>96 503</b>
à moins d'un an	13 020	12 270
de un à cinq ans	41 747	41 866
à plus de cinq ans	33 436	42 367
<b>Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)</b>	<b>74 554</b>	<b>82 451</b>
à moins d'un an	10 073	9 624
de un à cinq ans	34 977	34 970
à plus de cinq ans	29 504	37 856
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>13 649</b>	<b>14 052</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION SIMPLE</b>		
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

#### 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

##### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de

démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-69	-73
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 174	-3 603
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-3 243</b>	<b>-3 676</b>

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-100	-102
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs		
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-100</b>	<b>-102</b>

### Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	1 509	1 286	3 901	1 618	<b>8 314</b>

**Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

en milliers d'euros	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>				

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

**Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan**

en milliers d'euros	Exercice 2023
Produits de sous-location - location simple	
Produits de sous-location - location-financement	

**Résultat des transactions de cession bail**

en milliers d'euros	Exercice 2023
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	

## 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits		5 061 278	13 569	1 422		5 483 456	16 283	1 683
Autres actifs financiers		872 913		16 372		811 840		42 247
Autres actifs		12						
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>		<b>5 934 203</b>	<b>13 569</b>	<b>17 794</b>		<b>6 295 296</b>	<b>16 283</b>	<b>43 930</b>
Dettes		7 493 917	1 976			7 484 649	1 817	
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>		<b>7 493 917</b>	<b>1 976</b>	<b>0</b>		<b>7 484 649</b>	<b>1 817</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés		-17 209	729	10 308		16 271	557	1 041
Commissions		-8 300		347		-11 317		262
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>		<b>-25 509</b>	<b>729</b>	<b>10 655</b>		<b>4 954</b>	<b>557</b>	<b>1 303</b>
Engagements donnés			19 402	58 528			21 353	47 521
Engagements reçus		20 487		4 028		50 325		4 556
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>		<b>20 487</b>		<b>4 028</b>		<b>50 325</b>		<b>52 077</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2023 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 604 milliers d'euros (1 745 milliers d'euros en 2022).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## 12.4 Partenariats et entreprises associés

**Principes comptables : Voir Note 3**

### 12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
BATIMAP	2 724	2 667
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>2 724</b>	<b>2 667</b>

#### 12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
BATIMAP	57	67
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>57</b>	<b>67</b>

### 12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

## **12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		80 273		11 040	91 313
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		80 273		11 040	91 313
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres hors transaction					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		8 741	37	19 378	28 156
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		20 159	11 616	5 200	36 975
<b>Actifs divers</b>					
<b>Total actif</b>		109 173	11 653	35 618	156 444
<b>Dettes envers la clientèle</b>		1 804	736	13 366	15 906
<b>Provisions</b>					
<b>Total passif</b>		1 804	736	13 366	15 906
<b>Engagements de financement donnés</b>		11 658		500	12 158
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		107 369	10 917	22 252	140 538
<i>en milliers d'euros</i>					
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	
<b>Taille des entités structurées</b>		42 307 336	4 389	278 128	

### Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		64 047		11 040	75 087
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		64 047		11 040	75 087
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres hors transaction					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		11 781	37	21 232	33 050
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		14 938	11 050	5 126	31 114
<b>Actifs divers</b>					
<b>Total actif</b>		90 766	11 087	37 398	139 251
<b>Dettes envers la clientèle</b>		11 530	726	21 035	33 291
<b>Provisions</b>					
<b>Total passif</b>		11 530	726	21 035	33 291
<b>Engagements de financement donnés</b>		12 224		575	12 799
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		79 236	10 361	16 363	105 960
<i>en milliers d'euros</i>					
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	
<b>Taille des entités structurées</b>		2 224 286	4 064	258 687	

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

## 12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit		Autres			
	Montant		2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	124	131	128	131			252	262
Services autres que la certification des comptes	10	12	24	21			34	33
Filiales intégrées globalement	0				25	21		21
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>311</b>	<b>316</b>
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes								
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes								
<b>Variation (%)</b>	<b>-6%</b>		<b>0%</b>				<b>-2%</b>	

### Note 13 : Détail du périmètre de consolidation

#### 13.1 Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

##### Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29

novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

### **13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

---

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

### **13.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2023**

---

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

### 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

---



KPMG AUDIT FS I SAS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



MAZARS  
61, Quai de Paludate  
33 800 Bordeaux

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes  
1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes  
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux  
comptes de Versailles et du Centre,  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (private company limited by  
guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital social : 200 000 €  
512 002 596 RCS Nanterre

MAZARS Société anonyme d'expertise comptable  
et de commissariat aux  
comptes à directeur et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des  
commissaires aux comptes  
rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre  
Capital de 9 300 000 euros - RCS Nanterre 704 824  
153  
Siège social : 01, rue Henri Ragnaut - 92400  
Courbevoie



KPMG AUDIT FS I SAS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



MAZARS  
61, Quai de Paludate  
33 800 Bordeaux

#### Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33078 Bordeaux Cedex

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9,</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles</li> </ul> </li> </ul>



associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance des dépréciations et provisions induites dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour rattacher les encours de crédits aux différents statuts, pour la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, ainsi que pour l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 326,6 M€ dont 24,2 M€ au titre du statut 1, 112,3 M€ au titre du statut 2 et 190,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 45,8 M€ (en augmentation de 0,4 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### *Dépréciation des encours de crédit en statut 3*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.



**Valorisation des titres BPCE**

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.</p> <div data-bbox="304 1480 751 1630" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 679,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -260,9 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul>



### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale du 28 avril 2001 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 17 avril 2019 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5<sup>ème</sup> année.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.



## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport du comité d'audit

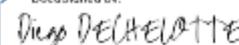
Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

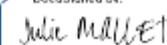
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 4 avril 2024  
KPMG AUDIT FS I SAS

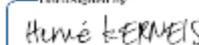
Bordeaux, le 4 avril 2024  
MAZARS

DocuSigned by:  
  
AD05F7710B4F43C...

Diego DECHELOTTE  
Associé

DocuSigned by:  
  
E2469A37770F4480...

Julie MALLET  
Associée

DocuSigned by:  
  
ABA65FEC6210420...

Hervé KERNEIS  
Associé

## 3.2. Comptes individuels

### 3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	976 119	624 507
Intérêts et charges assimilées	3.1	-885 771	-367 406
Revenus des titres à revenu variable	3.2	58 055	39 308
Commissions (produits)	3.3	281 640	263 323
Commissions (charges)	3.3	-50 412	-42 997
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	39 730	-17 551
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	21 612	-46 821
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	18 502	8 866
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-20 532	-34 354
<b>Produit net bancaire</b>		<b>438 943</b>	<b>426 875</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	-304 006	-315 812
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 637	-13 090
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>122 300</b>	<b>97 973</b>
Coût du risque	3.8	-54 105	-38 125
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>68 195</b>	<b>59 848</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-5 354	456
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>62 841</b>	<b>60 304</b>
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-4 037	-14 771
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>58 804</b>	<b>45 533</b>

### 3.2.1.2. Bilan et Hors Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		105 273	102 156
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	941 394	943 704
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 114 065	5 775 527
Opérations avec la clientèle	4.2	21 224 393	22 758 033
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	4 560 674	2 506 168
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	56 465	42 434
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	328 134	323 534
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 031 004	989 214
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	35 646	28 264
Immobilisations incorporelles	4.6	4 552	4 339
Immobilisations corporelles	4.6	67 901	70 310
Autres actifs	4.8	124 699	108 115
Comptes de régularisation	4.9	259 349	234 957
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>33 853 549</b>	<b>33 886 755</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 381 324	2 706 688
Engagements de garantie	5.1	740 799	704 971

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>4.1</b>	9 440 056	9 308 398
Opérations avec la clientèle	<b>4.2</b>	20 470 723	20 791 309
Dettes représentées par un titre	<b>4.7</b>	51 895	5 857
Autres passifs	<b>4.8</b>	487 060	437 652
Comptes de régularisation	<b>4.9</b>	339 768	300 665
Provisions	<b>4.10</b>	228 367	232 917
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>4.12</b>	266 045	266 045
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>2 569 635</b>	<b>2 543 912</b>
Capital souscrit		1 074 626	1 074 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		786 128	773 676
Report à nouveau		198 173	198 173
Résultat de l'exercice (+/-)		58 804	45 533
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>33 853 549</b>	<b>33 886 755</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>5.1</b>	20 487	50 325
Engagements de garantie	<b>5.1</b>	52 572	58 045
Engagements sur titres	<b>5.1</b>		317

### 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

---

<b>Note 1 : Cadre général</b> .....	<b>385</b>
1.1 Le Groupe BPCE .....	385
1.2 Mécanisme de garantie .....	386
1.3 Evénements significatifs .....	386
1.4 Evénements postérieurs à la clôture .....	387
<b>Note 2 : Principes et méthodes comptables généraux</b> .....	<b>387</b>
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture .....	387
2.2 Changements de méthodes comptable .....	387
2.3 Principes comptables généraux .....	387
Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire .....	387
<b>Note 3 : Informations sur le compte de résultat</b> .....	<b>388</b>
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés .....	388
3.2 Revenus des titres à revenu variable .....	389
3.3 Commissions .....	390
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	390
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	390
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	391
3.7 Charges générales d'exploitation .....	392
3.8 Coût du risque .....	392
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	393
4.4. Résultat exceptionnel .....	394
4.4. Impôt sur les bénéfices .....	394
3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023 .....	394
4.4. Répartition de l'activité .....	396
<b>Note 4 : Informations sur le bilan</b> .....	<b>396</b>
Opérations interbancaires .....	396
4.2. Opérations avec la clientèle .....	399
4.2.1 Opérations avec la clientèle .....	399
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique .....	403
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	404
4.3.1 Portefeuille titres .....	404
4.3.2 Evolution des titres d'investissement .....	408
4.3.3 Reclassements d'actifs .....	408
4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme .....	409
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme .....	409
4.4.2 Tableau des filiales et participations .....	411
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable .....	411
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées .....	412
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples .....	412
4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	413
4.6.1 Immobilisations incorporelles .....	413
4.6.2 Immobilisations corporelles .....	414
4.7. Dettes représentées par un titre .....	415
4.8. Autres actifs et autres passifs .....	415
4.9. Comptes de régularisation .....	415
4.10. Provisions .....	416
4.10.1 Tableau de variations des provisions .....	418
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie .....	418
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux .....	419
4.10.4 Provisions PEL / CEL .....	421
4.11 Dettes subordonnées .....	421
4.12 Fonds pour risques bancaires généraux .....	421
4.13 Capitaux propres .....	422
4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources .....	422

<b>Note 5 : Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....</b>	<b>423</b>
<b>5.1 Engagements reçus et donnés.....</b>	<b>423</b>
5.1.1 Engagements de financement.....	424
5.1.2 Engagements de garantie.....	424
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	424
<b>5.2 Opérations sur instruments financiers à terme.....</b>	<b>425</b>
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	427
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré .....	427
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	427
<b>5.3 Opérations en devises.....</b>	<b>427</b>
<b>Note 6 : Autres informations.....</b>	<b>428</b>
6.1 Consolidation .....	428
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements .....	428
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes .....	429
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs.....	429

## *Note 1 : Cadre général*

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>16</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

---

<sup>16</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 121 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 864 milliers d'euros.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2023 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

## *Note 2 : Principes et méthodes comptables généraux*

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 05 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente 5 925 milliers d'euros. Les cotisations

cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 248 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 085 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente pour l'exercice 5 626 milliers d'euros dont 4 360 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 266 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## **Note 3 : Informations sur le compte de résultat**

### **3.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

#### **Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	367 639	-276 114	91 525	116 432	-45 134	71 298
Opérations avec la clientèle	434 529	-546 048	-111 519	364 274	-266 979	97 295
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 357	-6 790	90 567	79 374	-7 886	71 488
Dettes subordonnées			0	0		0
Autres	76 594	-56 819	19 775	64 427	-47 407	17 020
<b>TOTAL</b>	<b>976 119</b>	<b>-885 771</b>	<b>90 348</b>	<b>624 507</b>	<b>-367 406</b>	<b>257 101</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 685 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de 1 233 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

### Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

## 3.2 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	58 055	39 308
<b>TOTAL</b>	<b>58 055</b>	<b>39 308</b>

### 3.3 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	154	-17	<b>137</b>	171	-16	<b>155</b>
Opérations avec la clientèle	64 854	-1 257	<b>63 597</b>	62 492	-256	<b>62 236</b>
Opérations sur titres	4 304	-160	<b>4 144</b>	3 941	-75	<b>3 866</b>
Moyens de paiement	71 926	-46 464	<b>25 462</b>	64 578	-39 322	<b>25 256</b>
Opérations de change	105	0	<b>105</b>	113	0	<b>113</b>
Engagements hors bilan	16 534	0	<b>16 534</b>	14 280	0	<b>14 280</b>
Vente de produits d'assurance vie	54 696	0	<b>54 696</b>	51 658	0	<b>51 658</b>
Vente de produits d'assurance autres (1)	69 067	-2 514	<b>66 553</b>	66 090	-3 328	<b>62 762</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281 640</b>	<b>-50 412</b>	<b>231 228</b>	<b>263 323</b>	<b>-42 997</b>	<b>220 326</b>

(1) Commission Assurance Décès Emprunteur : 43 096 milliers d'euros en 2023 (40 619 milliers d'euros en 2022)

### 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations de change	383	600
Instruments financiers à terme	39 347	-18 151
<b>TOTAL</b>	<b>39 730</b>	<b>-17 551</b>

### 3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	-3 302	0	<b>-3 302</b>	-51 854	0	<b>-51 854</b>
Reprises	19 734	0	<b>19 734</b>	146	0	<b>146</b>
Résultat de cession	5 180	0	<b>5 180</b>	4 887	0	<b>4 887</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 612</b>	<b>0</b>	<b>21 612</b>	<b>-46 821</b>	<b>0</b>	<b>-46 821</b>

### 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 192	-6 113	<b>-1 921</b>	4 440	-6 368	<b>-1 928</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Activités immobilières	485	-10	<b>475</b>	572	-29	<b>543</b>
Prestations de services informatiques	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres activités diverses	3 421	-3 015	<b>406</b>	2 256	-2 527	<b>-271</b>
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-8 174	<b>-8 174</b>	0	-8 254	<b>-8 254</b>
Autres produits et charges accessoires (1)	10 404	-3 220	<b>7 184</b>	1 598	-17 176	<b>-15 578</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 502</b>	<b>-20 532</b>	<b>-2 030</b>	<b>8 866</b>	<b>-34 354</b>	<b>-25 488</b>

1) En 2021, un produit de 3 463 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

### 3.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-108 228	-112 917
Charges de retraite et assimilées	-24 508	-23 325
Autres charges sociales	-36 311	-29 046
Intéressement des salariés	-8 988	-10 717
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 857	-17 278
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-194 892</b>	<b>-193 283</b>
Impôts et taxes	-4 009	-6 027
Contributions réglementaires	-6 842	-8 726
Autres charges générales d'exploitation	-100 328	-110 430
Charges refacturées	2 065	2 654
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-109 114</b>	<b>-122 529</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-304 006</b>	<b>-315 812</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 936 cadres et 1 505 non-cadres, soit un total de 2 441 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 3.8 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-69 742	52 134	-27 101	869	-43 840	-52 908	55 290	-33 947	1 436	-30 129
Base collective	-58 390	52 261			-6 129	-64 614	60 988			-3 626
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	-17 752	14 792			-2 960	-5 650	2 541			-3 109
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres	-1 176				-1 176	-1 261				-1 261
<b>TOTAL</b>	<b>-147 060</b>	<b>119 187</b>	<b>-27 101</b>	<b>869</b>	<b>-54 105</b>	<b>-124 433</b>	<b>118 819</b>	<b>-33 947</b>	<b>1 436</b>	<b>-38 125</b>

### 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	-2 615	0	0	-2 615	-294	0	0	-294
Reprises	1 728	0	0	1 728	747	0	0	747
<b>Résultat de cession</b>	<b>-4 800</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	<b>-4 467</b>	<b>-240</b>	<b>0</b>	<b>243</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-5 687</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	<b>-5 354</b>	<b>213</b>	<b>0</b>	<b>243</b>	<b>456</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation
- les reprises de dépréciations sur titres de participation
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme

#### 4.4. Résultat exceptionnel

---

##### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

#### 4.4. Impôt sur les bénéfices

---

##### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

##### 3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

	Exercice 2023			Exercice 2022		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25,00 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>	<b>25,00 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	11 459	0	0	66 935	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0		0	0	
<b>Imputation des déficits</b>						
<b>Bases imposables</b>	<b>11 459</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	-2 865	0		-16 734	0	
+ Contributions 3,3 %	-69	0		-527	0	
+ Crédit impôt mécénat	598	0		660	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	2 288	0		702	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	-670	0		-135	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	314	0		423	0	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 611</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0		0	0	
Provisions pour impôts	-3 633	0		840	0	
<b>TOTAL</b>	<b>-4 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-14 771</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -670 milliers d'euros.

### 3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

*en milliers d'euros*

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>58 802</b>	<b>45 533</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>4 037</b>	<b>14 771</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>149 524</b>	<b>167 571</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	83 484	85 600
Dotation FRBG		0
OPCVM		0
Moins-values régime long terme et exonérées	422	214
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	21 075	41 199
Divers	44 543	40 558
<b>Déductions (D)</b>	<b>200 904</b>	<b>160 940</b>
Plus-values long terme imposées au taux réduit		0
Plus-values long terme exonérées	1 117	652
Reprises dépréciations et provisions	100 018	59 717
Dividendes	40 345	31 687
OPCVM	821	1 129
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	20 856	34 421
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	37 747	33 334
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>11 459</b>	<b>66 935</b>

#### 4.4. Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2023	2022	2023	2022
<b>Produit net bancaire</b>	<b>438 943</b>	<b>426 875</b>	<b>524 278</b>	<b>454 309</b>
Frais de gestion	-316 645	-328 902	-312 500	-302 481
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>122 298</b>	<b>97 973</b>	<b>211 778</b>	<b>151 828</b>
Coût du risque	-54 105	-38 125	-45 759	-45 573
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>68 193</b>	<b>59 848</b>	<b>166 019</b>	<b>106 255</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-5 354	456	333	496
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>62 839</b>	<b>60 304</b>	<b>166 352</b>	<b>106 751</b>

#### Note 4 : Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

#### Opérations interbancaires

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours

correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires	954 867	420 092
Comptes et prêts au jour le jour	0	1 000 000
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>954 867</b>	<b>1 420 092</b>
Comptes et prêts à terme	4 153 379	4 352 796
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>4 153 379</b>	<b>4 352 796</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>5 819</b>	<b>2 639</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 114 065</b>	<b>5 775 527</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 946 171 milliers d'euros à vue et 4 153 380 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 777 998 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 574 195 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires créditeurs	76 224	94 787
Autres sommes dues	10 413	14 602
Dettes rattachées à vue	222	63
<b>Dettes à vue</b>	<b>86 859</b>	<b>109 452</b>
Comptes et emprunts à terme	9 235 059	9 078 931
Valeurs et titres donnés en pension à terme	53 505	101 215
Dettes rattachées à terme	64 633	18 800
<b>Dettes à terme</b>	<b>9 353 197</b>	<b>9 198 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 440 056</b>	<b>9 308 398</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 155 milliers d'euros à vue et 7 761 064 milliers d'euros à terme.

## 4.2. Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les

situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont

définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

*Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>119 684</b>	<b>109 481</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>15 173</b>	<b>19 596</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 299 050	2 332 682
Crédits à l'équipement	5 372 511	5 826 814
Crédits à l'habitat	12 947 535	14 115 034
Autres crédits à la clientèle	46 769	50 664
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	15 801	30 521
Autres	101 545	39 981
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>20 783 211</b>	<b>22 395 696</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>53 979</b>	<b>45 460</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>428 576</b>	<b>342 078</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-176 230</b>	<b>-154 278</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 224 393</b>	<b>22 758 033</b>
Dont créances restructurées	71 396	61 582
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	33 637	26 325

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 331 271 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 455 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>16 153 423</b>	<b>15 877 566</b>
<i>Livret A</i>	7 143 915	6 979 835
<i>PEL / CEL</i>	3 961 483	4 149 315
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	5 048 025	4 748 416
<b>Créances sur fonds d'épargne</b>	<b>-5 645 943</b>	<b>-5 194 775</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>9 885 143</b>	<b>10 054 283</b>
<i>Dépôts de garantie</i>	11 605	4 273
<i>Autres sommes dues</i>	12 600	15 095
<i>Dettes rattachées</i>	53 895	34 867
<b>TOTAL</b>	<b>20 470 723</b>	<b>20 791 309</b>

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>			<b>31/12/2022</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	6 872 516		<b>6 872 516</b>	7 484 340		<b>7 484 340</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		500 347	<b>500 347</b>		499 171	<b>499 171</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée			<b>0</b>			<b>0</b>
Autres comptes et emprunts		2 512 280	<b>2 512 280</b>		2 070 772	<b>2 070 772</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 872 516</b>	<b>3 012 627</b>	<b>9 885 143</b>	<b>7 484 340</b>	<b>2 569 943</b>	<b>10 054 283</b>

**4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>		<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>		<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	5 380 521	119 586	-62 404		63 054	-50 066
Entrepreneurs individuels	1 252 468	142 379	-63 701		38 265	-34 386
Particuliers	12 234 803	80 425	-30 426		23 428	-15 714
Administrations privées	259 474					
Administrations publiques et sécurité sociale	1 466 490	5 808	-5 005		9 006	-2 618
Autres	324 311	80 378	-14 694		19 657	-2 315
Créances rattachées	53 979					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>20 972 046</b>	<b>428 576</b>	<b>-176 230</b>		<b>153 410</b>	<b>-105 099</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>22 570 233</b>	<b>342 078</b>	<b>-154 278</b>		<b>144 957</b>	<b>-103 344</b>

## 4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		465 681	486 789		952 470	592 954	367 242	0	960 196
Créances rattachées		3 174	875		4 049	4 873	452	0	5 325
Dépréciations		-15 125			-15 125	-21 817			-21 817
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>453 730</b>	<b>487 664</b>	<b>0</b>	<b>941 394</b>	<b>576 010</b>	<b>367 694</b>		<b>943 704</b>
Valeurs brutes	145 670	349 187	4 034 841		4 529 698	468 482	2 022 951	0	2 491 433
Créances rattachées		48 602	1 035		49 637	44 390	132	0	44 522
Dépréciations		-18 661			-18 661	-29 787		0	-29 787
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>145 670</b>	<b>379 128</b>	<b>4 035 876</b>	<b>0</b>	<b>4 560 674</b>	<b>483 085</b>	<b>2 023 083</b>		<b>2 506 168</b>
Montants bruts		61 453		1 000	62 453	46 036		1 000	47 036
Créances rattachées					0				
Dépréciations		-5 988			-5 988	-4 602			-4 602
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>55 465</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>56 465</b>	<b>41 434</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>42 434</b>
<b>TOTAL</b>	<b>145 670</b>	<b>888 323</b>	<b>4 523 540</b>	<b>1 000</b>	<b>5 558 533</b>	<b>1 100 529</b>	<b>2 390 777</b>	<b>1 000</b>	<b>3 492 306</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 498 223 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 279 680 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 217 milliers d'euros et il n'y a pas de moins-value latente.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022		
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	145 670	260 626	381 988	<b>788 284</b>	310 799	364 414	<b>675 213</b>
Titres non cotés		102 520	581 890	<b>684 410</b>	98 822	275 655	<b>374 477</b>
Titres prêtés		417 935	3 557 753	<b>3 975 688</b>	600 211	1 750 124	<b>2 350 335</b>
Créances douteuses				<b>0</b>			<b>0</b>
Créances rattachées		51 777	1 909	<b>53 686</b>	49 263	584	<b>49 847</b>
<b>TOTAL</b>	<b>145 670</b>	<b>832 858</b>	<b>4 523 540</b>	<b>5 502 068</b>	<b>1 059 095</b>	<b>2 390 777</b>	<b>3 449 872</b>
dont titres subordonnés		119 101	394 905	<b>514 006</b>	107 180	268 000	<b>375 180</b>

3 422 987 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 713 517 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 33 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 51 605 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 632 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 088 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 14 835 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 402 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 517 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 673 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissements au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 083 014 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	236		<b>236</b>	1 059		<b>1 059</b>
Titres non cotés	55 229	1 000	<b>56 229</b>	40 375	1 000	<b>41 375</b>
Créances rattachées			<b>0</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 465</b>	<b>1 000</b>	<b>56 465</b>	<b>41 434</b>	<b>1 000</b>	<b>42 434</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2 373 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 373 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 2 746 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 373 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 988 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 602 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 339 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 885 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 217 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 216 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Achats	Cessions / Remboursement	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	367 694	125 000		-8 969	3 939	487 664
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 023 083	2 633 723	-621 833		903	4 035 876
<b>TOTAL</b>	<b>2 390 777</b>	<b>2 758 723</b>	<b>-621 833</b>	<b>-8 969</b>	<b>4 842</b>	<b>4 523 540</b>

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

#### 4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

##### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	330 648	6 513	-809		336 352
Parts dans les entreprises liées	994 058	56 750	-16 703	403	1 034 508
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 324 706</b>	<b>63 263</b>	<b>-17 512</b>	<b>403</b>	<b>1 370 860</b>
Participations et autres titres à long terme	-7 114	-1 266	162	0	-8 218
Parts dans les entreprises liées	-4 844	-2 000	3 340	0	-3 504
<b>Dépréciations</b>	<b>-11 958</b>	<b>-3 266</b>	<b>3 502</b>	<b>0</b>	<b>-11 722</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 748</b>	<b>59 997</b>	<b>-14 010</b>	<b>403</b>	<b>1 359 138</b>

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 774 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 939 702 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 226 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 939 702 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023 Brute	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé 31/12/2023)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
EXPANSO HOLDING (données au 31/12/2022)	10 502	8 337	91,93 %	11 768	11 768			0	228		
SCI TOURNON	3 356	2 378	100,00 %	3 356	3 356			1 060	412		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2022)	15 943	78	100,00 %	16 956	11 040			305	821		
Beaulieu Immo	27 019	7 027	100,00 %	27 105	27 019	13 333		4845	943		
BRG SUD OUEST (données au 31/12/2022)	16 000		75,00 %	12 000	12 000			0	-305		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	188 933	17 970 412	3,78 %	909 375	909 149	190 570		868 335	545 878	30 553	
Batimap	3 812	4 204	33,27 %	2 456	2 456		893	0	171		
Galia Venture (données au 31/12/2022)	1 620	1 958	49,99 %	1 454	1 454		0	0	1209		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2022)	35 535	190	15,92 %	6 082	6 082		0	0	285		44
CE Capital (données au 31/12/2022)	87 282	12 181	7,55 %	8 523	8 522		0	0	6 235		
SAS Groupe Habitat en Région (données au 31/12/2022)	95 139	41 134	7,55 %	16 812	16 812		0	279	8 295		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2022)	204 506	53	9,86 %	19 919	15 529	7 296		4 724	6 272	601	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				135 046	133 941	21 690					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				34 774	34 774						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCMP en liquidation	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	GIE
E.MULTICANAL	Les portes d'Espagne 99 route d'Espagne Bât A 31100 Toulouse	GIE
BPCE Achats	110 avenue de France - 75013 Paris	SNC
Caisse d'Epargne Syndication Risque et Distribution	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Neully Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
Ecolocale	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France - 75013 Paris	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (anciennement dénommé Ecureuil)	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCIL Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
MDH	30 avenue des Eglantiers 24660 Couloumeix-Chamiers	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC BPCE SI	182 avenue de France - 75013 Paris	SNC

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b> (titres de participation inclus)	<b>5 874 035</b>	<b>5 151 153</b>	<b>11 025 188</b>	<b>8 885 162</b>
<i>dont subordonnées</i>	692 707		692 707	553 998
<b>Dettes</b>	<b>9 202 699</b>	<b>641 906</b>	<b>9 844 605</b>	<b>9 868 637</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	7 000	14 927	21 927	32 874
Engagements de garantie	175 101	234 290	409 391	372 825
<b>Engagements donnés</b>	<b>182 101</b>	<b>249 217</b>	<b>431 318</b>	<b>405 699</b>
Engagements de financement	20 487	0	20 487	50 325
Engagements de garantie	601	0	601	640
<b>Engagements reçus</b>	<b>21 088</b>	<b>0</b>	<b>21 088</b>	<b>50 965</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.  
L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

#### 4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

##### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	32 093			<b>32 093</b>	23 396			<b>23 396</b>
Biens temporairement non loués				<b>0</b>				<b>0</b>
Encours douteux	735			<b>735</b>	558			<b>558</b>
Dépréciation	-158			<b>-158</b>	-136			<b>-136</b>
Créances rattachées	2 976			<b>2 976</b>	4 446			<b>4 446</b>
<b>Total</b>	<b>35 646</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35 646</b>	<b>28 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 264</b>

## 4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	5 544				<b>5 544</b>
Logiciels	5 063	307	-756		<b>4 614</b>
Autres	0				<b>0</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 607</b>	<b>307</b>	<b>-756</b>	<b>0</b>	<b>10 158</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 382				<b>-1 382</b>
Logiciels	-4 885	-95	757		<b>-4 223</b>
Autres	0				<b>0</b>
Dépréciations	0				<b>0</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-6 268</b>	<b>-95</b>	<b>757</b>	<b>0</b>	<b>-5 606</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>4 339</b>	<b>212</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4 552</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	2 812		-17		2 795
Constructions	51 246	4 356	-1 029	-4 046	50 527
Parts de SCI	0				0
Autres	216 629	7 718	-18 390	4 044	210 001
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>270 687</b>	<b>12 074</b>	<b>-19 436</b>	<b>-2</b>	<b>263 323</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 329</b>	<b>165</b>	<b>-270</b>		<b>6 224</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>277 016</b>	<b>12 239</b>	<b>-19 706</b>	<b>-2</b>	<b>269 547</b>
Terrains	0				0
Constructions	-32 406	-1 285	758		-32 933
Parts de SCI	0				0
Autres	-172 469	-12 575	18 080		-166 964
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-204 875</b>	<b>-13 860</b>	<b>18 838</b>	<b>0</b>	<b>-199 897</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-1 831</b>	<b>-27</b>	<b>109</b>		<b>-1 749</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-206 706</b>	<b>-13 887</b>	<b>18 947</b>	<b>0</b>	<b>-201 646</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>70 310</b>	<b>-1 648</b>	<b>-759</b>	<b>-2</b>	<b>67 901</b>

#### 4.7. Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	3 183	5 753
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	47 500	0
Dettes rattachées	1 212	104
<b>TOTAL</b>	<b>51 895</b>	<b>5 857</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 5 942 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

#### 4.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		37 575		26 943
Créances et dettes sociales et fiscales	36 577	17 444	38 030	13 970
Dépôts de garantie versés et reçus	66 202		56 470	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 920	432 041	13 615	396 739
<b>TOTAL</b>	<b>124 699</b>	<b>487 060</b>	<b>108 115</b>	<b>437 652</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

#### 4.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	226	10 842	282	7 017
Primes et frais d'émission			0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	48 750	98 163	47 035	97 807
Produits à recevoir/Charges à payer	51 876	111 256	56 383	92 950
Valeurs à l'encaissement	90 451	99 230	86 829	101 156
Autres	68 046	20 277	44 428	1 735
<b>TOTAL</b>	<b>259 349</b>	<b>339 768</b>	<b>234 957</b>	<b>300 665</b>

## 4.10. Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2022	Changement de méthode sur engagements sociaux				31/12/2023
		Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>127 436</b>	<b>76 142</b>	<b>-67 054</b>			<b>136 524</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>14 915</b>	<b>874</b>	<b>-1 073</b>			<b>14 716</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>32 876</b>		<b>-685</b>			<b>32 191</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>16 640</b>	<b>2 482</b>	<b>-14 327</b>			<b>4 795</b>
<b>Provision sur épargne réglementée</b>	<b>4 401</b>					<b>4 401</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	504		-494			10
Immobilisations financières	0					0
Risques sur opérations de banque	0					0
Provisions pour impôts	875	4 013	-380			4 508
Autres	225	538	-225			538
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>1 604</b>	<b>4 551</b>	<b>-1 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 056</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0					0
Autres provisions exceptionnelles	35 045	3 030	-7 391			30 684
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>35 045</b>	<b>3 030</b>	<b>-7 391</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 684</b>
<b>TOTAL</b>	<b>232 917</b>	<b>0</b>	<b>87 079</b>	<b>-91 629</b>	<b>0</b>	<b>228 367</b>

#### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-154 278	-67 604	45 652			-176 230
Dépréciations sur autres créances	-3 144					-3 144
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>-157 422</b>	<b>-67 604</b>	<b>45 652</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-179 374</b>
Provisions sur engagements hors bilan	21 652	17 752	-14 792			24 612
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	105 784	58 390	-52 261			111 913
Autres provisions						
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>127 436</b>	<b>76 142</b>	<b>-67 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>136 525</b>

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (24 395 milliers d'euros en 2023).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

##### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuaires	306 244	12 245	1 431	1 799	321 719	293 747	11 729	1 853	2 606	309 935	
Juste valeur des actifs du régime	-420 440	-4 357			-424 797	-405 614	-4 203			-409 817	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	35 332				35 332	29 738				29 738	
Écarts actuaires non reconnus gains / (pertes)	78 864	3 290		-456	81 698	82 129	4 219		-1 289	85 059	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>11 178</b>	<b>1 431</b>	<b>1 343</b>	<b>13 952</b>	<b>0</b>	<b>11 745</b>	<b>1 853</b>	<b>1 317</b>	<b>14 915</b>	
Engagements sociaux passifs	0	11 178	1 431	1 343	13 952	0	11 745	1 853	1 317	14 915	
Engagements sociaux actifs					0					0	

##### Analyse de la charge de l'exercice

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	-1 401	466	97	77	-761	979
Coût des services passés		-269		-49	-49	
Coût financier	10 787	403	51	63	11 304	4 648
Produit financier	-14 979	-154			-15 133	-5 450
Prestation versées		-884	-133	-104	-1 121	-1 266
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			-20	18	-2	-385
Autres	5 593	97		21	5 711	1 071
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-341</b>	<b>-5</b>	<b>26</b>	<b>-320</b>	<b>-403</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,37%	3,75%
taux d'inflation	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,9	14,4

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,07%	2,95%	3,09%	3,66%	3,58%	3,68%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,8	6,7	10,20	8,8	6,6	9,2

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 14 870 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 9 026 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 5 844 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers et 3,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	404 950	214 334
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 262 398	2 554 907
* ancienneté de plus de 10 ans	890 871	980 702
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 558 219</b>	<b>3 749 943</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>426 915</b>	<b>380 158</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 985 134</b>	<b>4 130 101</b>

##### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	595	689
* au titre des comptes épargne logement	1 783	2 523
<b>TOTAL</b>	<b>2 378</b>	<b>3 212</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 499	2 492	3 991
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 031	-3 853	4 178
* ancienneté de plus de 10 ans	15 380	-2 494	12 886
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>24 909</b>	<b>-3 855</b>	<b>21 054</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>8 018</b>	<b>3 152</b>	<b>11 170</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-14	5	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-38	13	-25
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-51</b>	<b>18</b>	<b>-33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 876</b>	<b>-685</b>	<b>32 191</b>

#### 4.11 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

#### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	266 045				266 045
<b>TOTAL</b>	<b>266 045</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>266 045</b>

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>693 529</b>	<b>198 173</b>	<b>97 725</b>	<b>2 515 957</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	80 147	0	-52 192	27 955
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>773 676</b>	<b>198 173</b>	<b>45 533</b>	<b>2 543 912</b>
Impact IFRS IC						0
Affectation résultat 2022			45 533		-45 533	0
Distribution de dividendes			-33 081			-33 081
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					58 802	58 802
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>1 074 626</b>	<b>451 904</b>	<b>786 128</b>	<b>198 173</b>	<b>58 802</b>	<b>2 569 633</b>

#### 4.13 Capitaux propres

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2023.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 277 201 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 33 081 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 202 575 milliers d'euros comptabilisé en Autres Passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 001 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

#### 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées			763 174	178 220			941 394
Créances sur les établissements de crédit	1 237 439	151 755	8 553	3 645 957	70 361		5 114 065
Opérations avec la clientèle	963 831	325 191	1 490 848	6 634 826	11 809 697		21 224 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 404	21 019	274 319	3 374 367	620 565		4 560 674
Opérations de crédit-bail et de locations simples	257	267	1 601	9 371	24 150		35 646
<b>Total des emplois</b>	<b>2 471 931</b>	<b>498 232</b>	<b>2 538 495</b>	<b>13 842 741</b>	<b>12 524 773</b>	<b>0</b>	<b>31 876 172</b>
Dettes envers les établissements de crédit	252 923	674 716	4 011 359	457 505	2 512 499	1 531 054	9 440 056
Opérations avec la clientèle	15 993 150	267 790	1 451 402	2 204 301	554 080		20 470 723
Dettes représentées par un titre	3 088	100			48 707		51 895
<b>Total des ressources</b>	<b>16 249 161</b>	<b>942 606</b>	<b>5 462 761</b>	<b>2 661 806</b>	<b>3 115 286</b>	<b>1 531 054</b>	<b>29 962 674</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## Note 5 : Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>117 314</b>	<b>88 195</b>
Ouverture de crédits documentaires	7 711	8 246
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 238 417	2 599 798
Autres engagements	17 882	10 449
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 264 010</b>	<b>2 618 493</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 381 324</b>	<b>2 706 688</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	20 487	50 325
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>20 487</b>	<b>50 325</b>

### 5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	7 786	7 914
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>7 786</b>	<b>7 914</b>
Cautions immobilières	186 587	215 732
Cautions administratives et fiscales	6 948	299 727
Autres cautions et avals donnés	12 292	9 476
Autres garanties données	527 186	172 122
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>733 013</b>	<b>697 057</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>740 799</b>	<b>704 971</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	52 572	58 045
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>52 572</b>	<b>58 045</b>

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 693 468		7 184 173	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	41 226	16 411 244	27 573	17 782 385
<b>TOTAL</b>	<b>4 734 694</b>	<b>16 411 244</b>	<b>7 211 746</b>	<b>17 782 385</b>

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 294 589 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 544 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 250 505 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 256 913 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 324 311 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 3 153 598 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 972 732 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 679 906 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 55 958 milliers d'euros auprès de la CDC
- 132 470 milliers d'euros auprès de DEMETER
- 117 661 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 405 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 226 milliers d'euros contre 27 573 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes

réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Couverture	Total	Couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>				
Swaps de taux d'intérêt	4 249 349	4 249 349	3 746 949	3 746 949
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>4 249 349</b>	<b>4 249 349</b>	<b>3 746 949</b>	<b>3 746 949</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>4 249 349</b>	<b>4 249 349</b>	<b>3 746 949</b>	<b>3 746 949</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	804 217	3 445 132	4 249 349	851 874	2 895 075	3 746 949
<b>Opérations fermes</b>	<b>804 217</b>	<b>3 445 132</b>	<b>4 249 349</b>	<b>851 874</b>	<b>2 895 075</b>	<b>3 746 949</b>
<b>TOTAL</b>	<b>804 217</b>	<b>3 445 132</b>	<b>4 249 349</b>	<b>851 874</b>	<b>2 895 075</b>	<b>3 746 949</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	313 501	1 325 206	2 610 642	4 249 349
<b>Opérations fermes</b>	<b>313 501</b>	<b>1 325 206</b>	<b>2 610 642</b>	<b>4 249 349</b>
<b>TOTAL</b>	<b>313 501</b>	<b>1 325 206</b>	<b>2 610 642</b>	<b>4 249 349</b>

## 5.3 Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	0	0
Monnaies à livrer non livrées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.4 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Euro	39 486 358	39 488 210	33 877 972	33 879 229
Dollar	12 503	10 748	8 240	7 057
Livre Sterling	157	111	139	106
Franc Suisse	465	451	309	302
Yen	3	1	3	1
Autres	63	28	92	60
<b>TOTAL</b>	<b>39 499 549</b>	<b>39 499 549</b>	<b>33 886 755</b>	<b>33 886 755</b>

## Note 6 : Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2023 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 604 milliers d'euros (1 745 milliers d'euros en 2022).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Missions de certification des comptes</b>	124	131	128	131	252	262
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	10	12	24	21	34	33
<b>Filiales intégrées globalement</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>286</b>	<b>295</b>
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
<b>Variation (%)</b>	<b>-6%</b>		<b>0%</b>		<b>-3%</b>	

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

---



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**mazars**

MAZARS  
61, Quai de Paludate  
33 800 Bordeaux

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33078 Bordeaux Cedex

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes  
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux  
comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (private company limited by  
guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 200 000 €  
S12 802 596 RCS Nanterre

MAZARS Société anonyme d'expertise comptable  
et de commissariat aux  
comptes à direction et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des  
commissaires aux comptes  
rattachée à la CRCO de Versailles et du Centre  
Capital de 6 000 000 euros - RCS Nanterre 754 824  
153  
Siège social : 61, rue Hans Regraout - 33400  
Cournonville



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



MAZARS  
61, Quai de Paludate  
33 800 Bordeaux

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

1, Parvis Corto Maltese CS 31271 - 33078 Bordeaux Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023

2



### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance des dépréciations et provisions induites</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> </ul> </li> </ul>



dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour rattacher les encours de crédits aux différents statuts, pour la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues, ainsi que pour l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 176,2 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 136,5 M€ pour un encours brut de 21 400,6 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 428,6 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à -54,1 M€ (contre -38,1 M€ sur l'exercice 2022).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.10.2 et 4.2.1 de l'annexe.*

- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

**Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.



**Valorisation des titres BPCE**

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 939,7 M€ au 31 décembre. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0,2 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul>



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-8 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

#### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale du 28 avril 2001 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 17 avril 2019 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations



ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport du comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

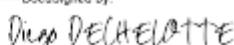
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 8 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

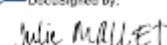
Bordeaux, le 4 avril 2024

KPMG AUDIT FS I SAS

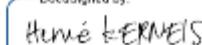
MAZARS

DocuSigned by:  
  
AD05F7710B4F43C...

**Diego DECHELOTTE**  
Associé

DocuSigned by:  
  
E249A93770F44B0...

**Julie MALLET**  
Associée

DocuSigned by:  
  
ABA01FEC0210420...

**Hervé KERNEIS**  
Associé

### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

---

**mazars**

61, quai de la Paludate  
33800 Bordeaux

 **KPMG**

KPMG Audit FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine  
Poitou-Charentes**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023

**Mazars**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre  
Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

**KPMG Audit FS I**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre  
Capital de 200 000 Euros – RCS Nanterre 512 802 596

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Société anonyme

RCS : Bordeaux 353 821 028

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### Avec Héli Conseil S.A.S

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud, membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, respectivement membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration d'Héli Conseil S.A.S.
- Nature et objet : Avenant n°3 à la convention de services autorisée lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 septembre 2020.
- Modalités :

Lors de sa réunion du 30 septembre 2020, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance avait autorisé le renouvellement de la convention de prestation de services avec Héli Conseil S.A.S. jusqu'en 2023. Les prestations visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes à Héli Conseil S.A.S. dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, cette dernière facture à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes une commission d'arrangement.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes à Héli Conseil S.A.S. dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes rétrocèdera à Héli Conseil S.A.S. un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des Parties par voie d'avenant au Contrat. Cette révision pourra intervenir à l'initiative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Héli Conseil S.A.S., ou de Héli Conseil S.A.S. elle-même, au cours du dernier Conseil d'administration de Héli Conseil S.A.S. précédant la fin de l'année civile de chaque exercice social.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services par délibérations en dates du 1<sup>er</sup> avril et du 14 décembre 2021. Cet avenant avait pour objet d'acter les nouvelles modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires pour 2021 et 2022.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention de prestation de services par délibération en date du 5 juillet 2022. Cet avenant avait pour objet de compléter la convention de prestation de services par l'ajout de nouvelles clauses réglementaires exigées par la conformité BPCE.

*Signature de l'avenant n°3 à la convention de prestation de services*

L'avenant n°3, signé le 28 décembre 2023 par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et Hélià Conseil S.A.S. Cet avenant est entré en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a pour objet de renouveler les modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 621 milliers d'euros (hors taxes).

- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

La rédaction de cet avenant ayant été finalisée en cours d'année 2023, il n'a pas pu être présenté à votre Conseil d'Orientation et de Surveillance et autorisé avant sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous vous précisons que cet avenant a été présenté à votre Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 12 décembre 2023 et a pour objet de renouveler les modalités de calcul de la rémunération des apports d'affaires par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec les Sociétés Locales d'Épargne « SLE »

- Personnes concernées : Chaque Président et ou administrateurs des Conseils d'Administrations de « SLE » qui sont en même temps membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance.
  - Monsieur Alain Garrido pour la SLE La Rochelle Rochefort Royan
  - Anne-Marie Aboudaram pour la SLE Bordeaux-Garonne
  - Anne-Marie Plizga pour la SLE Nord Poitou Haute Charentes

- Chantal Juhel pour la SLE Deux Sèvres
- David Ospital pour la SLE Pays Basque
- Dominique Rousseau pour la SLE Poitiers
- Jean-Jacques Carre pour la SLE Saintes Cognac
- Jean-Luc Carrara pour la SLE Angoulême Sud Charentes
- Jean-Michel Gautheron pour la SLE Bordeaux-Garonne
- Laurent Thurin pour la SLE Trois Mers
- Marie-Dominique Goursolle-Nouhaud pour la SLE Dordogne Périgord
- Marie-Laure Valat pour la SLE Lot-Et-Garonne
- Pascale Sarraute pour la SLE Sud Gironde Bassin D'Arcachon
- Philippe Castay pour la SLE Bearn
- Séverine Masante pour la SLE Landes

#### 1/ Convention de compte courant d'associés et avenant

- Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de comptes courants d'associés prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de S.L.E.). La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

L'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes du 17 avril 2019 a approuvé l'adjonction à l'article 9 de ses statuts « compte courant d'associés – compte de dépôts un paragraphe précisant qu'en cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, il est procédé à l'intégration du montant du produit net de souscription de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé au capital de la CEAPC. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du 02 juillet 2019 a autorisé la signature de nouvelles conventions de comptes courants conclues avec chaque SLE modifiées en ce sens.

Au 31 décembre 2023, le solde créditeur du compte courant des S.L.E est de 202 575 milliers d'euros. La rémunération de l'exercice 2023 s'élève à 6 000 milliers d'euros.

## 2/ Convention de prestations de services et de gestion

- Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de prestations de services et de gestion conclues entre votre caisse et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 565 milliers d'euros (hors taxes).

### Avec Héli Conseil S.A.S

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud, membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, respectivement membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration d'Héli Conseil S.A.S.

## 1/ Convention de prestations de services et de gestion

- Nature, objet et modalités :

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes réalise pour le compte d'Héli Conseil S.A.S. les prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et fiscale : administration de l'outil comptable, enregistrements comptables, reporting, contrôle et révision comptable et gestion fiscale ;
- Gestion budgétaire et analytique : Support en termes d'élaboration du budget, suivi budgétaire et suivi comptabilité analytique ;
- Audit : Missions d'audit et gestion des recommandations ;
- Communication externe et aide à la création d'évènements ponctuels (objet d'un avenant 1 dont la conclusion a été autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 avril 2018).

Les prestations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Les factures sont établies à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 57 milliers d'euros (hors taxes).

## 2/ Convention d'avance en compte courant d'associé

- Nature, objet et modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes octroi à Hélios Conseil S.A.S. une avance en compte-courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables pour une durée de cinq années à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros pour chacun des associés au taux :

- Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31 décembre 2018 au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, le montant de l'avance est nul. Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'année 2023.

### Avec Expanso Holding

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Ludovic Renaud membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes respectivement représentant permanent de la Caisse au Conseil d'Administration d'Expanso Holding, Président et Administrateur du Conseil d'Administration d'Expanso Holding.

## 1/ Convention de services

- Nature, objet et modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre Caisse.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes assure la gestion opérationnelle (maintenance, entretien, gestion des actifs corporels et prestation d'assistance juridique, administrative, comptable et financière) de sa filiale qui ne disposait plus de personnel salarié à compter du 1er décembre 2013. La rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes était calculée à prix coûtant.

Depuis le 5 janvier 2015, une nouvelle convention valant avenant à la précédente a été signée entre les deux entités. Elle prend en compte le périmètre plus restreint des actifs à gérer (lignes de participations) et modifie le calcul de la rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Celle-ci détient 92 % du capital de sa filiale qui elle-même détient 100 % d'Expanso Capital La rémunération annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est égale à 2,50 % de la VNC des actifs gérés hors placement de trésorerie et hors la ligne Expanso Capital dont la gestion fait l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 57 milliers d'euros (hors taxes).

## 2/ Acquisition des actions Sem Gertrude

- Nature, objet et modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding.

Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5 946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

### Avec Expanso Capital

- Personnes concernées : Ludovic Renaud, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et représentant permanent d'Expanso Holding au Conseil d'Administration d'Expanso Capital.

- Nature, objet et modalités : Convention de services

Dans sa séance du 25 avril 2014 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre Caisse.

La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de cette Société de Capital Risque, filiale à 100 % d'Expanso Holding. La rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est de 2,5 % par an calculé sur la VNC du portefeuille de titres d'activité de portefeuille.

Dans sa séance du 16 décembre 2022, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à cette convention de services. La société Expanso Capital, qui souhaite entamer une phase de désinvestissement, a sollicité la société Aquiti Gestion en qualité de prestataire chargé notamment d'assurer la gestion courante de la Société, et fournir une assistance à la gestion des investissements d'Expanso Capital. En conséquence, la convention de services conclue avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a été révisée au niveau des prestations effectuées et par voie de conséquence au niveau de la rémunération perçue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Expanso Capital, outil d'investissement en capital de proximité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes dédiée à l'accompagnement exclusif les entreprises clientes de la banque, permet de compléter l'offre de financement proposée par la Caisse aux entreprises clientes.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 51 milliers d'euros (hors taxes).

Avec le GIE CRC Ecureuil@pcmp

- Personne concernée : Sébastien Tessier membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes Administrateur et Président du GIE CRC Ecureuil@pcmp.
- Nature, objet et modalités : Convention de services

Dans sa séance du 3 juillet 2018 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant N°1 à la convention de prestations de services signée en 2011 portant sur les prestations de comptabilité / contrôle de gestion et de gestion DRH conclues par votre Caisse.

L'avenant n°1 a pour but de compléter les prestations initialement souscrites par l'ajout d'une prestation relative au domaine juridique institutionnel et bancaire.

Les prestations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à prix coutant, à partir d'un décompte effectué en jour / homme.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 151 milliers d'euros (hors taxes).

Les Commissaires aux comptes

Mazars

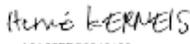
Bordeaux, le 4 avril 2024

KPMG Audit FS I

Paris La Défense, le 4 avril 2024

DocuSigned by:  
  
E24A9A3778F44B0

Julie MALLET  
Associée

DocuSigned by:  
  
A9A65FFC8210420

Hervé KERNEIS  
Associé

DocuSigned by:  
  
A085F771094F43C

Diego DECHELOTTE  
Associé

## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1. *Personne responsable des informations contenues dans le rapport*

Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire

### 4.2. *Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Épargne.

Frédérique DESTAILLEUR  
Présidente du Directoire

Date : 12 avril 2024

